



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21 de la délibération n°20251103-01 à la délibération n° 20251103-09 22 à partir de la délibération n°20251103-10
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : le 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20251103-10), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Vincent ESPITALIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Georges Do ROZARIO, M. Teddy SOKAMBI.

PROCURATIONS : M. Florian THOMPSON à M. Jean BATUT, Mme Pascale COMBE-CAYLA à Alix JANODET, M. Eric CANTOURNET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Jonathan BONNET à M. Jean-Claude CARRIE, M. Guy BRUGIER à M. George Do ROZARIO, M. Laurent TRANIER à Mme Véronique ROUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian THOMPSON, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Jonathan BONNET, M. Guy BRUGIER, M. Laurent TRANIER.

ABSENTS : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20251103-01 à la délibération n° 20251103-09), M. Patrick PEZET, Mme Carine PARRA, M. Tristan DELPERIE.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Amid EL BOUTI a été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 (approbation à l'unanimité avec 27 voix pour).

Mme MANDROU TAOUBI : Nous n'avons eu que le compte rendu de la commission urbanisme, mais il n'y avait pas le compte rendu des autres commissions. Concernant tous les renseignements que nous avons demandés sur l'amiante, nous les avons bien reçus, mais il reste tout de même une zone d'ombre : c'est la partie concernant la collecte et le transport des quatre mètres carrés résiduels entre la place Lescure et les ateliers municipaux. Nous ne savons toujours pas qui les a transportés. Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

M. le Maire : Concernant ce transport, il a été réalisé par les services municipaux dans le cadre d'un protocole mis en place afin d'éviter tout contact entre l'amiante et les agents municipaux. Cela a donc été transféré aux ateliers conformément à ce qui vous a été rapporté, puis stocké et emporté par une entreprise spécialisée, comme je l'ai déjà exposé à plusieurs reprises en conseil municipal.

I. ORDRE du JOUR

FINANCES	
Délibération n°20251103-01 : Approbation du rapport d'Activité 2024 de la SEM de l'abattoir du villefrancois Vote à l'unanimité (27 voix pour)	M. Le Maire
Délibération n°20251103-02 : Modification des compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté Vote à l'unanimité (27 voix pour)	M. Le Maire
Délibération n°20251103-03 : Clôture du budget de la régie des Abattoirs au 30 juin 2025-Retrait de la délibération n ° 20250702-24 du 2 juillet 2025 Vote à l'unanimité (27 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-04 : Rachat de l'intégralité des fonds placés en SICAV et clôture du compte -titres relatif au leg TASTAYRE, détenu par la commune Vote à l'unanimité (27 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-05 : Cession d'un immeuble situé 12 Rue Jacques Borelly Vote à l'unanimité (27 voix pour)	M. Le Maire
Délibération n°20251103-06 : Décision modificative n° 4 au budget principal - exercice 2025 Vote à la majorité (21 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-07 : Décision modificative n°3 au Budget annexe Eau – exercice 2025 Vote à la majorité (21 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-08 : Décision modificative n°3 au budget Annexe Assainissement - exercice 2025 Vote à l'unanimité (27 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-09 : Approbation du rapport des administrateurs 2024 de la société Publique Local Agence Régionale de l'Aménagement de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE) Vote à l'unanimité (21 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)	M.CARRIE
Délibération n°20251103-10 : Adhésion à la centrale d'achat spécifique dans le domaine du numérique et des télécom (CANUT) Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-11 : Dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2026 - Avis du Conseil Municipal. Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20251103-12 : Indemnités 2025 pour le gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre – Dame Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme JANODET
JEUNESSE ET SOCIAL	
Délibération n°20251103-13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme SERRANO
CULTURE ET ANIMATIONS	
Délibération n°20251103-14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme BOUCHAUD
Délibération n°20251103-15 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme BOUCHAUD

EDUCATION	
Délibération n°20251103-16 : Convention de mise à disposition du centre de loisirs de Laurière au profit de la commune Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)	M. le Maire
Délibération n°20251103-17 : Remboursement de repas dans le cadre de la restauration scolaire Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme RAZAVI
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n°20251103-18 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural et vente d'une parcelle au lieu-dit VEUZAC Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M.CARRIE
Délibération n°20251103-19 : Création et cession d'une parcelle chemin de la Filature Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20251103-20 : Acquisition d'une partie de la parcelle située 20 Avenue Caylet Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20251103-21 : Acquisition et échange de parcelles dans le cadre de la régularisation de voiries : rectificatif Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M. CARRIE
PERSONNEL	
Délibération n°20251103-22 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Service Culture) Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20251103-23 : Revalorisation de l'IFSE des professionnels de la petite enfance (crèche municipale) grâce au versement du bonus « attractivité » par la CAF. Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20251103-24 : Création d'emplois non permanents dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE) Vote à la majorité (21 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)	Mme CUVELIER
Délibération n°20251103-25 : Suppressions et créations d'emplois permanents (service Enfance) Vote à l'unanimité (28 voix pour)	Mme CUVELIER

Délibération n°20251103-01 - FINANCES : Approbation du rapport d'activité 2024 de la SEM de l'Abattoir du Villefrancois

M. le Maire expose :

En février 2011, la commune de Villefranche a lancé une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal.

Le 9 mai 2012, le Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue a choisi le délégataire et approuvé le contrat de délégation de service public. Le délégataire qui a été retenu est la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant.
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue en date du 9 mai 2012 portant sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service de service public de l'abattoir municipal,

Vu le contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, chaque délégataire de service public doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant les comptes, retraçant l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Considérant qu'en vertu de ce même article, l'examen de ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport d'activité pour l'année 2024 de la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS.



RAPPORT ACTIVITE SEMAV 2024

Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

1 – Activité/Tonnage sur l'exercice clos au 31/12/2024.

TONNAGES MENSUELS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
JANVIER	108	262	354	411	420	459	453	463	387	432	528	431	433,9	664	52,98%
FÉVRIER	100	275	345	356	336	479	364	376	286	347	472	389	458,5	556	21,28%
MARS	124	276	371	364	444	424	436	410	388	367	523	503	554,4	569	2,69%
AVRIL	110	318	395	379	394	370	398	399	406	488	452	421	488,5	553	13,26%
MAI	119	311	399	326	361	437	421	394	364	500	469	385	559,8	520	-7,06%
JUIN	111	264	344	352	423	327	383	353	340	520	480	370	525,1	489	-6,81%
JUILLET	94	312	454	332	321	303	255	274	207	513	460	393	501,6	561	11,77%
AOÛT	116	254	341	297	405	339	360	298	295	496	470	380	480,1	458	-4,54%
SEPTEMBRE	94	297	389	356	404	403	338	375	379	500	489	367	575,4	518	-10,03%
OCTOBRE	296	327	414	350	446	335	439	446	443	486	488	387	615,1	608	-1,15%
NOVEMBRE	234	325	328	306	435	425	417	398	325	503	475	356	533,9	535	0,25%
DÉCEMBRE	245	390	376	355	446	415	408	367	344	510	495	341	523,6	599	14,40%
	1754	3610	4510	4182	4834	4716	4673	4554	4164	5661	5801	4724	6250	6631	6,10%

L'exercice clos au 31/12/2024 a la particularité de s'être déroulé sur 18 mois afin de le repositionner sur les nouvelles bases d'une année civile . Cette décision soumise au précédent Conseil d'Administration avait été approuvée dans un soucis de faciliter la gestion et le suivi des résultats de la SEMAV . Le futur exercice en cours se terminera donc au 31/12/2025 .

Une exercice marqué par une progression de l'activité impulsée dès 2023 , qui s'est confirmé et accentuée en 2024 pour une clôture de l'exercice à fin 2024 sur un tonnage atteint de 6631 Tonnes traitées sur l'année civile .

2024

CATEGORIES	NOMBRE	POIDS DE VIANDE (kg)		
BOVINS	15 412	5213793	78,63%	90,38%
JB 8-12	555	122815	1,85%	
VEAUX	3 621	656312	9,90%	
PORCS	3 531	362175	5,46%	5,97%
COCHES	203	33988	0,51%	
OVINS	12 284	232911	3,51%	3,57%
CAPRINS	237	3983	0,06%	
DAIMS	209	5015	0,08%	0,08%
TOTAL	36 052	6 630 992		



Tonnage par Type Usagers

		INDUSTRIEL	GROSSISTES	VENTE DIRECTE	CONSO FAMILIALE	BOUCHERS	
2024	JANVIER	520 795	31 626	39 298	16 085	55 999	663 803
	FEVRIER	430 838	23 527	33 445	25 768	42 491	556 069
	MARS	416 751	37 685	12 192	15 580	87 165	569 373
	AVRIL	408 776	34 981	34 637	16 142	58 708	553 244
	MAI	376 043	37 016	36 500	12 889	57 853	520 301
	JUIN	354 646	32 620	33 726	9 423	58 883	489 298
	JUILLET	401 732	36 128	39 991	12 754	70 053	560 658
	AOÛT	323 962	38 233	23 712	7 510	64 906	458 323
	SEPTEMBRE	362 719	38 948	31 389	10 986	73 607	517 649
	OCTOBRE	403 116	28 092	38 907	15 190	122 769	608 074
	NOVEMBRE	365 999	20 081	34 495	14 164	100 518	535 257
	DECEMBRE	415 256	28 200	27 588	10 767	117 130	598 941
	GLOBAL EXERCICE	4 780 633 72,10%	387 137 5,84%	385 880 5,82%	167 258 2,52%	910 082 13,72%	6 630 990 100,00%



Pour information , l'exercice 2025 en cours d'exécution laisse entrevoir malheureusement une baisse du résultat qui sera en grande partie liée à la diminution du tonnage . Une réduction des volumes qui est liée à la baisse des animaux de réforme mis sur le marché couplée à une baisse des achats et de la consommation de viande tant au plan national que local .

2 – Comptes et Résultats SEMAV :

Le quatrième exercice finalisé de la SEMAV se clôture donc par un nouveau résultat positif qui confirme et conforte le résultat de l'exercice précédent . Il valide les orientations données , choix faits et organisation mise en place . Dans un métier complexe à faible marge de par le manque de valeur ajoutée ce résultat est à souligner même s'il convient néanmoins de le pondérer au regard de la période couverte soit 18 mois .

Exercice 2021 : - 167 309 €

Exercice 2022 : - 152 546 €

Exercice 2023 : + 182 507 €

Exercice 2024 : + 772 588 €

Les deux derniers exercices ont permis in-extrémis une reconstitution du capital permettant ainsi d'éviter une obligation de recapitalisation .

L'ensemble des éléments comptables de l'exercice se trouvent en annexe du présent document et vous permettront d'apprécier , juger et contrôler en détail la situation économique de la SEMAV en date du 31/12/2024 .

Annexe 1 : Plaquette comptable

Annexe 2 : Liasse Fiscale

Annexe 3 : Rapport du CAC .

3- Intervenants Extérieurs , Prestataires de Services :

Notre activité fait appel comme toute entreprise à un certain nombre d'opérateurs externes à la structure , pour son bon fonctionnement ainsi que pour le respect de l'ensemble des impositions et normes auxquelles nous devons nous conformer.

Energie :

Fourniture Electricité : EDF

Fourniture Gaz : EDF

Enlèvement Sous Produits :

Equarrissage : SOPA

Méthanisation : BIOQUERCY

Maintenance :

Production de Froid QUERCY REFRIGERATION

Production Air Comprimé CIR RODEZ

Hydraulique INTERFLEX , OLEO SYSTEM

Electricité DMI , FAUCHE

Mécanique JEGOUT , RM

Plomberie PERNA , BOISSONNADE

Système Pesage ABC Pesage

Hygiène , Sanitaire :

Nettoyage ONET

Fourniture de linge Khalyge

Analyses (microbio , eau , ESB) Aveyron Labo + Labhya

Dératisation AT Nuisibles

Système Informatique,Traçabilité : Elisphère

Téléphonie : Ekip

Pointage Personnel : Kelyo

Bureautique : SBS

Assurances :

SMACL , PILLIOT

Comptabilité , Paye ,Juridique :

FIDUCIAL , SOFIRAL

Certification (Label Rouge , Bio)

Qualisud , Ecocert

Sécurité :

Vidéosurveillance

Visonaute , ACTM

Incendie

LSI

Appareils de levage

Clin d'œil

Installations électriques , Gaz

Véritas



4- **Energies :**

SEMAV - CONSOMMATION et COÛT ELECTRICITE									
ELECTRICITE	Tonnes	Evol. / N-1	Conso kWh	Evol / N-1	KWH / T	Total € HT	Total € TTC	€ / kWh	€ / Tonne

TOTAL 2024	6 633	6,18%	992 851	23,77%	149,69	171 854,25	206 225,09	0,1731 €	25,91 €
DECEMBRE	599	14,52%	92 515	30,30%	154,46	20 192,81 €	24 231,37 €	0,2183 €	33,71 €
NOVEMBRE	535	0,24%	86 258	13,26%	161,15	16 592,77 €	19 911,32 €	0,1924 €	31,00 €
OCTOBRE	610	-0,81%	89 838	5,90%	147,28	13 247,08 €	15 896,50 €	0,1475 €	21,72 €
SEPTEMBRE	518	-9,97%	82 845	1,07%	160,04	12 177,93 €	14 613,52 €	0,1470 €	23,53 €
AOUT	458	-4,52%	78 995	2,88%	172,36	11 677,80 €	14 013,35 €	0,1478 €	25,48 €
JUILLET	561	11,90%	88 167	15,44%	157,27	12 856,88 €	15 428,26 €	0,1458 €	22,93 €
JUIN	489	-6,80%	80 778	7,63%	165,09	11 895,95 €	14 275,14 €	0,1473 €	24,31 €
MAI	520	-7,09%	78 035	9,72%	149,98	11 610,61 €	13 932,73 €	0,1488 €	22,32 €
AVRIL	553	13,37%	78 461	20,03%	141,82	11 565,20 €	13 878,24 €	0,1474 €	20,90 €
MARS	569	2,77%	81 993	16,62%	144,01	13 060,70 €	15 672,84 €	0,1593 €	22,94 €
FEVRIER	556	21,41%	75 516	22,15%	135,81	17 950,65 €	21 540,78 €	0,2377 €	32,28 €
JANVIER	664	52,95%	79 450	27,32%	119,69	19 025,87 €	22 831,04 €	0,2395 €	28,66 €
TOTAL 2023	3 228	32,30%	873 197	-11,88%	139,78	244 456,71	293 347,93	0,2800 €	39,13 €
DECEMBRE	523	53,37%	70 999	10,78%	135,75	27 740,14 €	33 288,17 €	0,3907 €	53,04 €
NOVEMBRE	534	50,00%	76 162	11,54%	142,63	26 505,67 €	31 806,91 €	0,3480 €	49,64 €
OCTOBRE	615	58,91%	84 834	7,96%	137,94	18 443,91 €	22 132,69 €	0,2174 €	29,99 €
SEPTEMBRE	575	57,10%	81 966	-1,72%	142,55	17 878,25 €	21 453,90 €	0,2181 €	31,09 €
AOUT	480	26,32%	76 784	-23,07%	159,97	16 803,58 €	20 164,30 €	0,2188 €	35,01 €
JUILLET	501	27,48%	76 373	-19,04%	152,44	16 623,33 €	19 962,62 €	0,2177 €	33,18 €

Dans le prolongement du choc énergétique de 2022 avec la flambée des tarifs et la difficulté à trouver un fournisseur , la SEMAV a choisi et pris le parti de sécuriser et stabiliser la fourniture ainsi que le coût de l'énergie nécessaire à son fonctionnement .

A cet effet , nous avons signé un contrat de fourniture longue durée afin de s'affranchir des aléas de fluctuation des cours ainsi que des potentielles et substantielles spéculations qui peuvent venir accentuer un tendance haussière .

Le contrat électricité signé en Juillet 2024 , prendra effet au 1 er Janvier 2025 pour une durée de 60 mois .

Une augmentation de l'activité ainsi que la mise en place et en service du cleanvap expliquent l'évolution de la consommation d'électricité à la hausse entre 2024 et 2023 .

Malgré une hausse de la consommation , on notera l'effet positif de la diminution des tarifs contractualisés qui permettent une diminution du coût du kWh consommés .

SEMAV - CONSOMMATION et COÛTS GAZ									
GAZ	Tonnes	Evol / N-1	Conso kWh	Evol / N-1	KWH / T	Total € HT	Total € TTC	€ / kWh	€/Tonne

TOTAL 2024	6633	6,17%	761 088	-5,33%	114,75	73 385,41	87 275,72	0,0964 €	11,06 €
DECEMBRE	599	14,52%	70 705	11,59%	118,05	6 305,95 €	7 502,95 €	0,0892 €	10,53 €
NOVEMBRE	535	2,24%	60 012	-12,93%	112,12	5 440,50 €	6 464,53 €	0,0907 €	10,16 €
OCTOBRE	610	-0,81%	70 014	13,50%	114,78	6 250,08 €	7 435,91 €	0,0893 €	10,25 €
SEPTEMBRE	518	-9,97%	58 679	-0,90%	113,36	5 333,54 €	6 336,06 €	0,0909 €	10,30 €
AOUT	458	-4,52%	44 135	-26,64%	96,30	4 144,96 €	4 910,62 €	0,0939 €	9,04 €
JUILLET	561	11,90%	60 672	12,77%	108,23	5 506,93 €	6 541,38 €	0,0908 €	9,82 €
JUIN	489	-6,80%	58 308	-4,49%	119,17	5 115,38 €	6 077,94 €	0,0877 €	10,45 €
MAI	520	-7,09%	61 121	-19,58%	117,47	5 353,51 €	6 356,45 €	0,0876 €	10,29 €
AVRIL	553	13,32%	81 359	1,44%	147,12	7 139,48 €	8 461,99 €	0,0878 €	12,91 €
MARS	569	2,77%	50 036	-18,24%	87,88	4 303,20 €	5 111,74 €	0,0860 €	7,56 €
FEVRIER	556	21,41%	77 760	-12,63%	139,85	9 951,91 €	11 883,79 €	0,1280 €	17,90 €
JANVIER	664	52,95%	68 287	-1,47%	102,87	8 539,97 €	10 192,36 €	0,1251 €	12,87 €
TOTAL 2023	6 247	32,30%	803 914	-11,19%	128,69	82 756,49	98 637,35	0,1029 €	13,25 €
DECEMBRE	523	53,37%	63 360	-10,59%	121,15	7 568,43 €	9 026,61 €	0,1195 €	14,47 €
NOVEMBRE	534	50,00%	68 927	-6,30%	129,08	8 188,20 €	9 770,24 €	0,1188 €	15,33 €
OCTOBRE	615	58,91%	61 687	-3,14%	100,30	7 383,04 €	8 804,05 €	0,1197 €	12,00 €
SEPTEMBRE	575	57,10%	59 212	-3,61%	102,98	7 106,96 €	8 472,88 €	0,1200 €	12,36 €
AOUT	480	26,32%	60 162	-0,11%	125,34	7 207,61 €	8 593,65 €	0,1198 €	15,02 €
JUILLET	501	27,48%	53 802	0,40%	107,39	6 494,76 €	7 738,31 €	0,1207 €	12,96 €

Même problématique sur la fourniture de gaz que pour l'électricité , à ce titre nous avons appliqué les mêmes mesures et mêmes décisions en signant également en juillet 2024 un contrat de fourniture longue durée .

Le contrat signé en juillet 2024 prendra effet au 1 er Mars 2025 et s'étendra sur une période de 46 mois .

Concernant la consommation de gaz , elle est liée à la production d'eau chaude sur le site et varie suivant les volumes abattus , nombre d'heures d'abattage , elle sert également au nettoyage quotidien du site . Nous veillons chaque jour à l'optimisation des consommations et besoins pour la production , en recherche permanente aussi d'améliorations et modifications techniques qui permettent une réduction du gaz consommé .

EAU CONSOMMATION EN M3

MOIS	2023	2024	Montant N-1	Montant ht

JANVIER	1400	2129	5481,03	6571,16
FÉVRIER	1686	2105	4801,54	6497,08
MARS	2468	1901	6437,13	5867,44
AVRIL	1902	1954	5057,10	6031,02
MAI	1832	2017	4861,67	6225,47
JUIN	2394	2001	5706,53	6176,09
JUILLET	2264	2425	4428,72	7484,76
AOÛT	2370	1668	5345,73	5148,28
SEPTEMBRE	1961	2030	4753,43	6265,60
OCTOBRE	1654	2384	4347,54	7358,22
NOVEMBRE	2324	1751	5529,14	5404,46
DÉCEMBRE	1683	2133	4049,89	6583,50
	23 938	24 498	60 799,45 €	75 613,08 €
TONNAGE	6 247	6 633	PRIX M3	PRIX M3
RATIO L/Kgs	3,83	3.69	2,6763 €	3,0865 €

L'eau étant un produit nécessaire et incontournable au fonctionnement d'un abattoir , il revêt un enjeu tout particulier et nous y attachons une grande importance . La réalisation de notre prestation impose une consommation d'eau aux différentes étapes du process mais nous nous sommes évertués depuis la définition du process jusqu'à l'exploitation au quotidien à en maîtriser et limiter sa consommation . L'enjeu environnemental est une réalité pour la SEMAV , elle veille depuis de nombreuses années à réduire ses besoins et son niveau de consommation .

En terme de charge , c'est un poste en évolution et dont le coût devrait hélas continuer à s'accroître significativement dans les prochaines années .







5- Personnel

La gestion du personnel reste encore en 2024 le principal soucis de gestion de l'outil , sa problématique est totale et intervient à tous les stades (recrutement , compétences , qualifications , formation , implication , compréhension , rigueur , fiabilité , absences , retards , stabilité ...)

Etat du personnel au 31 / 12 /2024 :

Salariés SEMAV :	21.5 ETP dont 1 en AT
Intérimaires :	9 ETP

- Formation :

Programmes de formation initiés et/ou réalisés entre le 01/07/2023 et le 31/12/2024 .

- ADOFIA : Formation du responsable Qualité , 1 semaine
- FT2A : Gestion Management et Optimisation Process du responsable Production 10 jours
- ADOFIA : Aide à la mise à jour du PMS . 6 jours .
- SOCSA : Protection Animale pour opérateurs (2 jours) et Responsables (3 jours) .

- Sécurité

Incidents et accidents survenus sur le site entre le 01/07/2023 et le 31/12/2024 .

- 1 Accident à la main en cours d'entretien et maintenance de matériel
- 1 Accident entorse cheville pendant une opération de chargement
- 1 Accident au dos survenu pendant le salage et pliage des cuirs .

6 – Prestations aux Usagers

Le niveau d'exigence et de contrôle ne cessant de croître , nous avons investi et mis en œuvre un système de production , projection et aspiration de vapeur sur les carcasses de bovins et d'ovins . Son utilisation permet d'abaisser la charge bactérienne présente sur les carcasses à l'issue des opérations d'abattage , offrant ainsi un produit encore plus sain et sécuritaire pour les usagers et consommateurs .

Dans le cadre de la maîtrise du Bien Être Animal , nous avons également mis en service un box de contention pour l'étourdissement des animaux hors gabarit , facilitant leur immobilisation et améliorant pour l'opérateur la phase d'assommage dès lors moins risquée en terme de sécurité pour le salarié .

La majorité des tarifs de prestation ont fait l'objet d'une révision à la hausse à compter du 1^{er} Avril 2024 afin de maintenir le site dans une dynamique d'investissements , de développement et de rentabilité , gages de la pérennité de l'outil au regard des nombreux enjeux auxquels il doit faire face .

Annexe 4 : Courrier de révision tarifaire adressé aux usagers .









**DOCUMENTS COMPTABLES,
FISCAUX ET DE GESTION**

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
TRANSFORMATION ET CONSERVATION VIANDE B
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

Les montants figurant sur ces documents sont exprimés en Euros

FIDUCIAL EXPERTISE RODEZ A
130 RUE PIERRE CARRERE
BP 320
12003 RODEZ CEDEX
0565733550

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

SOMMAIRE

Rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels	p. 3
COMPTES ANNUELS	p. 4
. Bilan actif	p. 5
. Bilan passif	p. 6
. Compte de résultat	p. 7
. Soldes intermédiaires de gestion	p. 8
. Détermination de la capacité d'autofinancement	p. 9
. Annexe	pp. 10 - 16
DOCUMENTS FISCAUX	p. 17
. Bilan actif 2050	
. Bilan passif 2051	
. Compte de résultat de l'exercice 2052	
. Compte de résultat de l'exercice (suite) 2053	
. Immobilisations 2054	
. Tableau des écarts de réévaluation sur immos. amort. 2054 BIS	
. Amortissements 2055	
. Provisions inscrites au bilan 2056	
. Etat des échéances des créances et des dettes 2057	
. Détermination du résultat fiscal 2058-A	
. Déficit, indemnités pour congés payés & prov. non déd. 2058-B	
. Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers 2058-C	
. Détermination des plus / moins values au taux de 16/19 % 2059-A	
. Affectation des + val. à CT & + val. de fusion ou d'apport 2059-B	
. Suivi des moins-values à long terme 2059-C	
. Affectation des plus-values à long terme 2059-D	
. Détermination de la valeur ajoutée produite dans l'ex. 2059-E	
DOSSIER DE GESTION	p. 35
DETAILS DES COMPTES ANNUELS	p. 42

FIDUCIAL EXPERTISE RODEZ A
130 RUE PIERRE CARRERE
BP 320
12003 RODEZ CEDEX
0565733550

RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément aux dispositions convenues avec notre client

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS

nous avons réalisé une mission de participation à l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024, qui se caractérisent notamment par les données suivantes :

- Total du bilan :	5 315 415,18 euros
- Chiffre d'affaires :	5 354 548,90 euros
- Résultat net :	772 588,71 euros.

Notre mission s'inscrit dans la catégorie des "Missions sans assurance - Autres prestations fournies à l'entité" définies dans le cadre de référence des missions du professionnel de l'expertise comptable et par le schéma général du référentiel normatif et déontologique de l'Ordre des experts-comptables publiés par arrêté ministériel du 17 juillet 2019.

Nos obligations et interventions se sont exercées dans les limites des diligences de la mission de présentation de comptes définies par l'Ordre des experts-comptables.

Nos travaux ont été réalisés à partir des pièces, documents et informations fournis par notre client.

A RODEZ CEDEX
Le 10/03/2025

Pour Fiducial Expertise

Pour Fiducial Expertise

NICOLAS FOUCRAS
DIRECTEUR D'AGENCE

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	233 419	112 819	120 600	155 612
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 871 830	555 220	2 316 609	2 488 919
Installations tech., matériels, outillage	2 450 475	1 214 008	1 236 468	1 483 394
Autres immobilisations corporelles	677 803	152 730	525 073	564 246
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	2 600		2 600	2 600
Total	6 236 126	2 034 777	4 201 349	4 694 772
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnement				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	521 332	6 419	514 913	231 925
Fournisseurs débiteurs	108		108	5 985
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	47 945		47 945	121 963
Autres créances	2 500		2 500	214 685
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement	400 179		400 179	
Disponibilités	138 806		138 806	381 275
Total	1 110 870	6 419	1 104 451	955 834
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 616		9 616	19 059
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
Total	9 616		9 616	19 059
TOTAL ACTIF	7 356 612	2 041 197	5 315 415	5 669 664

	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	1 201 000	1 201 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-784 716	-967 178
Résultat de l'exercice	772 589	182 462
Subventions d'investissement	1 722 887	1 989 034
Provisions réglementées		
Total	2 911 759	2 405 317
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 604 741	1 906 085
Découverts, concours bancaires		214 827
Associés et dettes financières diverses	150 000	433 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362 459	448 421
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	95 467	155 459
. Organismes sociaux	112 885	62 583
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 636	14 717
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	2 791	925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	51 677	28 329
Total	2 403 656	3 264 347
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 315 415	5 669 664

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	5 354 549	100,00	2 721 816	100,00	847 884	31,15
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	69 256	1,29			46 171	#####
Autres produits	12 359	0,23	37 765	1,39	-29 526	-78,18
Total	5 436 164	101,52	2 759 581	101,39	864 529	31,33
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements						
Variation de stock (mat. premières)						
Autres achats & charges externes	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72
Total	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	13 298	0,25	22 976	0,84	-14 111	-61,41
Salaires	1 044 971	19,52	720 082	26,46	-23 435	-3,25
Cotisations sociales	373 874	6,98	206 294	7,58	42 955	20,82
Dotations amortissements, dep. et prov.	658 653	12,30	411 886	15,13	27 216	6,61
Autres charges	36 434	0,68	21 124	0,78	3 165	14,98
Total	2 127 229	39,73	1 382 362	50,79	35 791	2,59
Résultat d'exploitation	621 366	11,60	112 922	4,15	301 322	266,84
Produits financiers	648	0,01	0	0,00	432	#####
Charges financières	78 737	1,47	75 741	2,78	-23 250	-30,70
Résultat financier	-78 088	-1,46	-75 741	-2,78	23 682	31,27
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	543 277	10,15	37 181	1,37	325 004	874,12
Produits exceptionnels	252 929	4,72	159 658	5,87	8 961	5,61
Charges exceptionnelles	23 618	0,44	14 377	0,53	1 368	9,52
Résultat exceptionnel	229 311	4,28	145 281	5,34	7 593	5,23
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices						
Résultat de l'exercice	772 589	14,43	182 462	6,70	332 597	182,28

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	5 354 549	100,00	2 721 816	100,00	847 884	31,15
Ventes de marchandises						
Coût d'achat marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue	5 354 549	100,00	2 721 816	100,00	847 884	31,15
Production stockée						
Production immobilisée						
Production de l'exercice	5 354 549	100,00	2 721 816	100,00	847 884	31,15
Consommations de l'exercice	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72
Valeur ajoutée	2 666 980	49,81	1 457 519	53,55	320 468	21,99
Subventions d'exploitation	69 256	1,29			46 171	#####
Impôts, taxes et versements assim.	13 298	0,25	22 976	0,84	-14 111	-61,41
Charges de personnel	1 418 844	26,50	926 376	34,04	19 520	2,11
Excédent brut d'exploitation	1 304 094	24,35	508 167	18,67	361 229	71,08
Reprises sur provisions et transferts	12 237	0,23	37 737	1,39	-29 579	-78,38
Autres produits	122	0,00	28	0,00	54	194,73
Dotations amortissements et prov.	658 653	12,30	411 886	15,13	27 216	6,61
Autres charges	36 434	0,68	21 124	0,78	3 165	14,98
Résultat d'exploitation	621 366	11,60	112 922	4,15	301 322	266,84
Quote-part des opérat. en commun						
Produits financiers	648	0,01	0	0,00	432	#####
Charges financières	78 737	1,47	75 741	2,78	-23 250	-30,70
Résultat courant avant impôts	543 277	10,15	37 181	1,37	325 004	874,12
Produits exceptionnels	252 929	4,72	159 658	5,87	8 961	5,61
Charges exceptionnelles	23 618	0,44	14 377	0,53	1 368	9,52
Résultat exceptionnel	229 311	4,28	145 281	5,34	7 593	5,23
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices						
Résultat net de l'exercice	772 589	14,43	182 462	6,70	332 597	182,28

DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	du 01/07/2023	du 01/07/2022
	au 31/12/2024	au 30/06/2023
Durée :	18 mois	12 mois
Excédent ou insuffisance brut(e) d'exploitation	1 304 094	508 167
+ Transferts de charges d'exploitation	12 237	37 737
+ Autres produits d'exploitation	122	28
- Autres charges d'exploitation	36 434	21 124
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.		
+ Produits financiers	648	0
- Charges financières	78 737	75 741
+ Produits exceptionnels	17 196	2 554
- Charges exceptionnelles	6 224	13 232
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôts sur les bénéfices		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	1 212 901	438 389

La capacité d'autofinancement est le surplus monétaire issu de l'exploitation (c'est-à-dire le résultat courant avant dotation aux amortissements et aux dépréciations), auquel s'ajoute le solde des opérations exceptionnelles et hors exploitation, sous déduction de l'impôt sur les sociétés et de l'intéressement. Elle constitue la source de financement de l'entreprise, après une éventuelle distribution de bénéfices.

ANNEXE

- ☐ **Règles et méthodes comptables**
- ☐ **Notes sur le Bilan Actif**
- ☐ **Notes sur le Bilan Passif**
- ☐ **Engagements financiers et autres informations**

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2024

Durée : 18 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles				
des titres de participation				
des autres titres immobilisés et des titres de placement				
Frais externes de formation				
nécessaires à la mise en service				
Coûts d'emprunts activables				
montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice				
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation				
montant comptabilisé en charges pour l'exercice				

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	233 419			233 419
Terrains.....				
Constructions.....	2 871 830			2 871 830
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 338 520	142 838	30 883	2 450 475
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	654 607	33 366	10 170	677 803
Immobilisations financières.....	2 600			2 600
Total.....	6 100 975	176 204	41 053	6 236 126

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	77 806	35 013		112 819
Terrains.....				
Constructions.....	382 911	172 310		555 220
Installations techniques, matériel et outillage industriels	855 126	372 715	13 833	1 214 008
Autres immobilisations corporelles...	90 360	72 196	9 826	152 730
Total.....	1 406 203	652 233	23 659	2 034 777

Dépréciations de l'actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

120 600

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement.....		
Frais d'augmentation de capital.....		

Frais de développement :

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :

Eléments achetés.....		
Eléments réévalués.....		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	structure		composants	
Immobilisations incorporelles	L	120 MOIS	L	120 MOIS	L	120 MOIS
- dont frais de développement						
- dont fonds commercial						
Terrains						
Constructions	L	300 MOIS	L	300 MOIS	L	300 MOIS
Installations techniques, matériel et outillage industriels	L	36 A 120 MOIS	L	36 A 120 MOIS	L	36 A 120 MOIS
Autres immobilisations corporelles	L	60 A 120 MOIS	L	60 A 120 MOIS	L	60 A 120 MOIS

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Valeurs brutes

Mat. 1ères, approvisionnements
En-cours de production de biens
En-cours de production de services
Prod.intermédiaires et finis
Marchandises

Total.....

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
---------------	--------------	------------	--------------

Dépréciation des stocks

Mat. 1ères, approvisionnements
En-cours de production de biens
En-cours de production de services
Prod.intermédiaires et finis
Marchandises

Total.....

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
---------------	--------------	------------	--------------

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Non recensé

Clients.....
Autres créances.....

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	2 600	2 600	
Actif circulant et charges constatées d'avance.	581 501	581 501	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....		
Clients et comptes rattachés.....	46 003	
Autres créances.....	2 500	
Disponibilités.....		

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances		6 419		6 419
Autres postes d'actif.....				
Total.....		6 419		6 419

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

Non recensé

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....		
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....		

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées.....				
Provisions pour risques & charge				
Total.....				

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	1 604 741	179 185	713 187	712 368
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs.....	362 459	362 459		
Dettes fiscales et sociales.....	234 779	234 779		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	201 677	201 677		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	2 403 656	978 100	713 187	712 368

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	13 104
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	
Dettes fiscales et sociales.....	130 078
Autres dettes.....	51 002

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Frais de développement comptabilisés en charges au cours de l'exercice

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagements donnés

Intérêts sur emprunts..... 213 309
 Avals et cautions.....
 Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

Non recensé

Effets escomptés non échus.....
 Crédit-bail mobilier.....
 Crédit-bail immobilier.....
 Locations longue durée.....
 Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....
 Autres engagements reçus.....

Effectifs

20

Dont apprentis
 Dont handicapés

Engagements de retraite et avantages similaires

Autres informations significatives

Non recensé

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

DOCUMENTS FISCAUX

Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS				Durée ex. en nombre de mois* 18			
Adresse de l'entreprise :				Durée de l'ex. précédent* 12			
ZONE INDUST DE LA MADELEINE AVENUE DU 8 MAI 1945				12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE			
Numéro SIRET* 53983661900020				Néant		Ex. précédent (N-1) clos le :	
		Exercice N, clos le : 31/12/2024			30/06/2023		
		Brut 1	Amort., provis° 2		Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
I	Frais d'établissement *	AB	233 419	AC	112 819	120 600	155 612
A N	Frais de développement*	CX		CQ			
C C	Concessions, brevets et droits similaire	AF		AG			
T	Fonds commercial (1)	AH		AI			
I R	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
F P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
I C	Constructions	AP	2 871 830	AQ	555 220	2 316 609	2 488 919
M	Installat° tech., matériel et outillage ind	AR	2 450 475	AS	1 214 008	1 236 468	1 483 394
M R	Autres immobilisations corporelles	AT	677 803	AU	152 730	525 073	564 246
P	Immobilisations en cours	AV		AW			
B	Avances et acomptes	AX		AY			
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS		CT			
L F	Autres participations	CU		CV			
I I	Créances rattachées à des participat°	BB		BC			
S N	Autres titres immobilisés	BD		BE			
E	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	2 600	BI		2 600	2 600
TOTAL (II)		BJ	6 236 126	BK	2 034 777	4 201 349	4 694 772
A S	Matières 1ères, approvisionnements	BL		BM			
C T	En cours de production de biens	BN		BO			
T	En cours de production de services	BP		BQ			
C	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
C K	Marchandises	BT		BU			
I S	Avances et ac. versés sur cdes	BV		BW			
R C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		521 332	BY	6 419	514 913
C R	Autres créances (3)	BZ	50 553	CA		50 553	342 634
U E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
L D	VMP(dt act° propres)	CD	400 179	CE		400 179	
I	Disponibilités	CF	138 806	CG		138 806	381 275
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 616	CI		9 616	19 059
R	TOTAL (III)	CJ	1 120 485	CK	6 419	1 114 066	974 892
E		CW					
G	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM					
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CN					
L	Ecart de conversion actif* (VI)	CO	7 356 612	1A	2 041 197	5 315 415	5 669 664
TOTAL GENERAL (I à VI)							
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :		CP	2 600	(3) Part à + d'un an	CR
Clause de rés. de prop. *		Immobilisations :		Stocks :		Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
		Exercice N	Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 201 000)	DA	1 201 000	1 201 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	-784 716	-967 178
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	772 589	182 462
	Subventions d'investissement	DJ	1 722 887	1 989 034
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 911 759	2 405 317
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 604 741	2 120 912
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	150 000	433 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	362 459	448 421
	Dettes fiscales et sociales	DY	234 779	233 684
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	51 677	28 329
Compt. régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 403 656	3 264 347
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	5 315 415	5 669 664
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	978 100	1 546 346
	(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP	EH		214 827

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS							Néant	*
		Exercice N					Exercice N-1	
		France		Exportation et intrac.		Total		
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : - biens*	FD	145 391	FE		FF	145 391	73 618
	- services*	FG	5 209 158	FH		FI	5 209 158	2 648 198
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 354 549	FK		FL	5 354 549	2 721 816
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	69 256	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	12 237	37 737
	Autres produits (1) (11)					FQ	122	28
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 436 164	2 759 581
Charges d'exploit.	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 687 569	1 264 297
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	13 298	22 976
	Salaires et traitements*					FY	1 044 971	720 082
	Charges sociales (10)					FZ	373 874	206 294
	Dotations d'exploitation : - Sur immobilisations : - dotations aux amortissements (14)					GA	652 233	411 886
	- dotations aux provisions					GB		
	- Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	6 419	
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	36 434	21 124
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 814 798	2 646 659
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	621 366
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)					GJ	648	0
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	648	0
charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	78 737	75 741
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	78 737	75 741
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	-78 088
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V -VI)							GW	543 277
								37 181

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
		Exercice N		Exercice N - 1
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	17 196	2 554
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	235 734	157 104
	Reprise sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	252 929	159 658
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 042	13 232
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	17 576	1 146
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	23 618	14 377
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI	229 311	145 281
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 689 742	2 919 239
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 917 153	2 736 777
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	772 589	182 462
R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont - produits de locations immobilières	HY		
	- prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)	IG		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier*	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au 8))	1H		9 043
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6 ter) Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transfert de charges	A1	12 237	37 737
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cot. sociales obliga. hors CSG-CRDS	A5		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	31 538	21 000	
(13) Dt primes cot.comp.pers.: facult.	A6			
Obl.	A9			
Dont cotisations facultatives Madelin (part déductible)	A7			
Dont cot. facult. aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)				
(7) Détails des produits et charges exceptionnels	Exercice N			
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Charges except.	Produits except.		
PERTES DIVERSES	2 224			
PENALITES	4 000			
SOLDE DIVERS FRS		16 746		
CESSION MACHINE		450		
VCN CESSION IMMOB	17 394			
(8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

N° 2054 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations	
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2	Acquisitions, créat°, apports et virements de poste à poste 3
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	233 419	D8	D9
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL I	KD		KE	KF
C	Terrains	KG		KH	KI
	- Sur sol propre	KJ		KK	KL
	- Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
	- Installations générales, agencements et aménagements des	KP	2 871 830	KQ	KR
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	2 338 520	KT	KU
R	- Instal générales, agencmts, aménagemts div*	KV	640 509	KW	KX
	- Matériel de transport*	KY	4 023	KZ	LA
	- Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	10 074	LC	LD
	- Emballages récupérables et divers*	LE		LF	LG
L	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
E	Avances et acomptes	LK		LL	LM
S	TOTAL III	LN	5 864 957	LO	LP
F	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	2 600	1U	1V
TOTAL IV		LQ	2 600	LR	LS
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OG	6 100 975	OH	OJ
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3	
		par virement de poste à poste 1	par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise en équ. 2		Réévaluation légale ou évaluation en équ. valeur d'origine des immobilisations en fin 4
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		C0	D0	233 419 D7
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV	LW	1X
C	Terrains		LX	LY	LZ
	- Sur sol propre		MA	MB	MC
	- Sur sol d'autrui		MD	ME	MF
	- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions		MG	MH	MI
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.		MJ	MK	ML
R	- Installations générales, agencements, aménagements		MM	MN	MO
	- Matériel de transport		MP	MQ	MR
	- Mat. de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	MU
	- Emballages récupérables et div		MV	MW	MX
L	Immob. corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
E	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
S	TOTAL III		NG	NH	NI
F	Participations évaluées (mise en équ.)		0U	M7	0W
	Autres participations		0X	0Y	0Z
	Autres titres immobilisés		2B	2C	2D
	Prêts et autres immob. financières		2E	2F	2G
TOTAL IV			NJ	NK	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			OK	OL	6 236 126 OM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le					31/12/2024	
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.						
Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS					Néant *	

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2.

(2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".

CADRE B	
Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6 - AMORTISSEMENTS

N° 2055

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOB. AMORTISSABLES		Montant des amort. au début de l'ex.		Augmentations : dotations de l'ex.		Diminutions : amort. afférents aux elts sortis de l'actif reprises		Montant des amort. à la fin de l'ex.	
Frais d'établ. et développement		CY	77 806	EL	35 013	EM		EN	112 819
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK	77 806	RM	35 013	RN		RO	112 819
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
- Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Construct ⁸ - Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
- Installations générales, agencements et aménagements des		PV	382 911	PW	172 310	PX		PY	555 220
Inst. tech., matériel et outillage ind.		PZ	855 126	QA	372 715	QB	13 833	QC	1 214 008
Autres - Installations générales, agencements et aménagements		QD	81 292	QE	68 318	QF	9 826	QG	139 783
immob. - Matériel de transport		QH	4 023	QI		QJ		QK	4 023
corp. - Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	5 046	QM	3 878	QN		QO	8 924
- Emballages récup. et div.		QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	1 328 397	QV	617 221	QW	23 659	QX	1 921 958
TOTAL GENERAL (I + II)		ON	1 406 203	OP	652 233	OQ	23 659	OR	2 034 777
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisat ⁹ amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	R	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
N Inst. gales., agn	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Instal. techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Inst. gales. agenc. & C am. div.	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
O Mat. de transp.	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
R Mat. bur & inf. mob.	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
P Emb. récup., div.	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations - Total III	NL			N			NO		
TOTAL général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)		NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				Z9		Z8			
Primes de remboursemt des obligations				SP		SR			

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex. 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'ex. 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Prov. pour reconst. des gisements miniers et p	3T	TA	TB	TC
P Prov. pour investissements	3U	TD	TE	TF
R Prov. pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
V Dont majorations except. de 30 %	D3	D4	D5	D6
R Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM
Autres prov. réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
R Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
I Prov. pr garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
S Prov. pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
& Prov. pr pensions et obligat° similaires	4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
C Prov. pr renouvellemt des immob.*	5F	5H	5J	5K
H Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO	EP	EQ	ER
A Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U
R Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
D - incorporelles	6A	6B	6C	6D
E sur - corporelles	6E	6F	6G	6H
P immobilisations - titres mis en équ.	02	03	04	05
R - titres de participat°	9U	9V	9W	9X
E - autres immob fin (1)*	06	07	08	09
C sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
I Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
A Autres prov. pour dépréciat° (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
- d'exploitation		UE	UF	
Dont dotations et reprises - financières		UG	UH	
- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.				10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision				
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.				

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise :		SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS				Néant	*
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an 3	
De l'actif	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
immo-	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
bilisé	Autres immobilisations financières	UT	2 600	UV	2 600	UW	
De	Clients douteux ou litigieux	VA	7 235		7 235		
	Autres créances clients	UX	514 098		514 098		
l'actif	Cré. repr. * (Prov dépr. UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
circulant	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et Impôts sur les bénéfices	VM					
	autres Taxe sur la valeur ajoutée	VB	47 945		47 945		
	collectivités Autres impôts, taxes, versements assim.	VN					
	publiques Divers	VP					
	Groupes et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)	VR	2 608		2 608		
	Charges constatées d'avance	VS	9 616		9 616		
	TOTAUX	VT	584 101	VU	584 101	VV	
R E N V O I	(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant remboursements obtenus en cours d'ex.	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)	VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit(1) à 1 maximum à l'origine à + de 1 an à l'origine	VG					
		VH	1 604 741	179 185	713 187	712 368	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	362 459	362 459			
	Personnel et comptes rattachés	8C	95 467	95 467			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	112 885	112 885			
	Etat et Impôts sur les bénéfices	8E					
	autres Taxe sur la valeur ajoutée	VW	23 636	23 636			
	Collectivités Obligations cautionnées	VX					
	publiques Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 791	2 791			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattaché	8J					
	Groupes et associés (2)	V1	150 000	150 000			
	Autres dettes (dt celles relatives à des opér. de pension de titre	8K	51 677	51 677			
	Dettes représentatives de titres empruntés*	ZZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
	TOTAUX	VY	2 403 656	VZ	978 100	713 187	712 368
R E N V O I	(1) Emprunts souscrits en cours d'exerc.	VJ		* Des explications concernant cette rubrique sont			
	Emprunts remboursés en cours d'ex.	VK	284 330	données dans la notice 2032			
	(2) Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					

9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS										Néant		* 31/12/2024		Exercice N, clos le :	
I. REINTEGRATIONS										BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		772 589	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprise IR) ou des associés de sociétés												WB			
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD				XE	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*										WF					
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										RA				RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI				XX	
Amendes et pénalités										WJ		4 000		XZ	
Charges rattachées (art. 39-1-3° et 212 B)															
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI														XY	
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)														I7	
Quote-part										WL				K7	
Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*															
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les ent. soumises à l'IR)														I8	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%														ZN	
Fraction imposable des plus-values														WN	
réalisées au cours des exerc. antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions														WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)														XR	
Réintégration diverses (à détailler sur feuillet séparé)										SU				WQ	
Dont :															
Intérêts exonérés (art. 39-1-3 et 212)															
Zone d'ent. (act. exo.)										SW					
Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro										M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage														Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage														Y3	
TOTAL I														WR	
II. DEDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*														WT	
Prov. et charges à payer non déductibles, amortissements, et réintégrations dans les résultats comptables de l'ex. (art. 2058-B, cadre III)														WU	
Régimes														WV	
Plus-values														WH	
nettes														WP	
imposées au taux de 15% (12,8% pour les ent. soumises à l'IR) *														WW	
imposées au taux de 0%														WB	
imposées au taux de 19%														I6	
à														WZ	
imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures														XA	
long terme														XB	
imputées sur déficits antérieurs														ZK	
Autres plus-values imposées au taux de 19%														ZY	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *														XD	
Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A))														XF	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B)														XS	
Dédution autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer														XG	
Majoration d'amortissement *														XH	
Mesures															
Entreprise nouvelle art. 44 sexies										L2					
Jeunes entre. innovantes (art. 44 sexies A)										L3					
France Ruralités Revitalisation										OV					
Sociétés d'investissement immo.										K5					
Zone franche d'activités HQ (art. 44 quaterdecies)										XC					
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies)										OV					
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44)										1F					
Zone de revitalisation rurale (44)										PC					
Bassin Urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)										PP					
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)										PB					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)															
Déd. div. (cf. feuillet séparé)															
dont déd. except. (art. 39 decies)															
Crédence dérogée par le report en arrière du déf. (IS)										ZI					
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies A)															
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies C)															
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies D)															
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies E)															
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies F)															
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies G)															
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage														Y2	
TOTAL II														XH	
III. RESULTAT FISCAL															
Résultat fiscal avant imputation										bénéfice (I moins II)		XI		776 589	
des déficits reportables :										déficit (II moins I)		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)															
Déficits ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)														XL	
RESULTAT FISCAL										BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)		XN		776 589	
														XO	

10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
I. SUIVI DES DEFICITS				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	783 651		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis			
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4Ter			
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	776 589		
Déficits reportables (différence K4+ K4bis - K5)	K6	7 062		
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)	YJ			
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	7 062		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis Al 1 du CGI, dotations de l'exercice	ZT	129 904		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT				
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice		
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW		
Provisions pour risques et charges*				
	8X	8Y		
	8Z	9A		
	9B	9C		
Total des provisions pour risques et charges	8X	8Y		
Provisions pour dépréciation*				
	9D	9E		
	9F	9G		
	9H	9J		
Total des provisions pour dépréciation	9D	9E		
Charges à payer				
	9K	9L		
	9M	9N		
	9P	9R		
	9S	9T		
Total des provisions pour charges à payer	9K	9L		
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032	TOTAUX	YN	YO	
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A				
		ligne WI	ligne WU	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RES. ET RENSEIGNEMENTS DIVERS N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise :		SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*		
TABEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT								
Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie		0C		-967 178				
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		0D		182 462				
Prélèvements sur les réserves		0E						
TOTAL I		0F		-784 716				
Affectat°	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB						
	- Autres réserves	ZD						
	Dividendes	ZE						
	Autres répartitions	ZF						
	Report à nouveau	ZG		-784 716				
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH		-784 716		
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.								
RENSEIGNEMENTS DIVERS				EXERCICE N		EXERCICE N -1		
Engagements		- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7		YQ		
		- Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
		- Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
Détails des postes	Autres	- Sous-traitance				YT	163 078	88 451
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	55 676	XQ	55 676	32 328
		- Personnel extérieur de l'entreprise				YU	723 047	299 962
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	87 973	32 005
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV		
	externes	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles)		ES		ST	1 657 795	811 550
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052				ZJ	2 687 569	1 264 297
		- Taxe professionnelle, CFE, CVAE				YW		
	impôts et taxes	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits)		ZS		9Z	13 298	22 976
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052				YX	13 298	22 976
T.V.A.		- Montant de la TVA collectée				YY	534 527	278 943
		- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	469 897	199 776
Divers	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2024)*				OB	1 035 237		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				OS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la soc				ZK	%	%	
	NUMERO DU CENTRE DE GESTION AGREE				XP			
	Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)				ZR			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI				RH			
Régime de groupe	Société : Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		PV à 15%	JK		PV à 0% (1	
				PV à 19 %	JM		Imputations	
	Groupe : résultat d'ens.	JD		PV à 15%	JN		PV à 0% (1	
				PV à 19%	JP		Imputations	
							JF	
Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale		JH		N°SIRET de la société mère	JJ			

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS						Néant	*
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
	Nature des éléments cédés* (1)	Date d'acquisition (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amort. * (5)	Valeur résiduelle (6)
1	COMPRESSEUR + SECHEUR OCCASION	30/05/2017	6 000		6 000		
2	TABLE DE TRI	26/07/2018	2 500		2 500		
3	CHARIOT ELEVATEUR GAZ	29/12/2021	9 300		3 730		5 570
4	SCIE ELECTRIQUE JARVIS 400 V	30/06/2023	4 614		1 297		3 317
5	CISAILLE HYDRAULIQUE JARVIS	30/06/2023	8 469		306		8 163
6	BARRIÈRE+PORTAILS CAMPOS IMMOB	31/03/2013	8 870		8 870		
7	WILLIAN SABATIER POTENCE	24/02/2016	1 300		956		344
8							
9							
10							
11							
12							
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins values réalisées				Plus-values taxables à 19 % (11)
	Prix de vente* (7)	Mt global de la + ou - value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1							
2							
3		-5 570	-5 570				
4	4 614	1 297	1 297				
5	1 200	-6 963	-6 963				
6							
7		-344	-344				
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.		+				+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.		+				+
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.		+				+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée.		+				+
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.			+	+	+	
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.			-	-	-	
19	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*		+	+	+	+	+
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 19)(9)			-11 580				
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 19)(10)			A	B (Ventilation par taux)			C

**13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS					Néant	*
A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME						
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie :					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39)					
Total 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie :	Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
		N-1				
	sur 10 ans ou sur une	N-2				
	durée différente (art.39	N-3				
	quaterdecies 1 ter et	N-4				
	1 quater du CGI)	N-5				
	(à préciser) au titre de :	N-6				
		N-7				
	N-8					
	N-9					
Total 2						
B. PLUS-VALUES REINTEGrees DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport						
☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales		☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle				
soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).		exercée à titre individuel (toutes sociétés).				
Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Total						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant	*		
		Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12,8% (2)			
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *			
(2) Entreprises à l'impôt sur le revenu		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)			
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les + values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8%	
1		2	3	4	
Moins-values nettes	N				
	N-1				
Moins-values	N-2				
nettes à long terme	N-3				
subies au cours	N-4				
des dix exercices	N-5				
antérieurs	N-6				
(montants restant à	N-7				
déduire à la clôture	N-8				
du dernier exercice)	N-9				
	N-10				
II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES					
Origine	Moins-values		Imputations sur les PVL	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter
	à 19 %, ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N				
Moins-values	N-1				
nettes à long	N-2				
terme subies	N-3				
au cours des	N-4				
dix exercices	N-5				
antérieurs	N-6				
(montant restant	N-7				
à déduire à la	N-8				
clôture du dernier	N-9				
exercice)	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D

2025

Désignation de l'entreprise :		SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS				Néant	*
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*							
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme					
			à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2						
Total (lignes 1 et 2)	3						
Prélèv. - donnant lieu à complément d'impôts sur les sociétés	4						
opérés - ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	5						
Total (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2059-E

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
Exercice ouvert le : 01/07/2023		et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois : 18
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel :	YP	20,00		
dont apprentis	YF			
dont handicapés	YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	5 354 549		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	0		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	0		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	0		
Total 1	OX	5 354 549		
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	0		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	0		
Subv. d'exploitation reçues	OF	69 256		
Variation positive des stocks	OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	0		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	0		
Total 2	OM	69 256		
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
Achats	ON	843 512		
Variation négative des stocks	OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 788 381		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	0		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	0		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	0		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU	0		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	0		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	0		
Total 3	OJ	2 631 893		
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE				
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	2 791 912	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	SA	2 791 912		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE				
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	3 569 699		
Effectifs au sens de la CVAE	EY	20,00		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	Du	01/07/2023	Au	31/12/2024
Date de cessation	HR			

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

DOSSIER DE GESTION

Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

FIDUCIAL EXPERTISE RODEZ A

Vous propose l'analyse de l'évolution de votre entreprise au cours
de l'exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

La formation de votre résultat			
	Cet exercice	Exercice Précédent	% Var.
Total ventes et production	5 354 549	2 721 816	31 %
Achats consommés			
Marge brute total	5 354 549	2 721 816	31 %
Autres produits	335 193	197 423	13 %
Autres charges	-4 917 153	-2 736 777	20 %
RESULTAT NET	772 589	182 462	182 %
Détails aux tableaux 1A et 1B			

SYNTHETISENT ☐

La photographie de votre entreprise		
	Au 31/12/2024	Au 30/06/2023
Immobilisations	4 201 349	4 694 772
Stocks		
Créances et divers	574 675	576 904
Avoirs financiers	538 985	381 275
TOTAL EMPLOIS	5 315 009	5 652 952
Capital et réserves	2 139 171	2 222 856
Résultat net	772 589	182 462
Dettes financières	1 754 741	2 553 912
Dettes d'exploitation	648 509	693 722
TOTAL RESSOURCES	5 315 009	5 652 952
Détails au tableau 2		

PREPARE L'ANALYSE ☐

Vos indicateurs de gestion		
	Cet exercice	Exercice Précédent
Durée moyenne de rotation des stocks		
Crédit moyen accordé aux clients	48	27
Crédit moyen obtenu des fournisseurs	62	109
% de la masse salariale sur le chiffre d'affaires	26	34
% de la masse salariale sur la valeur ajoutée	53	64
Solvabilité à court terme	442 431	453
Autonomie financière	1,81	1,13
Poids des frais financiers sur le chiffre d'affaires	1	3
Détails au tableau 4		

AFFINE
☐

De votre résultat à votre trésorerie	
Marge brute	
5 354 549	
Autres produits et charges	
-4 581 960	
Résultat net de l'exercice	
772 589	
Variation des comptes de bilan (hors résultat)	
-383 038	
Variation de trésorerie	
389 550	
Détails au tableau 3	

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE VOTRE ENTREPRISE

du 01/07/2023 au 31/12/2024

Tableau 1A

LA FORMATION DE VOTRE RESULTAT PAR LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

ANALYSE DE VOS ACTIVITES

Négoce				Production et services			
	Cet exercice	Exercice Précédent	Variation		Cet exercice	Exercice Précédent	Variation
Ventes de marchandises				Production vendue	5 354 549 100 %	2 721 816 100 %	847 884 31 %
				Prod. stockée ou déstockée(+/-)			
Coût d'achat des marchandises				Prod. affectée en immobilisat.			
				Production de l'exercice	5 354 549 100 %	2 721 816 100 %	847 884 31 %
Variation de stock				Matières 1° et consommations			
				Sous-traitance directe			
Marge brute commerciale				Marge brute de production	5 354 549 100 %	2 721 816 100 %	847 884 31 %

MARGE BRUTE	5 354 549	2 721 816	847 884			
TOTALE	100 %	100 %	31 %			
AUTRES CHARGES EN SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						
(La colonne "pour 100 E " est exprimée par rapport au chiffre d'affaires H.T.)						
	Cet exercice	Pour 100 E	Exercice précédent	Pour 100 E	Variation de la rubrique	% de var.
Autres biens et serv. consommés	-2 687 569	50	-1 264 297	46	-527 416	42 %
VALEUR AJOUTEE	2 666 980	50	1 457 519	54	320 468	22 %
Subventions et impôts	55 958	1	-22 976	1	60 281	-262 %
Frais de personnel	-1 418 844	26	-926 376	34	-19 520	2 %
Cotisations personnelles						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 304 094	24	508 167	19	361 229	71 %
Dot.amort. & dép. Chges & prov. div.	-682 728	13	-395 245	15	-59 907	15 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	621 366	12	112 922	4	301 322	267 %
Charges et prod. financiers	-78 088	1	-75 741	3	23 682	-31 %
RESULTAT COUR AVANT IMPÔTS	543 277	10	37 181	1	325 004	874 %
Ch. et prod exc. et impôts sur bénéf.	229 311	4	145 281	5	7 593	5 %
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	772 589	14	182 462	7	332 597	182 %

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE VOTRE ENTREPRISE

du 01/07/2023 au 31/12/2024

Tableau 1B LA FORMATION DE VOTRE RESULTAT PAR L'APPROCHE ECONOMIQUE

ANALYSE DE VOS ACTIVITES

Négoce				Production et services			
	Cet exercice	Exercice Précédent	Variation		Cet exercice	Exercice Précédent	Variation
Ventes de marchandises				Production vendue	5 354 549 100 %	2 721 816 100 %	847 884 31 %
				Prod. stockée ou déstockée(+/-)			
Coût d'achat des marchandises				Prod. affectée en immobilisat.			
				Production de l'exercice	5 354 549 100 %	2 721 816 100 %	847 884 31 %
Variation de stock				Matières 1° et consommations			
				Sous-traitance directe			
Marge brute commerciale				Marge brute de production	5 354 549 100 %	2 721 816 100 %	847 884 31 %
MARGE BRUTE		5 354 549		2 721 816		847 884	
TOTALE		100 %		100 %		31 %	
AUTRES CHARGES DANS UNE APPROCHE ECONOMIQUE							
(La colonne "pour 100 E " est exprimée par rapport au chiffre d'affaires H.T.)							
	Cet exercice	Pour 100 E	Exercice précédent	Pour 100 E	Variation de la rubrique	% de var.	
Utilisation de moyens matériels (locations, entret., réparat., assur., dotations aux amortissements, eau, électricité,...)	-2 470 760	46	-1 268 507	47	-378 667	30 %	
Utilisation de personnel interne	-1 424 748	27	-939 752	35	-10 081	1 %	
Utilisation de personnel externe	-842 558	16	-352 966	13	-208 739	59 %	
Contributions à l'Etat & aux coll.	-13 050	0	-11 437	0	2 737	-24 %	
Impôts sur les bénéfices							
Utilisation de moyens financiers	-124 662	2	-111 929	4	28 821	-26 %	
Eléments except. et non liés à l'exploitation (subvent. et dot. dép. prov. et amort.)	293 819	5	145 237	5	50 642	35 %	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	772 589	14	182 462	7	332 597	182 %	

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE VOTRE ENTREPRISE

du 01/07/2023 au 31/12/2024

Tableau 2

LA PHOTOGRAPHIE DE VOTRE ENTREPRISE

EMPLOIS	31/12/2024	30/06/2023	RESSOURCES	31/12/2024	30/06/2023
ELEMENTS PERMANENTS LIES A LA STRUCTURE DE VOTRE ENTREPRISE					
Immobilisations incorporelles : brevets, fonds de commerce, frais d'établissement	120 600	155 612	Compte de l'exploitant ou capital social	1 201 000	1 201 000
Immobilisations corporelles nettes (amortiss. déduits) terrains, construct., matériels, ...	4 078 150	4 536 560	Réserves légales et autres, report à nouveau et prov.	938 171	1 021 856
Immobilisations financières : participations, placements à long terme, dépôts et cautionnements.	2 600	2 600	Résultat net de l'entreprise	772 589	182 462
			CAPITAUX PROPRES	2 911 759	2 405 317
			Emprunts et dettes à long terme (hors découvert)	1 591 636	1 875 967
			Comptes-courants associés	150 000	433 000
TOTAL NET DES IMMOBILISATIONS	4 201 349	4 694 772	TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS	4 653 395	4 714 284
Fonds de roulement négatif			Fonds de roulement positif	452 046	19 512
Variation positive	432 534		Variation négative		
ELEMENTS TEMPORAIRES LIES A L'EXPLOITATION DE VOTRE ENTREPRISE					
Stocks (provisions déduites) : matières 1°, en cours et produits finis			Fournisseurs d'immobilisation moins autres avoirs		
Clients moins acomptes (provisions déduites)	514 615	221 197	Fournisseurs d'exploitation moins acomptes	362 351	442 436
Autres créances à court terme : débiteurs divers	50 445	336 648	Dettes fiscales, sociales et autres : TVA, créiteurs div.	286 158	251 287
Charges constatées d'avance	9 616	19 059	Produits constatés d'avance		
TOTAL DES VALEURS D'EXPLOITATION	574 675	576 904	TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION	648 509	693 722
Besoin en financement d'exp.			Excédent en financement d'exp.	73 834	116 818
Variation positive			Variation négative	42 984	
ELEMENTS TEMPORAIRES LIES AU FINANCEMENT A COURT TERME DE VOTRE ENTREPRISE					
Valeurs mobilières de placement	400 179		Dettes financières à court terme	13 104	30 118
Disponibilités en banque et en caisse	138 806	381 275	Découvert bancaire		214 827
TOTAL DES AVOIRS FINANCIERS	538 985	381 275	TOTAL DES DETTES FINANCIERES	13 104	244 945
Trésorerie positive	525 880	136 330	Trésorerie négative		
Variation positive	389 550		Variation négative		
TOTAUX EMPLOIS	5 315 009	5 652 952	TOTAUX RESSOURCES	5 315 009	5 652 952
FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT D'EXPL. = TRESORERIE				452 046	525 880

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE VOTRE ENTREPRISE

du 01/07/2023 au 31/12/2024

Tableau 3

DE VOTRE RESULTAT A VOTRE TRESORERIE

	Cet exercice	Exercice précédent	Variation en résultat
MARGE BRUTE TOTALE (tableau 1A)	5 354 549	2 721 816	847 884
Autres biens et services consommés	-2 687 569	-1 264 297	-527 416
Subventions et impôts	55 958	-22 976	60 281
Frais de personnel	-1 418 844	-926 376	-19 520
Cotisations personnelles			
Dotations aux amortissements et dépréciation			
Charges et provisions diverses	-682 728	-395 245	-59 907
Charges et produits financiers	-78 088	-75 741	23 682
Charges et produits exceptionnels	229 311	145 281	7 593
Impôts sur les bénéfices			
Total des autres produits et charges	-4 581 960	-2 539 354	-515 286
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	772 589	182 462	332 597

de votre résultat ...

	Au 31/12/2024	Au 30/06/2023	Incidence sur la trésorerie	
			Amélioration	Détérioration
TRESORERIE DE DEBUT D'EXERCICE		136 330		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			772 589	
Immobilisations nettes	4 201 349	4 694 772	493 423	
Capitaux propres (hors résultat du présent exercice)	2 139 171	2 405 317		266 147
Emprunts et dettes à long terme	1 591 636	1 875 967		284 330
Stocks et en cours (provisions déduites)				
Clients moins acomptes (provisions déduites)	514 615	221 197		293 417
Autres créances à court terme et charges constatées d'avance	60 060	355 707	295 647	
Fournisseurs	362 351	442 436		80 084
Dettes fiscales, sociales et autres	436 158	684 287		248 129
Totaux des variations des comptes de bilan			1 561 658	1 172 108
TRESORERIE DE FIN D'EXERCICE	525 880		389 550	

... à votre trésorerie

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE VOTRE ENTREPRISE

du 01/07/2023 au 31/12/2024

Tableau 4

VOS INDICATEURS DE GESTION

LES CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION		
	Cet exercice	Exercice précédent
Durée moyenne de rotation des stocks de matières premières en nombre de jours Pour 1 jour de possession de stock en moins, le gain de trésorerie est de...		
Durée moyenne de rotation des en cours de production en nombre de jours Pour 1 jour de possession de stock en moins, le gain de trésorerie est de...	7 287	6 088
Durée moyenne de rotation des marchandises en nombre de jours Pour 1 jour de possession de stock en moins, le gain de trésorerie est de...		
Durée moyenne de rotation des produits finis en nombre de jours Pour 1 jour de possession de stock en moins, le gain de trésorerie est de...	7 287	6 088
Durée moyenne du crédit accordé aux clients en nombre de jours Pour 1 jour de crédit en moins accordé aux clients, le gain de trésorerie est de...	48 10 906	27 8 335
Durée moyenne du crédit obtenu des fournisseurs en nombre de jours Pour 1 jour de crédit en plus obtenu des fournisseurs, le gain de trésorerie est de...	62 5 847	109 4 067
Pourcentage de la masse salariale sur le chiffre d'affaires	26	34
Pourcentage de la masse salariale sur la valeur ajoutée	53	64

LES CARACTERISTIQUES DE VOTRE STRUCTURE FINANCIERE		
	Cet exercice	Exercice précédent
Solvabilité de l'entreprise à court terme	442 431	453
Autonomie financière par rapport aux banques	1,81	1,13
Poids des frais financiers sur le chiffre d'affaires	1	3

SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

**DETAILS
DES COMPTES ANNUELS**

Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir :

Créances rattachées à des participations.....	
Autres immobilisations financières.....	
Créances clients et comptes rattachés.....	46 003
Autres créances.....	2 500
Disponibilités.....	
Total.....	48 503

Charges constatées d'avance :

Total.....	9 616
-------------------	--------------

Charges à payer :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	13 104
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	
Dettes fiscales et sociales.....	130 078
Autres dettes.....	51 002
Total.....	194 184

Produits constatés d'avance :

Total.....	
-------------------	--

ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir :

418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	46 003,20
	Créances clients et comptes rattachés	46 003,20
468700	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	2 500,00
	Autres créances	2 500,00
	Total.....	48 503,20

Charges constatées d'avance :

486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	9 615,50
	Total.....	9 615,50

Charges à payer :

168840	INT.COURUS / EMP.ETS DE CREDIT	13 104,39
	Emprunts et dettes auprès établis. de crédit	13 104,39
428200	DETTES. PROV. CONGES A PAYER	92 717,47
438200	CHARGES SOC.SUR CONGES A PAYER	37 187,12
438600	ORGANISMES SOCIAUX CH.A PAYER	172,92
	Dettes fiscales et sociales	130 077,51
468600	DIVERS CHARGES A PAYER	51 002,37
	Autres dettes	51 002,37
	Total.....	194 184,27

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
201000 FRAIS D'ETABLISSEMENT	233 419		233 419	233 419
280100 AMORT.FRAIS D'ETABLISSEMENT		112 819	-112 819	-77 806
Frais d'établissement	233 419	112 819	120 600	155 612
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
213500 INSTAL.GENE.AGENC.AMENAG.CONST	2 871 830		2 871 830	2 871 830
281350 AMORT.INSTAL.GENE.AGENC.AMENAG		555 220	-555 220	-382 911
Constructions	2 871 830	555 220	2 316 609	2 488 919
215000 INSTAL.TECHNIQUES,MAT.& OUTIL	2 450 475		2 450 475	2 338 520
281500 AMORT.INST.TECH.MATERIEL & OUT		1 214 008	-1 214 008	-855 126
Installations tech., matériels, outillage	2 450 475	1 214 008	1 236 468	1 483 394
218100 INSTALL.AGENC.AMENAG.DIVERS	657 110		657 110	640 509
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	4 023		4 023	4 023
218300 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	11 203		11 203	4 608
218400 MOBILIER	5 466		5 466	5 466
281810 AMORT.INST.AGENC.AMENAG.DIVERS		139 783	-139 783	-81 292
281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT		4 023	-4 023	-4 023
281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE		5 736	-5 736	-2 677
281840 AMORT.MOBILIER		3 188	-3 188	-2 368
Autres immobilisations corporelles	677 803	152 730	525 073	564 246
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	2 600		2 600	2 600
Autres immobilisations financières	2 600		2 600	2 600
Total	6 236 126	2 034 777	4 201 349	4 694 772
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
411000 CLIENTS	468 094		468 094	204 092
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	7 235		7 235	
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	46 003		46 003	27 833
491000 DEPRECIATION COMPTES CLIENTS		6 419	-6 419	
Clients et comptes rattachés	521 332	6 419	514 913	231 925
401000 FOURNISSEURS	108		108	5 985
Fournisseurs débiteurs	108		108	5 985

.../... 45...1

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices				
445620 TVA DEDUCTIBLE S/IMMO.				51 491
445661 TVA SUR B/S NON DED	35 063		35 063	21 162
445830 REMBOURSEMENT TAXES SUR LE CA	12 853		12 853	49 310
445860 TVA/FACTURES NON PARVENUES	29		29	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	47 945		47 945	121 963
441000 SUBVENTIONS A RECEVOIR				213 708
467100 SOFIRAL COMPTE DEBOUR				922
467261 ECART VISITES NORMABEV				55
468700 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	2 500		2 500	
Autres créances	2 500		2 500	214 685
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
508100 AMUNDI	400 179		400 179	
Valeurs mobilières de placement	400 179		400 179	
512100 CRÉDIT AGRICOLE VILLEFRANCHE	134 249		134 249	221 291
512120 CREDIT AGRICOLE CTE EXCEDENT	524		524	27
512130 BANQUE POPULAIRE	1 417		1 417	2 256
512300 CAISSE D'EPARGNE	2 579		2 579	935
512500 CA EUROFACTOR RESERVE 10%				33 708
512510 CA EUROFACTOR COMPTE COURANT				123 022
530000 CAISSE	37		37	37
Disponibilités	138 806		138 806	381 275
Total	1 110 870	6 419	1 104 451	955 834
COMPTES DE REGULARISATION				
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	9 616		9 616	19 059
Charges constatées d'avance	9 616		9 616	19 059
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
Total	9 616		9 616	19 059
TOTAL ACTIF	7 356 612	2 041 197	5 315 415	5 669 664

	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
101300 CAPITAL APPELE VERSE	1 201 000	1 201 000
Capital social ou individuel	1 201 000	1 201 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
119000 REPORT A NOUVEAU (DB)	-784 716	-967 178
Report à nouveau	-784 716	-967 178
Résultat de l'exercice	772 589	182 462
131110 SUBVENTION AVEYRON 343000	343 000	343 000
131120 SUBVENTION AVEYRON 117000	117 000	117 000
131130 SUBVENTION REGION MIDI PYRENEE	422 929	422 929
131140 SUBVENTION FEADER	476 920	513 147
131150 SUBVENTION TOTAL MARKET 507457	507 457	507 457
131200 COM DE COMMUNES VILLEFRANCHOIS	543 000	543 000
139111 SUBVENTION 343000 INSCRITE CR	-108 666	-74 942
139112 SUBVENTION 117000 INSCRITE CR	-37 067	-25 563
139113 SUBVENTION 454490 INSCRITE CR	-133 989	-92 406
139114 SUBVENTION 513147 INSCRITE CR	-151 093	-112 118
139115 SUBVENTION 507457 INSCRITE CR	-84 576	-33 831
139120 SUBVENTION 543000 INSCRITE CR	-172 028	-118 640
Subventions d'investissement	1 722 887	1 989 034
Provisions réglementées		
Total	2 911 759	2 405 317
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
164100 EMPRUNT CE 904000 € (4974153)	620 279	738 472
164200 EMPRUNT CA 900000 € (1249918)	605 930	736 969
164300 EMPRUNT BP 500000 € (7092823)	365 427	400 526
168840 INT.COURUS / EMP.ETS DE CREDIT	13 104	30 118
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 604 741	1 906 085
518600 INTERETS COURUS A PAYER		1 120
519110 LOI DAILLY CREDIT AGRICOLE		213 708
Découverts, concours bancaires		214 827
455100 C/C CONSEIL DEPARTEMENTAL		433 000

.../... 46...1

	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
455110 C/C COMMUNAUTE COMMUNES	150 000	
Associés et dettes financières diverses	150 000	433 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
401000 FOURNISSEURS	362 459	448 421
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362 459	448 421
Dettes fiscales et sociales :		
421000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	2 750	59 324
428200 DETTES. PROV. CONGES A PAYER	92 717	96 135
. Personnel	95 467	155 459
431000 SECURITE SOCIALE	52 829	19 115
437200 MUTUELLES	3 590	3 286
437300 CAISSE RETRAITE NON CADRES	9 960	3 514
437310 CAISSE RETRAITE IRCANTEC	3 151	2 271
437500 PREVOYANCE AG2R REUNICA	5 995	3 977
438200 CHARGES SOC. SUR CONGES A PAYER	37 187	29 337
438600 ORGANISMES SOCIAUX CH.A PAYER	173	1 083
. Organismes sociaux	112 885	62 583
. Etat, impôts sur les bénéfices		
445510 TVA A DECAISSER	9 793	8 402
445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	7 667	2 174
445880 TVA A REGULARISER	6 175	4 142
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 636	14 717
. Etat, obligations cautionnées		
442100 PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IR)	2 791	925
. Autres dettes fiscales et sociales	2 791	925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
411000 CLIENTS	298	10 727
467100 SOFIRAL COMPTE DEBOUR	76	
467261 ECART VISITES NORMABEV	300	
468600 DIVERS CHARGES A PAYER	51 002	17 602
Autres dettes	51 677	28 329
Total	2 403 656	3 264 347
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 315 415	5 669 664

COMpte DE RESULTAT DETAIL

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
703200 RECETTES CUIRS PALLETISATION	182 647	3,41	68 360	2,51	53 405	78,12
703210 CUIRS FACT A ETABLIR	12 677	0,24	5 258	0,19	3 193	60,73
706100 ABATTAGE BOVINS	2 706 506	50,55	1 228 574	45,14	575 763	46,86
706200 ABATTAGE VEAUX	353 484	6,60	192 225	7,06	43 431	22,59
706300 ABATTAGE PORCELET	269 410	5,03	162 665	5,98	16 942	10,42
706400 ABATTAGE OVIN DAIM CHEVREAU	226 703	4,23	148 136	5,44	2 999	2,02
706500 ABATTAGE DIVERS	7 753	0,14	3 450	0,13	1 719	49,84
706620 AVOIR TVA 20	-118	-0,00	-94	-0,00	15	16,24
706622 AVOIR TVA 5.5	-269	-0,01	-1 291	-0,05	1 112	86,11
706623 AVOIR SANS TVA	-6	-0,00	3	0,00	-7	#####
706700 GESTION CADAVRES 20	1 900	0,04	300	0,01	967	322,22
706800 MISE EN QUARTIERS 5.5	3 003	0,06	2 600	0,10	-598	-22,99
706810 MISE EN QUARTIER 20	434 185	8,11	223 553	8,21	65 904	29,48
706831 SALAGE BOVINS	140 733	2,63	66 734	2,45	27 088	40,59
706832 SALAGE VEAUX	28 170	0,53	16 126	0,59	2 654	16,46
706834 SALAGES OVINS CAPRINS AGNELETS	23 271	0,43	16 292	0,60	-778	-4,77
708510 JETONS LAVAGES	2 970	0,06	1 237	0,05	743	60,12
708520 DIVERS 20	7 000	0,13	-2 437	-0,09	7 103	291,50
708521 CA DIVERS 10			18	0,00	-18	#####
708522 CA DIVERS 5,5	1 054	0,02			703	#####
708523 COMPLEMENT FACTURE SANS TVA	560	0,01	53	0,00	320	602,28
708530 SUIFS 20 %			30 801	1,13	-30 801	#####
708531 SUIF 10 %			56 311	2,07	-56 311	#####
708532 SUIF 5.5 %	207 540	3,88	68 478	2,52	69 882	102,05
708534 SUIF FACT A ETABLIR			20 401	0,75	-20 401	#####
708540 LIVRAISONS	152 831	2,85	91 931	3,38	9 957	10,83
708810 ENLEVEMENTS DECHETS BOVINS	529 364	9,89	258 364	9,49	94 546	36,59
708820 ENLEVEMENTS DECHETS VEAUX	50 958	0,95	31 152	1,14	2 820	9,05
708830 ENLEVEMENTS DECHETS PORCS	11 953	0,22	7 777	0,29	192	2,47
708840 ENLEVEMENTS DECHETS OVINS CAPR	17 776	0,33	12 432	0,46	-581	-4,68
708850 PRESTATIONS DIVERSES 5.5	6 207	0,12	4 301	0,16	-163	-3,80
708851 PRESTATIONS DIVERSES 20	25 658	0,48	7 948	0,29	9 158	115,22
708885 TEST ESB	560	0,01	160	0,01	213	133,33
709320 REMISES 20 %	-49 933	-0,93			-33 289	#####
Production vendue	5 354 549	100,00	2 721 816	100,00	847 884	31,15
Production stockée						
Production immobilisée						
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	69 256	1,29			46 171	#####
Subventions d'exploitation	69 256	1,29			46 171	#####
758000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	122	0,00	28	0,00	54	194,73
791000 TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION	4 549	0,08	19 533	0,72	-16 500	-84,47
791100 AIDES CONTRATS AIDES	7 688	0,14	18 204	0,67	-13 079	-71,85
Autres produits	12 359	0,23	37 765	1,39	-29 526	-78,18
Total	5 436 164	101,52	2 759 581	101,39	864 529	31,33

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements						
Variation de stock (mat. premières)						
606110 ELECTRICITE TX NORMAL	295 764	5,52	162 811	5,98	34 365	21,11
606120 GAZ TX NORMAL	118 793	2,22	56 417	2,07	22 778	40,38
606130 EAU	119 133	2,22	52 990	1,95	26 432	49,88
606160 CARBURANTS,GAS-OIL TVA DEDUCTI	8 194	0,15	5 146	0,19	317	6,17
606300 FOURN. ENTRET. ET PT. EQUIPT.	90 122	1,68	41 715	1,53	18 366	44,03
606310 FOURNITURES MAINTENANCES	158 423	2,96	80 951	2,97	24 664	30,47
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 629	0,07	844	0,03	1 575	186,56
606810 ACHAT DE SEL	49 454	0,92	32 834	1,21	136	0,41
611000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	163 078	3,05	88 451	3,25	20 267	22,91
613500 LOCATIONS MOBILIERES	31 714	0,59	20 425	0,75	718	3,51
613510 LOCATION 208 N° FW-112-VS	5 763	0,11	6 763	0,25	-2 921	-43,19
613511 LOCATION VOLKSWAGEN ID3	1 924	0,04			1 283	#####
613520 LOCATION TELESURVEILLANCE	4 704	0,09	2 352	0,09	784	33,33
613530 LOCATION GRENKE SCIES	11 571	0,22	2 788	0,10	4 926	176,70
615200 ENTRETIEN IMMOBILIER	240 052	4,48	107 724	3,96	52 311	48,56
615500 ENTRETIEN MOBILIER	85 741	1,60	35 110	1,29	22 050	62,80
615600 MAINTENANCE	127 091	2,37	25 408	0,93	59 319	233,47
616100 MULTIRISQUES	63 416	1,18	35 079	1,29	7 199	20,52
616300 TRANSPORT	2 947	0,06	2 912	0,11	-948	-32,54
616310 ASSURANCE LOCATION VEHICULES	385	0,01	296	0,01	-40	-13,43
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE SANS TVA	145 611	2,72	131 001	4,81	-33 927	-25,90
621110 PERSONNEL INTERIMAIRE AVEC TVA	577 437	10,78	168 961	6,21	215 997	127,84
622100 COMMISSIONS & COURTAGES S/ACHA			612	0,02	-612	#####
622600 HONORAIRES	24 700	0,46	19 191	0,71	-2 724	-14,20
622620 ANALYSES LABORATOIRES	27 902	0,52	6 692	0,25	11 909	177,95
622630 HONORAIRES DIVERS	34 041	0,64	5 510	0,20	17 184	311,87
622700 FRAIS D'ACTES & DE CONTENTIEUX	1 330	0,02			887	#####
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	222	0,00			148	#####
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	102	0,00			68	#####
623800 DIVERS(POURBOIRES,DONS COUR.)	2 730	0,05	1 150	0,04	670	58,26
624800 TRANSPORTS DIVERS	344	0,01	59	0,00	170	288,86
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 572	0,10	1 422	0,05	2 292	161,15
625700 RECEPTIONS	84	0,00	414	0,02	-358	-86,44
626100 FRAIS POSTAUX	988	0,02	534	0,02	125	23,38
626200 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	5 293	0,10	2 496	0,09	1 033	41,38
627200 COMMISSIONS ET FRAIS	8 113	0,15	5 319	0,20	89	1,68
627300 FRAIS CA EUROFACTOR	38 460	0,72	30 869	1,13	-5 228	-16,94
628100 COTISATIONS	8 927	0,17	9 119	0,34	-3 168	-34,74
628120 FORMATION DU PERSONNEL	-2 780	-0,05	5 763	0,21	-7 617	#####
628200 COLLECTE TRAITEMENTS DECHETS	226 597	4,23	114 168	4,19	36 896	32,32
Autres achats & charges externes	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72
Total	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72

COMpte DE RESULTAT DETAIL

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
CHARGES						
633300 PARTIC.FORMAT.CONTINUE AUTR.OR	248	0,00	6 854	0,25	-6 689	-97,59
633500 VERS.LIB.P/EXO.TAXE APPRENTISS			4 685	0,17	-4 685	#####
637800 TAXES DIVERSES	13 050	0,24	11 437	0,42	-2 737	-23,93
Impôts, taxes et versements ass.	13 298	0,25	22 976	0,84	-14 111	-61,41
641100 SALAIRES APPOINTEM.COMMISSIONS	1 036 267	19,35	648 109	23,81	42 735	6,59
641200 CONGES PAYES	-3 418	-0,06	783	0,03	-3 061	#####
641400 INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	12 122	0,23	71 190	2,62	-63 109	-88,65
Salaires	1 044 971	19,52	720 082	26,46	-23 435	-3,25
645100 COTISATIONS A L'URSSAF	275 974	5,15	159 176	5,85	24 807	15,58
645200 COTISATIONS MUTUELLES	10 321	0,19	5 080	0,19	1 801	35,46
645300 COTISATIONS RETRAITE NON CADRE	40 896	0,76	20 376	0,75	6 888	33,80
645310 COTISATIONS RETRAITE IRCANTEC	16 460	0,31	10 645	0,39	329	3,09
645500 COT PREVOYANCE AG2R REUNICA	19 749	0,37	8 786	0,32	4 380	49,85
645820 CHARGES SOC. / CONGES A PAYER	7 850	0,15	-890	-0,03	6 124	687,68
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	2 624	0,05	2 181	0,08	-432	-19,79
648000 AUTRES CHARGES DU PERSONNEL			941	0,03	-941	#####
Cotisations sociales	373 874	6,98	206 294	7,58	42 955	20,82
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES	35 013	0,65	23 342	0,86		
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	617 221	11,53	388 544	14,28	22 937	5,90
681740 DOT.AUX DEPREC.CLIENTS	6 419	0,12			4 280	#####
Dotations amortissements, dep. et prov.	658 653	12,30	411 886	15,13	27 216	6,61
651120 REDEVANCE OCCUPATION LOCAUX	31 500	0,59	21 000	0,77		
651600 DROITS D'AUTEUR	38	0,00			25	#####
654000 PERTE CREANCES IRRECOURVABLES	4 871	0,09	72	0,00	3 175	#####
658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	25	0,00	52	0,00	-35	-67,93
Autres charges	36 434	0,68	21 124	0,78	3 165	14,98
Total	2 127 229	39,73	1 382 362	50,79	35 791	2,59
Résultat d'exploitation	621 366	11,60	112 922	4,15	301 322	266,84
761000 PRODUITS DE PARTICIPATION	648	0,01	0	0,00	432	#####
Produits financiers	648	0,01	0	0,00	432	#####
661110 INTERETS EMPRUNT CE N°4974153	28 177	0,53	20 889	0,77	-2 104	-10,07
661120 INTERETS EMPRUNT CA N°1249918	30 185	0,56	22 282	0,82	-2 159	-9,69
661130 INTERETS EMPRUNT BP N°7092823	16 691	0,31	12 387	0,46	-1 260	-10,17
661600 INTERETS BANCAIRES	75	0,00	20 183	0,74	-20 133	-99,75
661800 INTERETS AUTRES DETTES	3 608	0,07			2 405	#####
Charges financières	78 737	1,47	75 741	2,78	-23 250	-30,70
Résultat financier	-78 088	-1,46	-75 741	-2,78	23 682	31,27
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	543 277	10,15	37 181	1,37	325 004	874,12
771800 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 746	0,31	2 554	0,09	8 610	337,13
771810 PRODUIT EXCEPTIONNEL AVEC TVA	450	0,01			300	#####

.../... 47...3

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
775200 PROD. CESS.ELT.ACT.IMMO CORPO.	5 814	0,11	1 000	0,04	2 876	287,60
777000 QUOTES-PARTS SUBV.INVESTISSEM.	229 920	4,29	156 104	5,74	-2 824	-1,81
Produits exceptionnels	252 929	4,72	159 658	5,87	8 961	5,61
671200 PENALITES,AMENDES FISC. & PENAL	4 000	0,07	45	0,00	2 622	#####
671800 AUTRES CHARGES EXCEPT./OPE.GES	2 042	0,04	4 144	0,15	-2 783	-67,15
672000 CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS			9 043	0,33	-9 043	#####
675200 VAL.COMPT.ACTIF CED.IMMO.COPOR	17 394	0,32	1 146	0,04	10 450	912,19
678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERS	182	0,00			122	#####
Charges exceptionnelles	23 618	0,44	14 377	0,53	1 368	9,52
Résultat exceptionnel	229 311	4,28	145 281	5,34	7 593	5,23
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices						
Résultat de l'exercice	772 589	14,43	182 462	6,70	332 597	182,28

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS				Durée ex. en nombre de mois* 18			
Adresse de l'entreprise :				Durée de l'ex. précédent* 12			
ZONE INDUST DE LA MADELEINE AVENUE DU 8 MAI 1945				12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE			
Numéro SIRET* 53983661900020				Néant		Ex. précédent (N-1) clos le :	
		Exercice N, clos le : 31/12/2024			30/06/2023		
		Brut 1	Amort., provis° 2		Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
I	Frais d'établissement *	AB	233 419	AC	112 819	120 600	155 612
A N	Frais de développement*	CX		CQ			
C C	Concessions, brevets et droits similaire	AF		AG			
T	Fonds commercial (1)	AH		AI			
I R	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
F P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
I C	Constructions	AP	2 871 830	AQ	555 220	2 316 609	2 488 919
M	Installat° tech., matériel et outillage ind	AR	2 450 475	AS	1 214 008	1 236 468	1 483 394
M R	Autres immobilisations corporelles	AT	677 803	AU	152 730	525 073	564 246
P	Immobilisations en cours	AV		AW			
B	Avances et acomptes	AX		AY			
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS		CT			
L F	Autres participations	CU		CV			
I I	Créances rattachées à des participat°	BB		BC			
S N	Autres titres immobilisés	BD		BE			
E	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	2 600	BI		2 600	2 600
TOTAL (II)		BJ	6 236 126	BK	2 034 777	4 201 349	4 694 772
A S	Matières 1ères, approvisionnements	BL		BM			
C T	En cours de production de biens	BN		BO			
T	En cours de production de services	BP		BQ			
C	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
C K	Marchandises	BT		BU			
I S	Avances et ac. versés sur cdes	BV		BW			
R C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		521 332	BY	6 419	514 913
C R	Autres créances (3)	BZ	50 553	CA		50 553	342 634
U E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
L D	VMP(dt act° propres)	CD	400 179	CE		400 179	
I	Disponibilités	CF	138 806	CG		138 806	381 275
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 616	CI		9 616	19 059
R	TOTAL (III)	CJ	1 120 485	CK	6 419	1 114 066	974 892
E							
G	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CM					
L	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	7 356 612	1A	2 041 197	5 315 415	5 669 664
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :		CP	2 600	(3) Part à + d'un an	CR
Clause de rés. de prop. *		Immobilisations :	Stocks :	Créances			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
		Exercice N	Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 201 000)	DA	1 201 000	1 201 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	-784 716	-967 178
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	772 589	182 462
	Subventions d'investissement	DJ	1 722 887	1 989 034
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 911 759	2 405 317
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 604 741	2 120 912
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	150 000	433 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	362 459	448 421
	Dettes fiscales et sociales	DY	234 779	233 684
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	51 677	28 329
Compt. régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 403 656	3 264 347
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	5 315 415	5 669 664
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	978 100	1 546 346
	(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP	EH		214 827

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS							Néant	*
		Exercice N					Exercice N-1	
		France		Exportation et intrac.		Total		
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : - biens*	FD	145 391	FE		FF	145 391	73 618
	- services*	FG	5 209 158	FH		FI	5 209 158	2 648 198
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 354 549	FK		FL	5 354 549	2 721 816
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	69 256	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	12 237	37 737
	Autres produits (1) (11)					FQ	122	28
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 436 164	2 759 581
Charges d'exploit.	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 687 569	1 264 297
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	13 298	22 976
	Salaires et traitements*					FY	1 044 971	720 082
	Charges sociales (10)					FZ	373 874	206 294
	Dotations d'exploitation : - Sur immobilisations : - dotations aux amortissements (14)					GA	652 233	411 886
	- dotations aux provisions					GB		
	- Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	6 419	
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	36 434	21 124
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 814 798	2 646 659
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	621 366	112 922
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)					GJ	648	0
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	648	0
charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	78 737	75 741
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	78 737	75 741
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-78 088	-75 741
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	543 277	37 181

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

2025

Désignation de l'entreprise :		SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
			Exercice N		Exercice N - 1	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	17 196	2 554	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*		HB	235 734	157 104	
	Reprise sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	252 929	159 658	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	6 042	13 232	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*		HF	17 576	1 146	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	23 618	14 377	
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			HI	229 311	145 281	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ			
Impôts sur les bénéfices* (X)			HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	5 689 742	2 919 239	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	4 917 153	2 736 777	
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			HN	772 589	182 462	
R E N V O I S	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2)	Dont - produits de locations immobilières	HY			
		- prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)	IG			
	(3)	Dont - Crédit-bail mobilier*	HP			
		- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au 8))	1H		9 043	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6 ter)	Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9)	Dont transfert de charges	A1	12 237	37 737	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
		Dont montant des cot. sociales obliga. hors CSG-CRDS	A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	31 538	21 000		
(13)	Dt primes cot.comp.pers.: facult.	A6				
	Dont cotisations facultatives Madelin (part déductible)	A7				
	Dont cot. facult. aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)					
(7)	Détails des produits et charges exceptionnels	Exercice N				
	(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Charges except. Produits except.				
PERTES DIVERSES		2 224				
PENALITES		4 000				
SOLDE DIVERS FRS		16 746				
CESSION MACHINE		450				
VCN CESSION IMMOB		17 394				
(8)	Détail des produits et charges des exercices antérieurs :	Exercice N				
		Charges antérieures Produits antérieurs				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

N° 2054 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations	
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2	Acquisitions, créat°, apports et virements de poste à poste 3
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	233 419	D8	D9
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL I	KD		KE	KF
C	Terrains	KG		KH	KI
	- Sur sol propre	KJ		KK	KL
	- Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
	- Installations générales, agencements et aménagements des	KP	2 871 830	KQ	KR
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	2 338 520	KT	KU
R	- Instal générales, agencmts, aménagemts div*	KV	640 509	KW	KX
	- Matériel de transport*	KY	4 023	KZ	LA
	- Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	10 074	LC	LD
	- Emballages récupérables et divers*	LE		LF	LG
L	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
E	Avances et acomptes	LK		LL	LM
S	TOTAL III	LN	5 864 957	LO	LP
F	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	2 600	1U	1V
TOTAL IV		LQ	2 600	LR	LS
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		0G	6 100 975	0H	0J
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3	
		par virement de poste à poste 1	par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise en équ. 2		Réévaluation légale ou évaluation en équ. valeur d'origine des immobilisations en fin 4
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		C0	D0	233 419 D7
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV	LW	1X
C	Terrains		LX	LY	LZ
	- Sur sol propre		MA	MB	MC
	- Sur sol d'autrui		MD	ME	MF
	- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions		MG	MH	MI
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.		MJ	MK	ML
R	- Installations générales, agencements, aménagements		MM	MN	MO
	- Matériel de transport		MP	MQ	MR
	- Mat. de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	MU
	- Emballages récupérables et div		MV	MW	MX
L	Immob. corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
E	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
S	TOTAL III		NG	NH	NI
F	Participations évaluées (mise en équ.)		0U	M7	0W
	Autres participations		0X	0Y	0Z
	Autres titres immobilisés		2B	2C	2D
	Prêts et autres immob. financières		2E	2F	2G
TOTAL IV			NJ	NK	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			0K	0L	6 236 126 0M

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5bis - TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION

2054 bis 2025

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le					31/12/2024	
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.						
Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS					Néant	
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2. (2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".						
CADRE B						
Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal						
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice					-	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice					=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

6 - AMORTISSEMENTS

N° 2055

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant					
CADRE A							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOB. AMORTISSABLES	Montant des amort. au début de l'ex.	Augmentations : dotations de l'ex.	Diminutions : amort. afférents aux elts sortis de l'actif reprises	Montant des amort. à la fin de l'ex.			
Frais d'établ. et développement	CY 77 806	EL 35 013	EM	EN	112 819		
Fonds commercial	RE	RF	RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles	PE	PF	PG	PH			
TOTAL I	RK 77 806	RM 35 013	RN	RO	112 819		
Terrains	PI	PJ	PK	PL			
- Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ			
Construct ⁸ - Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU			
- Installations générales, agencements et aménagements des	PV 382 911	PW 172 310	PX	PY	555 220		
Inst. tech., matériel et outillage ind.	PZ 855 126	QA 372 715	QB 13 833	QC	1 214 008		
Autres - Installations générales, agencements et aménagements	QD 81 292	QE 68 318	QF 9 826	QG	139 783		
immob. - Matériel de transport	QH 4 023	QI	QJ	QK	4 023		
corp. - Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 5 046	QM 3 878	QN	QO	8 924		
- Emballages récup. et div.	QP	QR	QS	QT			
TOTAL II	QU 1 328 397	QV 617 221	QW 23 659	QX	1 921 958		
TOTAL GENERAL (I + II)	ON 1 406 203	OP 652 233	OQ 23 659	OR	2 034 777		
CADRE B							
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisat ⁹ amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	R	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
N Inst. gales., agn	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Instal. techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales. agenc. & am. div.	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
O Mat. de transp.	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
R Mat. bur. & inf. mob.	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
P Emb. récup., div.	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations - Total III	NL			N			NO
TOTAL général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)		NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				Z9	Z8		
Primes de remboursemt des obligations				SP	SR		

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex. 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'ex. 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Prov. pour reconst. des gisements miniers et p	3T	TA	TB	TC	
P Prov. pour investissements	3U	TD	TE	TF	
R Prov. pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
V Dont majorations except. de 30 %	D3	D4	D5	D6	
R Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM	
Autres prov. réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
R Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
I Prov. pr garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
S Prov. pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
& Prov. pr pensions et obligat° similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
C Prov. pr renouvellemt des immob.*	5F	5H	5J	5K	
H Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO	EP	EQ	ER	
A Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
R Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
D - incorporelles	6A	6B	6C	6D	
E sur - corporelles	6E	6F	6G	6H	
P immobilisations - titres mis en équ.	02	03	04	05	
R - titres de participat°	9U	9V	9W	9X	
E - autres immob fin (1)*	06	07	08	09	
C sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
I Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	6 419
A Autres prov. pour dépréciat° (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	6 419	TZ	6 419
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	6 419	UC	6 419
Dont dotations et reprises		UE	6 419	UF	
- d'exploitation		UE	6 419	UF	
- financières		UG		UH	
- exceptionnelles		UJ		UK	
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision					
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise :		SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS				Néant	*
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an 3	
De l'actif	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
immo-	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
bilisé	Autres immobilisations financières	UT	2 600	UV	2 600	UW	
De	Clients douteux ou litigieux	VA	7 235		7 235		
	Autres créances clients	UX	514 098		514 098		
l'actif	Cré. repr. * (Prov dépr. UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
circulant	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et Impôts sur les bénéfices	VM					
	autres Taxe sur la valeur ajoutée	VB	47 945		47 945		
	collectivités Autres impôts, taxes, versements assim.	VN					
	publiques Divers	VP					
	Groupes et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)	VR	2 608		2 608		
	Charges constatées d'avance	VS	9 616		9 616		
	TOTAUX	VT	584 101	VU	584 101	VV	
R E N V O I	(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant remboursements obtenus en cours d'ex.	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)	VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit(1) à 1 maximum à l'origine à + de 1 an à l'origine	VG					
		VH	1 604 741	179 185	713 187	712 368	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	362 459	362 459			
	Personnel et comptes rattachés	8C	95 467	95 467			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	112 885	112 885			
	Etat et Impôts sur les bénéfices	8E					
	autres Taxe sur la valeur ajoutée	VW	23 636	23 636			
	Collectivités Obligations cautionnées	VX					
	publiques Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 791	2 791			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattaché	8J					
	Groupes et associés (2)	V1	150 000	150 000			
	Autres dettes (dt celles relatives à des opér. de pension de titre	8K	51 677	51 677			
	Dettes représentatives de titres empruntés*	ZZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
	TOTAUX	VY	2 403 656	VZ	978 100	713 187	712 368
R E N V O I	(1) Emprunts souscrits en cours d'exerc.	VJ		* Des explications concernant cette rubrique sont			
	Emprunts remboursés en cours d'ex.	VK	284 330	données dans la notice 2032			
	(2) Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					

9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS										Néant		* 31/12/2024		Exercice N, clos le :							
I. REINTEGRATIONS										BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA 772 589	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprise IR) ou des associés de sociétés																WB					
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XE			
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*										WF				Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		W					
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										RA				Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2057)		XX		XW 4 000			
Amendes et pénalités										WJ		4 000		Charges rattachées (art. 39-1-3° et 212 II)		XZ					
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI																		XY			
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)																		I7			
Quote-part										VL				Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B CGI		L7		K7			
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les ent. soumises à l'IR)																		I8			
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%																		ZN			
Fraction imposable des plus-values														- Plus-values nettes à court terme				WN			
réalisées au cours des exerc. antérieurs*														- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)																		XR			
Réintégration diverses (à détailler sur feuillet séparé)										SU				Zone d'ent.* (act. exo.)		SW		WQ			
Dont :														Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage																		Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage																		Y3			
														TOTAL I		WR 776 589					
II. DEDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*																		WT			
Prov. et charges à payer non déductibles, amortissements et taxes, et réintégrées dans les résultats comptables de l'ex. (art. 2058-B, cadre III)																		WU			
Régimes										Plus-values								WV			
imposition										nettes								WH			
																		WP			
																		WW			
partielles										à								WB			
et impos.										long terme								XB			
																		I6			
autres										Autres plus-values imposées au taux de 19%								WZ			
										Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								XA			
										Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A))								ZX			
										Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B)								ZY			
										Dédution autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer								XD			
Mesures										Majoration d'amortissement *											
												Entreprise nouvelle art. 44 sexies		L2		Jeunes entre. innovantes (art. 44 sexies A)		L3			
d'incitation										France Ruralités Revitalisation		OV		Sociétés d'investissement immo.		K3		Zone restruct. défense (art. 44 terdecies)		PA	
										Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44)		1F		Zone franche d'activités HQ (art. 44 quaterdecies)		XC	
										Zone de revitalisation rurale (44)		PC		Bassin Urbain à dynamiser (art. 44 sexodecies)		PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)		PB	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)																		XS			
Déd. div. (cf. feuillet séparé)										dont déd. except. (art. 39 decies)				Crédance dérogée par le report en arrière du déf. (IS)		ZI		XG			
										dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies A)				dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies B)							
										dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies C)				dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies D)							
										dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies E)											
										dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies F)				dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies G)							
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage																		Y2			
																TOTAL II		XH			
III. RESULTAT FISCAL																					
Résultat fiscal avant imputation										bénéfice (I moins II)		XI		776 589							
des déficits reportables :										déficit (II moins I)								XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)												ZL									
Déficits ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)																		XL 776 589			
RESULTAT FISCAL										BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)		XN						XO			

10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

N° 2058-B2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS			Néant	*
I. SUIVI DES DEFICITS				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	783 651	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4Ter		
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	776 589	
Déficits reportables (différence K4+ K4bis - K5)		K6	7 062	
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)		YJ		
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	7 062	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis Al 1 du CGI, dotations de l'exercice		ZT	129 904	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis Al. 2 du CGI*		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges*				
		8X		8Y
		8Z		9A
		9B		9C
Total des provisions pour risques et charges		8X		8Y
Provisions pour dépréciation*				
		9D		9E
		9F		9G
		9H		9J
Total des provisions pour dépréciation		9D		9E
Charges à payer				
		9K		9L
		9M		9N
		9P		9R
		9S		9T
Total des provisions pour charges à payer		9K		9L
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032		TOTAUX	YN	YO
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A				
ligne WI ligne WU				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RES. ET RENSEIGNEMENTS DIVERS N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise :		SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*		
TABEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT								
Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie		0C		-967 178				
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		0D		182 462				
Prélèvements sur les réserves		0E						
TOTAL I		0F		-784 716				
Affectat°	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB						
	- Autres réserves	ZD						
	Dividendes	ZE						
	Autres répartitions	ZF						
	Report à nouveau	ZG		-784 716				
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH		-784 716		
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.								
RENSEIGNEMENTS DIVERS				EXERCICE N		EXERCICE N -1		
Engagements		- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7		YQ		
		- Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
		- Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
Détails des postes	Autres	- Sous-traitance				YT	163 078	88 451
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	55 676	XQ	55 676	32 328
	achats et charges	- Personnel extérieur de l'entreprise				YU	723 047	299 962
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	87 973	32 005
	externes	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV		
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles)		ES		ST	1 657 795	811 550
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052				ZJ	2 687 569	1 264 297	
	impôts et taxes	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE				YW		
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits)		ZS		9Z	13 298	22 976
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052				YX	13 298	22 976	
T.V.A.		- Montant de la TVA collectée				YY	534 527	278 943
		- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	469 897	199 776
Divers	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2024)*				OB	1 035 237		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				OS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la soc				ZK	%	%	
	NUMERO DU CENTRE DE GESTION AGREE				XP			
	Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)				ZR			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI				RH			
Régime de groupe	Société : Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		PV à 15%	JK		PV à 0% (1	JL
				PV à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ens.	JD		PV à 15%	JN		PV à 0% (1	JO
				PV à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale		JH		N°SIRET de la société mère	JJ		

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS					Néant		*
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
	Nature des éléments cédés* (1)	Date d'acquisition (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amort. * (5)	Valeur résiduelle (6)
1	COMPRESSEUR + SECHEUR OCCASION	30/05/2017	6 000		6 000		
2	TABLE DE TRI	26/07/2018	2 500		2 500		
3	CHARIOT ELEVATEUR GAZ	29/12/2021	9 300		3 730		5 570
4	SCIE ELECTRIQUE JARVIS 400 V	30/06/2023	4 614		1 297		3 317
5	CISAILLE HYDRAULIQUE JARVIS	30/06/2023	8 469		306		8 163
6	BARRIÈRE+PORTAILS CAMPOS IMMOB	31/03/2013	8 870		8 870		
7	WILLIAN SABATIER POTENCE	24/02/2016	1 300		956		344
8							
9							
10							
11							
12							
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins values réalisées				Plus-values taxables à 19 % (11)
	Prix de vente* (7)	Mt global de la + ou - value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1							
2							
3		-5 570	-5 570				
4	4 614	1 297	1 297				
5	1 200	-6 963	-6 963				
6							
7		-344	-344				
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.		+				+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.		+				+
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.		+				+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée.		+				+
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.			+	+	+	
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.			-	-	-	
19	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*		+	+	+	+	+
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 19)(9)			-11 580				
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 19)(10)			A	B (Ventilation par taux)			C

N° 2059-B 2025

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C 2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant	*		
		Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12,8% (2)			
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *			
(2) Entreprises à l'impôt sur le revenu		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)			
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les + values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8%	
1		2	3	4	
Moins-values nettes	N				
	N-1				
Moins-values	N-2				
nettes à long terme	N-3				
subies au cours	N-4				
des dix exercices	N-5				
antérieurs	N-6				
(montants restant à	N-7				
déduire à la clôture	N-8				
du dernier exercice)	N-9				
	N-10				
II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES					
Origine	Moins-values		Imputations sur les PVL	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter
	à 19 %, ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N				
Moins-values	N-1				
nettes à long	N-2				
terme subies	N-3				
au cours des	N-4				
dix exercices	N-5				
antérieurs	N-6				
(montant restant	N-7				
à déduire à la	N-8				
clôture du dernier	N-9				
exercice)	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D

2025

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant				*
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*						
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2					
Total (lignes 1 et 2)	3					
Prélèv. - donnant lieu à complément d'impôts sur les sociétés	4					
opérés - ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	5					
Total (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

Désignation de l'entreprise : SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS		Néant		*
Exercice ouvert le : 01/07/2023		et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois : 18
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel :	YP	20,00		
dont apprentis	YF			
dont handicapés	YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	5 354 549		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	0		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	0		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	0		
Total 1	OX	5 354 549		
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	0		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	0		
Subv. d'exploitation reçues	OF	69 256		
Variation positive des stocks	OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	0		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	0		
Total 2	OM	69 256		
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
Achats	ON	843 512		
Variation négative des stocks	OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 788 381		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	0		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	0		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	0		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU	0		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	0		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	0		
Total 3	OJ	2 631 893		
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE				
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	2 791 912	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	SA	2 791 912		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE				
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	3 569 699		
Effectifs au sens de la CVAE	EY	20,00		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	Du	01/07/2023	Au	31/12/2024
Date de cessation	HR			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065

2025

Exercice ouvert le : 01/07/2023		Si PME innovante ☐		Régime "simplifié d'imposition" ☐		Si option pour le régime optionnel de	
et clos le : 31/12/2024		Déclaration de résultat d'ensemble du groupe ☐		ou "réel normal" ☒		taxation au tonnage ☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social			
SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS ZONE INDUST DE LA MADELEINE AVENUE DU 8 MAI 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE							
N° Siret		53983661900020					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
Dénomination :						N° Siret :	
Adresse :							
B ACTIVITE							
Activités exercées (souligner l'activité principale) :				TRANSFORMATION ET CONSERVATION VIA		Si vous avez changé d'activité, cochez la	
				case		☐	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (CF. notice de la déclaration n° 2065)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux de 15 %		DEFICIT			
						(Report de la ligne XO DU 2058A ou 372 du 2033B)	
		Bénéfice imposable au taux normal (25%)					
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%					
2 Plus-values		PVLT imposables au taux de 15%					
PVLT imposables		Autres plus-values imposables		Plus-values à LT imposables		PV exonérées	
à 19 %		à 19 %		à 0%		(art. 238 quinquies)	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations (Cocher la case selon le cas) :							
Ent. nouv. art. 44 sexies		Jeunes entre. innovantes		Zone franche urbaine - Terri. entr.		Bassins d'emploi à redynamiser	
France Ruralités Revitalisation art.44 Quinzièmes A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinzies		Zone franche d'activité nouvelle gén.		Autres dispositifs	
Sociétés d'invest. immo. cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 septies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		BUD, art. 44 sexdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (si ou - selon le cas)				Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur :							
productif, art. 244 quater W ☐							
D IMPUTATIONS (CF. notice de la déclaration n° 2065)							
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt							
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt							
représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou coll.							
Total figurant au cadre VII de l'imprimé 2066							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CF. notice de la déclaration n° 2065)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F COMPTABILITE INFORMATISEE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				OUI		Si oui, indication du logiciel utilisé	
						EWINFIC	
Examen de				Nom, adresse du prestataire :			
conformité fiscale							
				N° SIREN du prestataire:			
Nom, adresse, téléphone, télécopie :							
- du comptable * :							
Téléphone :		0565733550		130 RUE PIERRE CARRERE		BP 320	
				12003 RODEZ CEDEX			
- du conseil * :							
Téléphone :							
- du C.G.A. ou du viseur conventionné:							
N° agrément :							
Visa :		CGA/AGA		Viseur conventionné			
				A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE		le 10/03/2025	
Nom du déclarant : M RICARD GILLES							
Qualité du déclarant : DIRECTEUR							

N° 2065 bis 2025

Edition libre de l'annexe à la déclaration de résultat transmise par TDEC

SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS

SA au capital de 1.201.000 €

Siège social : Avenue du 8 mai 1945 – ZI La Madeleine

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DE 18 MOIS CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS

SA au capital de 1.201.000 €
Siège social : Avenue du 8 mai 1945 – ZI La Madeleine
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

RCS RODEZ B 539 836 619

-o0o-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DE 18 MOIS CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

- - - - -

A l'assemblée générale de la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS relatifs à l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



Fait à RODEZ, le 13 juin 2025

✓ Certified by youSign

SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



SEM SEM ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS
ZONE INDUST DE LA MADELEINE
AVENUE DU 8 MAI 1945

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2023 au 31/12/2024

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	233 419	112 819	120 600	155 612
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 871 830	555 220	2 316 609	2 488 919
Installations tech., matériels, outillage	2 450 475	1 214 008	1 236 468	1 483 394
Autres immobilisations corporelles	677 803	152 730	525 073	564 246
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	2 600		2 600	2 600
Total	6 236 126	2 034 777	4 201 349	4 694 772
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnement				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	521 332	6 419	514 913	231 925
Fournisseurs débiteurs	108		108	5 985
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	47 945		47 945	121 963
Autres créances	2 500		2 500	214 685
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement	400 179		400 179	
Disponibilités	138 806		138 806	381 275
Total	1 110 870	6 419	1 104 451	955 834
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 616		9 616	19 059
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
Total	9 616		9 616	19 059
TOTAL ACTIF	7 356 612	2 041 197	5 315 415	5 669 664

	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	1 201 000	1 201 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-784 716	-967 178
Résultat de l'exercice	772 589	182 462
Subventions d'investissement	1 722 887	1 989 034
Provisions réglementées		
Total	2 911 759	2 405 317
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 604 741	1 906 085
Découverts, concours bancaires		214 827
Associés et dettes financières diverses	150 000	433 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362 459	448 421
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	95 467	155 459
. Organismes sociaux	112 885	62 583
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 636	14 717
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	2 791	925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	51 677	28 329
Total	2 403 656	3 264 347
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 315 415	5 669 664

	du 01/07/2023	%	du 01/07/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2024	CA	au 30/06/2023	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	5 354 549	100,00	2 721 816	100,00	847 884	31,15
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	69 256	1,29			46 171	#####
Autres produits	12 359	0,23	37 765	1,39	-29 526	-78,18
Total	5 436 164	101,52	2 759 581	101,39	864 529	31,33
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements						
Variation de stock (mat. premières)						
Autres achats & charges externes	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72
Total	2 687 569	50,19	1 264 297	46,45	527 416	41,72
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	13 298	0,25	22 976	0,84	-14 111	-61,41
Salaires	1 044 971	19,52	720 082	26,46	-23 435	-3,25
Cotisations sociales	373 874	6,98	206 294	7,58	42 955	20,82
Dotations amortissements, dep. et prov.	658 653	12,30	411 886	15,13	27 216	6,61
Autres charges	36 434	0,68	21 124	0,78	3 165	14,98
Total	2 127 229	39,73	1 382 362	50,79	35 791	2,59
Résultat d'exploitation	621 366	11,60	112 922	4,15	301 322	266,84
Produits financiers	648	0,01	0	0,00	432	#####
Charges financières	78 737	1,47	75 741	2,78	-23 250	-30,70
Résultat financier	-78 088	-1,46	-75 741	-2,78	23 682	31,27
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	543 277	10,15	37 181	1,37	325 004	874,12
Produits exceptionnels	252 929	4,72	159 658	5,87	8 961	5,61
Charges exceptionnelles	23 618	0,44	14 377	0,53	1 368	9,52
Résultat exceptionnel	229 311	4,28	145 281	5,34	7 593	5,23
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices						
Résultat de l'exercice	772 589	14,43	182 462	6,70	332 597	182,28

ANNEXE

- ☐ **Règles et méthodes comptables**
- ☐ **Notes sur le Bilan Actif**
- ☐ **Notes sur le Bilan Passif**
- ☐ **Engagements financiers et autres informations**

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2024

Durée : 18 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles				
des titres de participation				
des autres titres immobilisés et des titres de placement				
Frais externes de formation nécessaires à la mise en service				
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice				
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation				
montant comptabilisé en charges pour l'exercice				

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	233 419			233 419
Terrains.....				
Constructions.....	2 871 830			2 871 830
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 338 520	142 838	30 883	2 450 475
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	654 607	33 366	10 170	677 803
Immobilisations financières.....	2 600			2 600
Total.....	6 100 975	176 204	41 053	6 236 126

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	77 806	35 013		112 819
Terrains.....				
Constructions.....	382 911	172 310		555 220
Installations techniques, matériel et outillage industriels	855 126	372 715	13 833	1 214 008
Autres immobilisations corporelles...	90 360	72 196	9 826	152 730
Total.....	1 406 203	652 233	23 659	2 034 777

Dépréciations de l'actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

120 600

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement.....		
Frais d'augmentation de capital.....		

Frais de développement :

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :

Eléments achetés.....		
Eléments réévalués.....		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	structure		composants	
Immobilisations incorporelles	L	120 MOIS	L	120 MOIS	L	120 MOIS
- dont frais de développement						
- dont fonds commercial						
Terrains						
Constructions	L	300 MOIS	L	300 MOIS	L	300 MOIS
Installations techniques, matériel et outillage industriels	L	36 A 120 MOIS	L	36 A 120 MOIS	L	36 A 120 MOIS
Autres immobilisations corporelles	L	60 A 120 MOIS	L	60 A 120 MOIS	L	60 A 120 MOIS

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				
Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce Non recensé

Clients.....		
Autres créances.....		

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	2 600	2 600	
Actif circulant et charges constatées d'avance.	581 501	581 501	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....		
Clients et comptes rattachés.....	46 003	
Autres créances.....	2 500	
Disponibilités.....		

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances		6 419		6 419
Autres postes d'actif.....				
Total.....		6 419		6 419

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

Non recensé

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....		
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....		

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées.....				
Provisions pour risques & charge				
Total.....				

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	1 604 741	179 185	713 187	712 368
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs.....	362 459	362 459		
Dettes fiscales et sociales.....	234 779	234 779		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	201 677	201 677		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	2 403 656	978 100	713 187	712 368

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	13 104
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	
Dettes fiscales et sociales.....	130 078
Autres dettes.....	51 002

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Frais de développement comptabilisés en charges au cours de l'exercice

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagements donnés

Intérêts sur emprunts..... 213 309
 Avals et cautions.....
 Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

Non recensé

Effets escomptés non échus.....
 Crédit-bail mobilier.....
 Crédit-bail immobilier.....
 Locations longue durée.....
 Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....
 Autres engagements reçus.....

Effectifs

20

Dont apprentis
 Dont handicapés

Engagements de retraite et avantages similaires

Autres informations significatives

Non recensé

SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS

SA au capital de 1.201.000 €

Siège social : Avenue du 8 mai 1945 – ZI La Madeleine

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS

SA au capital de 1.201.000 €
Siège social : Avenue du 8 mai 1945 – ZI La Madeleine
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

RCS RODEZ B 539 836 619

-o0o-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

***ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024***

- - - - -

A l'assemblée générale de la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont présentées dans les tableaux I et II du présent rapport.
Les personnes concernées par les conventions sont indiquées dans le tableau III.

Fait à RODEZ, le 13 juin 2025



✓ Certified by  yousign

SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



TABLEAU I : AVANCES ET PRETS

AVANCES OU PRETS		MONTANT AU 31.12.2024	CONDITIONS	PRODUITS <CHARGES> COMPTABILISES
CONSENTIS PAR	RECUS PAR			
CONVENTION ANCIENNE				
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	SEMAV	150.000	Taux intérêt de 3% par an.	<3.608>

TABLEAU II : CONVENTIONS AUTRES QUE PRETS ET AVANCES

SOCIETES CONCERNEES	NATURE, OBJET, MODALITES, MOTIFS DES CONVENTIONS	MONTANT PRODUITS <CHARGES>
CONVENTION ANCIENNE		
COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Conformément au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue du 30 mars 2012, la SEMAV a versé une redevance d'occupation du domaine public.	<31.500>

**TABLEAU III : PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS
RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Structures ou personnes concernées	SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
M. Michel DELPECH	RP OUEST AVEYRON TOURISME Président du CA Administrateur		Président
COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Administrateur		

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



M. le Maire : *Lecture du diaporama.*

Mme MANDROU TAOUBI : Je vais répéter ce que j'ai dit en conseil communautaire : si nous avons un abattoir ici, c'est grâce à l'effort de tout le monde, de tous les Villefranchois. Depuis 2012, la mairie a injecté 300 000 euros du budget général, et cela a été investi dans les abattoirs. Cela avait été voté à l'unanimité.

M. le Maire : Merci de rappeler ces votes à l'unanimité, au cours de ces années qui ont été difficiles.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-02 - Finances : Modification des compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Villefranche-de-Rouergue pour l'exploitation de l'abattoir municipal, et considérant que la communauté de communes se substituera à la commune dans ses droits et obligations liés à ce contrat,

Vu délibération n°20250605-01 du conseil d'administration en date du 5 juin 2025 approuvant la clôture du budget de la régie des Abattoirs au 30 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 20250702-24 du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 approuvant la clôture du budget de la régie des Abattoirs au 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025 proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Considérant qu'il est apparu indispensable à Ouest Aveyron Communauté de s'interroger sur le devenir du service public d'abattage implanté sur le territoire et géré jusqu'à ce jour par la commune de Villefranche-de-Rouergue en menant une phase d'études et de concertation de laquelle il est ressorti la viabilité économique de l'outil et la volonté des acteurs de maintenir l'outil et de moderniser l'écosystème dans lequel il est exploité, savoir l'échelon territorial de pilotage du service public, le mode de gestion, l'actionnariat de la société gestionnaire, la propriété de l'équipement.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au développement durable, au projet alimentaire, aux circuits-courts, aux débouchés pour les éleveurs du territoire, aux emplois directs et indirects, l'équipement d'abattage représente un levier de développement économique pour l'ensemble des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté de telle sorte qu'il est pertinent et opportun au regard de l'exigence de solidarité que la compétence relative à ce service, l'abattage et les services accessoires, soit portée directement par l'EPCI.

Considérant que le service public d'abattage présente un enjeu communautaire et s'inscrit dans un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire de telle sorte qu'il est proposé que la commune de Villefranche-de-Rouergue, qui exerce actuellement la compétence « exploitation de l'abattoir », la transfère à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Il y a donc lieu d'approuver la procédure de modification des statuts relative aux compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté en étendant son objet à la compétence « exploitation de l'abattoir ».

Il est décidé :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Ouest Aveyron Communauté ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de l'Aveyron.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

M. le Maire : En ce qui concerne l'abattoir, c'était une compétence municipale et, aujourd'hui, la délibération qui vous est proposée vise à ce que cela passe en compétence communautaire. C'est, d'une part, un enjeu assez légitime dans le cadre de la compétence économique de la communauté de communes, qui doit pouvoir gérer ce qui est un équipement d'utilité publique mais à vocation commerciale. L'objectif est de faire en sorte que cet équipement, qui bénéficie à l'ensemble du territoire communautaire et notamment aux communes rurales, puisse devenir communautaire.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes qui viennent abattre au sein de l'abattoir municipal font partie de la ruralité, ce sont souvent des agriculteurs qui viennent apporter leurs bêtes ici, à Villefranche. Donc, quelque part, s'il y a bien un équipement qui devrait être communautaire, c'est certainement l'abattoir de Villefranche-de-Rouergue.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-03 - FINANCES : Clôture du budget de la régie des Abattoirs au 30 juin 2025 – Retrait de la délibération n° 20250702-24 du 2 juillet 2025

Mme JANODET expose :

L'abattoir étant géré par la SEMAV dans le cadre d'une concession de service public (CSP), il avait été proposé de clôturer le budget de la régie des abattoirs et d'affecter les écritures comptables de ce budget sur le budget principal, par délibération du 2 juillet 2025.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, le préfet invite la commune à rapporter cette délibération, au motif que, même si la communauté de communes a, par délibération du 16 octobre 2025, approuvé l'extension de ses compétences en y ajoutant la compétence « exploitation de l'abattoir », il est nécessaire, pour clôturer le budget de la régie, que soient adoptés les délibérations des communes membres ainsi que les arrêtés préfectoraux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 20250605-01 du conseil d'administration en date du 5 juin 2025 approuvant la clôture du budget de la régie des abattoirs au 30 juin 2025,
Vu la délibération n° 20250702-24 du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 approuvant la clôture du budget de la régie des abattoirs au 30 juin 2025,
Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025 proposant de modifier les statuts de l'établissement,
Vu le courrier de la préfecture de l'Aveyron en date du 18 septembre 2025 invitant la commune à rapporter la délibération n° 20250702-24 du conseil municipal en date du 2 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Il est décidé:

Article 1 : de retirer la délibération n° 20250702-24 du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 relative à la clôture du budget de la régie des abattoirs.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-04 - FINANCES : Rachat de l'intégralité des fonds placés en SICAV et clôture du compte-titres relatif au leg TASTAYRE, détenu par la commune

Mme JANODET expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 1985, la commune a accepté la succession de M. Paul TASTAYRE qui comportait :

- un compte-titres composé d'un Livret Bourse Investissement (LBI - SICAV) ;
- des obligations assimilables du Trésor (OAT), arrivées à échéance en 2015.

Le portefeuille est aujourd'hui composé d'un OPC intitulé « Livret Bourse Inv. R C SI.4DEC OPC » et valorisé à 40 671,11€ au 11 septembre 2025. Ce cours est susceptible de varier en fonction de l'évolution de la bourse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 1985 acceptant la succession de M. Paul TASTAYRE,
VU le budget principal de la commune,
VU l'avis favorable de la commission des finances,

Il est décidé :

Article 1 : de racheter l'intégralité des fonds placés en SICAV sous la référence « FR0000287955 – Livret Bourse Inv. R C SI.4DEC OPC », au prix du marché.

Article 2 : de clôturer le compte-titres ordinaire **Commune de Villefranche de Rouergue** numéro **T112045000281**.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme ROUX : Si j'ai bien compris, il s'agit d'un legs datant de 1985, sans destination précise. Les municipalités successives ont effectué des placements, et aujourd'hui ces fonds vont alimenter le budget. Ce budget, comme nous le dénonçons à chaque conseil municipal, connaît des difficultés. Ce n'est donc pas très rassurant.

M. le Maire : Mais pourquoi le budget serait-il en difficulté ?

Mme MANDROU TAOUBI : Il est en difficulté parce que l'investissement diminue très régulièrement et sûrement, malheureusement, depuis votre arrivée, tandis que le fonctionnement augmente. Il y a un effet ciseau qui va nous asphyxier.

M. le Maire : Vous savez très bien qu'en 2020, quand nous sommes arrivés aux responsabilités, la dette de la commune était un peu supérieure à 13 millions d'euros. Aujourd'hui, nous sommes en dessous de ce seuil. Nous avons donc une dette inférieure à ce que nous avons hérité de votre équipe. Pour rappel, votre niveau de dette avait atteint 17 millions d'euros. Nous sommes largement en dessous.

Les comptes sont extrêmement bien tenus, puisque nous réduisons la dette héritée. C'est la seule vérité : nous sommes passés de plus de 13 millions à environ 11 millions, nous remboursons un million par an, et même si nous contractons un emprunt de 2 millions, nous resterons en dessous des 13 millions hérités.

Avec la vente de l'abattoir, sur laquelle nous avons travaillé près de trois ans, ce qui peut sembler long, mais était nécessaire pour obtenir les autorisations du ministère des Finances, notamment concernant la reprise des amortissements liés au passage en compétence communautaire, ce sont plus de 650 000 euros qui vont entrer dans les caisses de la mairie.

Depuis le début, nous avons toujours affirmé que nous étions dans une gestion active du patrimoine : nous achetons quand nous en avons besoin, mais nous vendons ce qui n'a pas d'utilité pour la ville ou qui peut avoir une autre destination, comme cet abattoir désormais sous compétence communautaire.

Les comptes sont très bien tenus. Concernant le compte-titres, nous ne laissons pas de l'argent sur les marchés boursiers, car ce n'est pas la vocation d'une commune d'être une caisse d'épargne. Une commune investit pour fournir des services publics, pas pour gérer des titres.

Nous procédons au rachat et à la vente de titres pour maximiser l'intérêt des Villefrancois. Je me suis posé des questions en découvrant qu'un portefeuille de titres était conservé au sein de la mairie. Pourquoi garder ces titres, avec les risques que cela comporte pour une commune ? Nous les vendons donc, dans une gestion responsable.

Mme MANDROU TAOUBI : Vous nous avez fait une démonstration... tant mieux. Nous ne sommes pas convaincus que ces finances soient bien gérées. Nous pensons qu'elles le sont très mal, puisque pour rembourser la même dette, il nous faudrait deux années supplémentaires, selon les documents que vous nous avez transmis.

M. le Maire : Vous avez vu le nombre d'années de désendettement que vous aviez à la fin de votre mandat, Madame Taoubi : plus de dix ans. Nous sommes à sept ans. C'est la seule vérité.

Mme MANDROU TAOUBI : Je parle d'aujourd'hui. Concernant l'argent de l'abattoir, effectivement, cela nous fera du bien, je suis d'accord. Mais pour comparer l'état des finances de la commune, je vais utiliser une image : on prend une personne malade avec une infection microbienne. Le traitement symptomatique, c'est le paracétamol. Le traitement curatif, ce sont les antibiotiques. Les 660 000 euros de l'abattoir, c'est du traitement symptomatique. Le traitement curatif serait une bonne gestion, et elle ne l'est pas.

M. le Maire : Vous oubliez qu'il existe des hypochondriaques, Madame Taoubi. Soit vous êtes une malade imaginaire, soit vous faites de la politique. Objectivement, passer de 13 à 11 millions, je ne comprends pas comment vous pouvez dire que cela va plus mal. Lors de votre mandat, vous étiez montés jusqu'à 13 ans d'endettement. Aujourd'hui, à sept ans, vous parlez de mauvaise gestion. C'est caricatural et risible.

M. CARRIE : Vous avez été constants, chaque année, vous nous réservez les mêmes prédictions catastrophiques. Chaque année, vous répétez la même chose. Si on analyse les chiffres factuellement, sans parti pris, et en regardant dix ans en arrière, votre équipe avait des chiffres catastrophiques. Le

maire s'était engagé à présenter aux électeurs des ratios meilleurs, ou au moins pas moins bons, que ceux hérités de Serge Roques.

Il faut arrêter de manipuler les chiffres. Ces prophéties annuelles laissent croire que vous souhaitez qu'il arrive un malheur à Villefranche. Si vous deviez vous représenter, votre programme serait forcément : hausse des impôts, arrêt des investissements, ou les deux.

Vous dites qu'il n'y a pas d'investissement, mais jamais il n'y en a eu autant : avenue de Verdun, place Fontanges... Et sur les réseaux sociaux, vous reprochez qu'il y ait trop de travaux. Vous vous contredisez. Chaque année, la même prophétie. Pourtant, les chiffres et les activités sont publics. Chacun peut vérifier les comptes des vingt ou trente dernières années.

Mme MANDROU TAOUBI : Je suis d'accord avec votre analyse, Monsieur Carrie. L'équipe qui viendra après vous aura du mal. L'état des finances est tel que ce sera compliqué.

M. le Maire : Comme souvent, nous avons des visions différentes. Je constate que vous préparez déjà une augmentation d'impôts si vous revenez aux responsabilités, tellement vous répétez que vous auriez besoin de plus d'argent. Nous, nous tenons nos engagements : aucun taux d'imposition locale n'a été augmenté. Seules les revalorisations de l'État ont été appliquées. Nous gérons les actifs de la ville : nous savons acheter, mais aussi vendre, contrairement à ce qui se faisait auparavant. C'est cela, gérer un patrimoine. Merci pour votre intervention. Nos divergences sont claires et assumées.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-05 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Cession d'un immeuble situé 12 Rue Jacques Borelly

M. CARRIE expose :

Dans le cadre d'une préemption qui a eu lieu le 21 février 2023., autorisée par une décision municipale en date du 2 janvier 2023, la commune de Villefranche de Rouergue a acquis un ensemble immobilier situé au 10 et 12 rue Jacques Borelly.

Afin de maintenir une activité de restauration, la commune a signé un bail commercial le 1^{er} octobre 2024 avec la SARL BARTCHEF pour une durée de 9 années.

La SARL BARTCHEF a manifesté son intérêt pour acquérir le bien situé 12 rue Jacques Borelly qui n'est plus nécessaire aux besoins de la commune.

Il est proposé de céder le bien à la SARL BARTCHEF au prix de 90 000 €, qui prend en compte l'avis du Domaine et les travaux réalisés par la commune.

La vente interviendra dans le cadre d'une cession amiable, conformément aux dispositions précitées ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

VU la décision du Maire en date du 28 novembre 2024 sous le numéro 2024/149 ainsi que la décision du Maire en date du 18 février 2025 sous le numéro 2025/024, autorisant la mise en location dudit bien ;

VU l'estimation du service du Domaine en date du 10 mars 2025 ;

VU les travaux réalisés notamment le changement de chaudière en 2024 pris en charge par la commune ;

VU le bail commercial conclu le 1^{er} octobre 2024 avec la SARL BARTCHEF;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la cession à la SARL BARTCHEF de l'immeuble communal sis 12 Rue Jacques Borelly, cadastrée section AN numéro 603, occupé dans le cadre d'un bail commercial conclu avec la SARL BARTCHEF.

ARTICLE 2 : DE FIXER le prix de vente à 90 000,00 €, en prenant en compte l'avis du Domaine et des travaux réalisés par la commune.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'acquéreur reprend à sa charge l'ensemble des droits et obligations découlant du bail commercial en cours ainsi l'ensemble des frais notariés.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : DE PRENDRE ACTE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. le Maire : L'immeuble dont il est question est aujourd'hui la propriété de la commune, car nous l'avons préempté en début de mandat. Nous avons exercé ce droit sur cet ensemble immobilier afin de protéger la Banque de France, qui devait être transformée en plusieurs appartements dans le cadre d'une opération immobilière. Au regard de l'aménagement du quartier, il nous a semblé préférable de préempter pour pouvoir classer la Banque de France au titre des monuments historiques. C'est ce que nous avons réussi à faire. Cela a permis d'assurer sa protection et d'éviter la création de parkings destinés à des logements au sein même du bâtiment, juste à côté.

Qu'avons-nous fait de ce bien immobilier ensuite ? La première partie a été vendue dès le début de l'année 2024. Nous y avons accueilli une troupe, une compagnie de théâtre, et nous en avons fait un projet culturel. Le lieu est devenu *La Basse-Cour*, inaugurée lors de la Saint-Jean 2025. Je vous invite à découvrir la programmation et l'activité qui s'y déploie. Vendredi dernier encore, pour Halloween, un spectacle destiné aux enfants a rassemblé plus de soixante participants entre 16h30 et 20h. C'est un succès et cela montre que cet équipement vit.

Aujourd'hui, concernant le bar *Le Bistro*, nous le revendons puisque nous avons un repreneur. Il s'agit d'un professionnel qui propose de la cuisine polonaise et qui souhaite acheter ce bien. Vous constatez donc que nous savons acheter lorsque cela est nécessaire. Parfois, vous nous interpellez en disant : « Ils achètent, ils achètent, mais qu'est-ce qu'ils en font ? ». Nous avons présenté un tableau récapitulatif tout ce qui a été réalisé, et nous pourrions le montrer à nouveau. Il faut rappeler que notre logique consiste parfois à acheter pour protéger un patrimoine ou un projet, puis à revendre lorsque la cohérence est trouvée.

Le projet présenté aujourd'hui prévoit une vente au montant de 90 000 euros. Cette somme viendra une nouvelle fois alimenter les caisses de la ville, tout en respectant l'objectif initial : protéger la Banque de France, et développer à partir de cet ensemble immobilier à la fois un projet culturel et un projet économique.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-06 - FINANCES : Décision modificative n° 4 au Budget principal – exercice 2025

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération en date du 31 mars 2025,
Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération en date du 28 avril 2025,
Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération en date du 2 juillet 2025,
Vu la décision modificative n°3 approuvée par délibération en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 4 au budget principal – exercice 2025 ci-annexée :

BUDGET PRINCIPAL - DM n°4

Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	AP/AE	Libellé AP/AE	Article par nature	Libellé Article par nature	Op. d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Référence Fonctionnelle	Libellé Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Montant	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	6068	Autres matières et fournitures	-	Hors opération d'équipement	322	Stades	E32300	TERRAINS DE SPORTS	- 3 600,00	Réel
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	615221	Bâtiments publics	-	Hors opération d'équipement	201	Services communs	B80000	BATIMENTS	3 392,40	Réel
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	615231	Voiries	-	Hors opération d'équipement	511	Espaces verts urbains	J92000	ESPACES VERTS	11 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	617	Etudes et recherches	-	Hors opération d'équipement	020	Administration générale de la collectivité	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 3 000,00	Réel
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	6231	Annonces et insertions	-	Hors opération d'équipement	020	Administration générale de la collectivité	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 2 100,00	Réel
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	627	Services bancaires et assimilés	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	1 030,00	Réel
011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	6288	Autres	-	Hors opération d'équipement	420	Services communs	F33800	POLITIQUE VILLE	3 000,00	Réel
023	Virement à la section d'investissement	-	Hors APAE	023	Virement à la section d'investissement	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 10 792,40	Ordre entre sections
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	Hors APAE	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	25 000,00	Ordre entre sections
66	Charges financières	-	Hors APAE	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	11 100,00	Réel
66	Charges financières	-	Hors APAE	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 3 000,00	Réel
67	Charges spécifiques	-	Hors APAE	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	Hors opération d'équipement	020	Administration générale de la collectivité	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 2 000,00	Réel
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-	Hors APAE	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 2 030,00	Réel
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												28 000,00	
74	Dotations et participations	-	Hors APAE	74718	Autres	-	Hors opération d'équipement	30	Services communs	F33800	POLITIQUE VILLE	- 2 000,00	Réel
74	Dotations et participations	-	Hors APAE	74718	Autres	-	Hors opération d'équipement	420	Services communs	F33800	POLITIQUE VILLE	5 000,00	Réel
74	Dotations et participations	-	Hors APAE	747888	Autres	-	Hors opération d'équipement	4221	Crèches et garderies	G45000	MULTI ACCUEIL	25 000,00	Réel
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT												28 000,00	

[illegible]

[illegible]

Mme MANDROU TAOUBI : Monsieur le Maire, encore une fois, je vais répéter que le fonctionnement augmente, que l'investissement diminue, et que les comptes se dégradent régulièrement. Oui, je l'assume totalement : nous le disons parce que c'est notre devoir de tirer la sonnette d'alarme et d'avertir la population.

Et nous allons voter contre, bien sûr, pour deux raisons : d'abord à cause de cette dégradation supplémentaire des comptes, mais surtout parce qu'à travers vos décisions, on apprend que vous n'êtes pas en capacité de boucler le budget 2025. Vous faites appel, encore une fois, pour la troisième fois de ce mandat, à un cabinet extérieur. C'est une honte pour nous, une vraie honte.

Nous ne pouvons pas être complices de cette situation, et nous voterons donc contre, ainsi que pour les deux délibérations suivantes. Cette histoire d'aller chercher des cabinets extérieurs pour clôturer le budget 2025 et préparer le budget 2026 — pour la troisième fois — donne vraiment une impression de pagaille.

M. le Maire : Vous êtes dans l'opposition et vous n'avez jamais voté le moindre budget, ni la moindre modification. Voilà la vérité. Vous cherchez des arguments pour justifier votre vote, alors que depuis le début du mandat, vous n'avez jamais voté un budget.

Ensuite, vous parlez de baisse d'investissement, de problèmes dans les comptes, mais vous n'apportez aucun argument concret. Vous ne montrez pas en quoi il y aurait une baisse d'investissement. Tous les Villefranchois voient que nous investissons. Il n'y a que vous qui ne le voyez pas. Je ne sais pas comment vous faites pour ne pas voir les investissements réalisés, qui portent leurs fruits en matière de voirie, de culture ou d'équipements.

Je rappelle que le pôle culturel La Manufacture, c'est nous qui l'avons financé, pour 6 millions d'euros.

Mme MANDROU TAOUBI : Il était financé à 80 %, et vous aviez déjà reçu les subventions de l'Europe.

M. le Maire : Les subventions européennes, vous le savez très bien, sont arrivées par la suite. C'est pour cela qu'il a fallu contracter un crédit en attendant l'arrivée de ces fonds, qui sont des fonds longs.

C'est l'un des plus gros investissements assumés par une équipe municipale ces vingt dernières années. Et cela ne nous a pas empêchés de réaliser d'autres projets, comme la place Fontanges, en cherchant des subventions et en travaillant beaucoup en régie. Le travail en régie permet de réaliser de grosses économies tout en menant des projets pour les concitoyens. C'est indéniable.

Et vous nous parlez d'un cabinet ! Nous sommes la seule équipe réellement sérieuse en matière de finances. Nous sommes les seuls à faire appel à un cabinet pour travailler sur la prospective et présenter un budget sincère, équilibré et optimisé. Nous savons nous entourer : nous n'avons pas la prétention de croire que nous détenons toutes les connaissances financières. Oui, nous savons nous entourer pour obtenir les meilleurs conseils. Et je peux vous assurer que l'État apprécie particulièrement qu'une commune sache se faire accompagner par des cabinets spécialisés pour une gestion sereine du budget.

C'est la seule vérité. Depuis plusieurs années, nous faisons appel à des experts budgétaires, pour la gestion de la dette, des crédits, et pour la construction du budget. Le budget n'est pas conçu seulement pour un an : il est élaboré dans une perspective pluriannuelle, en évaluant les recettes et les charges de fonctionnement, pour obtenir ce que nous avons aujourd'hui :
– une baisse de l'endettement, passé de 13 millions d'euros en 2020 à 11 millions ;
– des capacités de fonctionnement suffisantes pour développer les services publics grâce à la régie voirie, la régie bâtiment, la création d'un véritable service de police municipale, que vous aviez refusé de mettre en place parce que cela coûtait de l'argent.

Oui, nous savons nous entourer de personnes compétentes. Nous avons instauré une ATSEM par classe, ce que vous n'avez jamais voulu faire par crainte des charges. Nous y sommes parvenus. Nous baissions l'endettement et nous n'augmentons pas les impôts.

Nous avons créé une Maison des jeunes citoyens et un véritable service jeunesse. Voilà la vérité.

Je comprends que vous soyez un peu aigrie : vous avez été au conseil municipal et adjointe pendant le mandat, vous n'y êtes pas parvenue, et aujourd'hui la ville se redresse. Vous êtes déçue de voir cela. Vous semblez vouloir le malheur de Villefranche pour justifier votre mandat. C'est ça, la vérité.

Mme MANDROU TAOUBI : Monsieur le Maire, la vérité, ce n'est certainement pas que je souhaite le déclin de Villefranche. J'aime beaucoup cette ville, j'y habite depuis les années 80, mes enfants y sont nés et je m'y plais énormément. Non, arrêtons de dire des bêtises. Ne me prêtez pas des intentions que je n'ai pas.

Concernant les finances, auparavant, tous ces travaux réalisés par des cabinets extérieurs étaient effectués par le service finances lui-même : nous avions des compétences internes. Aujourd'hui, ces compétences ne sont plus là parce que vous avez désorganisé ces services. Nous n'avons plus de service finances, et vous êtes obligés de faire appel à des prestataires extérieurs. Voilà la vérité.

M. le Maire : La vérité, c'est que vous êtes passés de 13 à 17 millions d'euros de dettes, avec plus de 13 ans d'endettement. Nous, nous faisons beaucoup mieux en étant accompagnés par des cabinets, ce que vous n'avez pas su faire.

Mme MANDROU TAOUBI : Heureusement, M. Roques, avant de partir, avait fait réaliser un audit, dans lequel on voyait qu'il restait encore, je n'ai plus le chiffre exact en tête, mais plusieurs millions d'euros de capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, il n'y en a plus. Arrêtez, s'il vous plaît, Monsieur le Maire. Chiffre contre chiffre, je peux ressortir ce rapport.

M. le Maire : Avec tout le respect que je vous dois, je rappelle que votre groupe se permet d'annoncer qu'il va saisir la Chambre régionale des comptes, alors que nous avons aujourd'hui bien moins d'endettement que vous, et que vous aviez été épinglés par la Chambre régionale des comptes dans le rapport de 2019 pour vos problématiques de fonctionnement.

Le dernier rapport concernant Villefranche montre que nous avons la situation sous contrôle. Vous venez nous dire que votre audit était bon mais vous avez été épinglés par la Chambre régionale des comptes. C'est la seule vérité.

Il est facile de publier des articles en annonçant que vous allez saisir la Cour des comptes. Les seuls qui ont été épinglés par la Chambre régionale des comptes, c'est vous.

Mme MANDROU TAOUBI : Je vais quand même répondre sur la Chambre régionale des comptes, avant que nous ne votions. Ce n'est pas une décision que nous avons prise à la légère. Nous avons longuement réfléchi. Si l'on peut nous reprocher quelque chose, c'est de ne pas l'avoir fait plus tôt. Chaque fois, nous pensions que la situation allait s'arranger. Finalement, non, cela ne s'est pas arrangé.

Oui, nous avons saisi la Cour des comptes. Nous verrons ce que cela donnera, mais nous l'avons fait en notre âme et conscience. C'était notre rôle d'élus.

M. le Maire : Madame Taoubi, je crois surtout qu'il s'agissait d'un bel exercice de communication en période électorale. C'est légitime pour une opposition. Mais vous essayez de vous débattre parce que vous n'arrivez pas à critiquer objectivement l'action municipale actuelle. Vous n'arrivez pas à critiquer une seule opération. Nous avons aujourd'hui moins d'endettement que vous en 2020.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 21

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)

Délibération n°20251103-07 - FINANCES : Décision modificative n° 3 au Budget annexe Eau – exercice 2025

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération en date du 31 mars 2025,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération en date du 28 avril 2025,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération en date du 2 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 3 au budget annexe EAU– exercice 2025 ci-annexée :

DM 03 - Budget annexe EAU

[illegible]

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 21

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)

Délibération n°20251103-08 - FINANCES : Décision modificative n° 3 au Budget annexe Assainissement– exercice 2025

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération en date du 31 mars 2025,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération en date du 28 avril 2025,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération en date du 2 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 3 au budget annexe ASSAINISSEMENT– exercice 2025 ci-annexée :

DM 03 - Budget annexe ASSAINISSEMENT

Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Montant	Type de mouvement
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	ASS	ASSAINISSEMENT	091	TVX EXTENSION RESEAUX	- 34 500,00	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	ASS	ASSAINISSEMENT	101	TRVX AVENUE DE VERDUN 2	34 500,00	Réel
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								0,00	

M. CARRIE : Avant même d'en arriver à une posture politique de vote avec des votes contre, comme souvent, il est important d'expliquer pourquoi cette décision modificative est nécessaire.

Les travaux concernant l'avenue de Verdun, ce que nous appelons *Verdun 1*, se termineront d'ici fin novembre. Le réseau d'assainissement et le réseau d'eau ont bien été réalisés. Mais il est indispensable de donner des informations aux élus, surtout à ceux qui écrivent "un peu n'importe quoi" en se demandant si le bon diamètre de tuyaux a été choisi. Apparemment, nous avons dans cette salle de nombreux "ingénieurs" autoproclamés... Si l'on veut être responsable lorsque l'on vote contre, il faut en comprendre les conséquences. Même si je comprends que, dans l'opposition, il s'agit parfois d'une simple posture politique.

Je vais vous montrer une vidéo : on y voit des habitants totalement démunis, qui filment systématiquement ce qu'il se passe à chaque orage pour attirer notre attention. Ce sont des travaux que vous, dans l'ancienne majorité, n'avez pas réalisés. Et pourtant, c'est la réalité aujourd'hui. Nous sommes avenue du Quercy : dans certaines maisons, l'eau entre par les toilettes. Le réseau d'assainissement déborde jusque sur le trottoir. Et il ne s'agit même pas d'un gros orage, mais d'un orage "moyen".

Avec les conditions climatiques actuelles, ce phénomène se reproduit régulièrement. Le réseau est sous-dimensionné, et dès qu'il pleut un peu fort, voilà ce que vivent les habitants. L'eau ressort par les toilettes, le pluvial déborde, tout cela parce que les canalisations sont trop petites.

Voter contre la décision modificative que nous présentons ce soir — décision qui permet de poursuivre l'étude sur l'avenue de Verdun, d'en dimensionner correctement les réseaux, et d'assurer la continuité des travaux réalisés à l'époque par Serge Roque devant la piscine — serait, selon moi, totalement irresponsable.

En votant contre, vous adressez un message aux habitants de l'avenue du Quercy, et il y a d'autres exemples dans d'autres quartiers, message selon lequel la mairie ne ferait pas le nécessaire pour résoudre leurs problèmes. Et pourquoi ? Parce qu'un bureau d'études intervient ? Parce que nous n'avons pas cette compétence en interne ? Ce n'est pas honteux de le reconnaître.

Refuser cette décision, c'est refuser la possibilité d'aider les citoyens dont les réseaux sous-dimensionnés causent des nuisances graves. Quand on est élu, on doit comprendre le sens de son vote. Quand on est responsable, on cherche à améliorer le cadre de vie et à supprimer ces nuisances. C'est ce que nous faisons.

J'appelle donc mes colistiers à voter avec responsabilité, afin que nous puissions poursuivre les 600 mètres restants de l'avenue de Verdun, jusqu'au carrefour de l'avenue du Quercy. Cela nous permettra, si tout se passe comme prévu, qu'en 2027 nous puissions remonter jusqu'à Intermarché, avec un diamètre de réseau adapté. Car les pompiers interviennent fréquemment sur ce type de situation : les habitants sont en détresse.

Voilà. Je souhaite simplement que chacun comprenne ce que signifie réellement voter contre. Ici, voter contre l'étude de l'avenue de Verdun revient à empêcher la résolution de problèmes très concrets pour les habitants de l'avenue du Quercy.

M. le Maire : Vous avez bien compris que le "gros tuyau", le très gros tuyau, passe devant l'Aqualudis. Même si l'on parle de l'avenue du Quercy, qui est située plus haut, c'est parce qu'elle est reliée à l'avenue du Quercy via l'avenue de Verdun. Nous sommes donc obligés de travailler en remontant tout le réseau.

C'est exactement pour cette raison que nous réalisons ces travaux sur l'avenue de Verdun : pour éviter les inondations sur toute l'avenue du Quercy, où l'eau entre dans les maisons et remonte directement par les toilettes.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-09 - FINANCES : Approbation du rapport des administrateurs 2024 de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE)

M. CARRIE expose :

Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
- De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

La société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle peut réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La commune de Villefranche de Rouergue a choisi d'adhérer à la SPL ARAC par délibération en date du 27 janvier 2022.

Il convient donc à ce jour d'approuver le rapport des administrateurs 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 relative à l'adhésion de la commune de Villefranche de Rouergue à la SPL ARAC,

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,

Vu le rapport des administrateurs pour l'année 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que la Commune de Villefranche de Rouergue est actionnaire de la SPL ARAC,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport des administrateurs pour l'année 2024 de la SPL ARAC OCCITANIE.



**SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION
SPL ARAC OCCITANIE -**

**Société Anonyme Publique Locale
Au capital de 1 830 000 Euros
Siège Social : 55 Avenue Louis Bréguet 31400 – TOULOUSE
RCS Toulouse 533 969 457**

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR
A LA REGION OCCITANIE**

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

I.	VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE	4
1.	Présentation générale	4
1.1	Vie sociale de la Société	4
1.1.1	Composition de l'Actionnariat au 31 décembre 2024	4
1.2	Dirigeants	6
1.3	Activités de la société en 2024	6
1.3.1	Opérations Région Occitanie	6
1.3.2	Opérations autres actionnaires	8
1.4	Le personnel	8
1.4.1	Organigramme	8
1.4.2	Mouvements de personnel 2024	9
1.4.3	Évolution et répartition des effectifs	10
1.4.4	La formation	11
1.4.5	Instances Représentatives du Personnel	11
1.4.6	Feuille de route DRH	12
1.5	Certification ISO 9001-V2015	12
1.6	Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE	12
2.	Engagements pris	13
2.1	Conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale	13
2.2	Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2024	13
2.3	Nouvelles conventions conclues et autorisées en 2024	13
2.4	Informations sur les Participations de la SPL ARAC Occitanie	13
2.5	Activité et résultats des filiales et participations de la SPL ARAC Occitanie	13
3.	Risques et modalités de contrôle	14
3.1	Evènements impactant l'activité de la SPL ARAC Occitanie - Evènements significatifs de l'exercice	14
3.1.1	Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable	14
3.1.2	Autres éléments significatifs	14
3.2	Contrôle de légalité des Sociétés Publiques Locales	16
3.3	Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet	16
4.	Gouvernance de la société	16
4.1	Mandats des Dirigeants, des Administrateurs, des Censeurs et des Commissaires aux Comptes	16
4.1.1	Direction Générale	16
4.1.2	Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux Comptes	18
4.2	Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société	21
4.2.1	Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration	21
4.2.2	Direction Générale de la SPL ARAC Occitanie	24
4.3	Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPML et des Conseils d'Administration	25
4.4	Séances des Assemblées générales	28
4.5	Éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la Région	28
II.	SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2024	29
5.	Présentation des comptes annuels 2024	29
5.1	Règles et méthodes comptables	29
5.2	Analyse économique-financière	29
5.3	Analyse du résultat	30
5.4	Analyse du bilan	33
5.5	Proposition d'affectation du résultat	35
5.6	Informations financières diverses	35
5.7	Analyse chiffrée de l'activité	36

5.8	Activité Marchés/Achats sur l'exercice 2024	37
5.8.1	Montant des marchés notifiés.....	37
5.8.2	Nombre de marchés notifiés	38
5.8.3	Implantation des attributaires.....	38
5.8.4	Performance de l'achat responsable.....	38
5.9	Rappel des dividendes versés	39
5.10	Dépenses non déductibles	39
5.11	Activité en matière de recherche et de développement.....	39
5.12	Information sur les succursales.....	39
5.13	Perspectives et développement pour l'année 2025	39
5.14	Délais de paiement fournisseurs et clients	42

I. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

1. Présentation générale

Depuis 30 ans, chacune des anciennes Régions était dotée de structures – la Cogemip, Midi Pyrénées Construction (MPC), Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD), leur permettant de mener à bien leurs propres projets – au premier rang desquels la construction et la rénovation des lycées – et d'accompagner d'autres collectivités et des entreprises privées dans l'étude, la mise au point et la réalisation d'opérations de construction, d'aménagement, de développement territorial et de transition énergétique.

Dans le contexte de regroupement des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, ces structures ont mis en commun leurs métiers, leurs compétences et leurs équipes afin de constituer de nouvelles Agences au service du territoire de l'Occitanie et de ses collectivités et des entreprises : la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie.

La SPL ARAC Occitanie travaille en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels la Région Occitanie, son actionnaire majoritaire. Elle se veut utile en se mettant au service de l'intérêt général. Agile et proche du terrain, elle travaille en synergie et de manière durable avec ses partenaires, en investissant toute son énergie sur des projets créateurs de valeur économique, environnementale et sociétale.

1.1 Vie sociale de la Société

1.1.1 Composition de l'Actionnariat au 31 décembre 2024

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/24	Nombre actions prêtées au 31/12/24	prêt en faveur de	Valeur (€) au 31/12/24	%
	Région Occitanie	17 178			1717800	93,87%
9						
	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2300	0,13%
	Communauté de Communes Pays foix Varilhès	20			2000	0,11%
	Commune de Mirreppis	10			1000	0,05%
	Commune de Pamiers	4			400	0,02%
	Conseil Départemental de l'Ariège	13	10	Communauté de Communes Haute Ariège	1300	0,07%
	Communauté de Communes de la Haute Ariège	10		Prêt d'action	1000	0,05%
	Commune de Saint-Girons	10			1000	0,05%
11						
	Commune de Trèbes	10			1000	0,05%
	Communauté d'Agglomération de Carcassonne	10			1000	0,05%
	Commune de Conques sur Orbiel	10			1000	0,05%
	Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois	20			2000	0,11%
12						
	Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint-Affricain	1800	0,10%
	Communauté de Communes du Saint-Affricain	5		Prêt d'action	500	0,03%
	Ouest Aveyron Communauté	20			2000	0,11%
	Syndicat Mixte du Combalou	20			2000	0,11%
	Commune de Villafranche de Rouergue	10			1000	0,05%
30						
	Commune de Sommières	6			600	0,03%
31						
	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2200	0,12%
	Commune de Gragnague	1		Prêt d'action	100	0,01%
	Commune de Muret	13			1300	0,07%
	Commune de Pinsaguel	13			1300	0,07%
	Commune de Revel	19			1900	0,10%
	Commune de Martrès Tolosane	23			2300	0,13%
	Commune de Saint-Lys	23			2300	0,13%
	Commune de Saint-Gaudens	23			2300	0,13%
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges SC	23			2300	0,13%
	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2300	0,13%
	Communauté de Communes du Volvestre	20			2000	0,11%
	Le Murétain Agglo	23			2300	0,13%
	Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi	22	1	Commune de Balazuc	2200	0,12%
	Commune de Bagnères de Luchon	23			2300	0,13%
	Commune de Plaisance du Touch	6			600	0,03%
	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2300	0,13%
	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
	Commune de Saint-Orens de Gameville	10			1000	0,05%
	Commune de Saubens	10			1000	0,05%
	Commune d'Auzerie	10			1000	0,05%
	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	10			1000	0,05%
	Communauté de Communes Cagire Garonne	20			2000	0,11%
32						
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2300	0,13%
	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2300	0,13%
	Commune de Nogaro	22			2200	0,12%
	Commune de Fleurance	10			1000	0,05%
	Commune de Fajaudan	10			1000	0,05%
	Communauté de Communes du Bas-Armagnac	1			100	0,01%
34						
	Montpellier Méditerranée Métropole	1			100	0,01%
	Commune de Frontignan Lapeyrolade	10			1000	0,05%
	Communauté de Communes du Pays de Lunel	20			2000	0,11%
	Commune de Clermont l'Hérault	10			1000	0,05%
	Commune de Balazuc	1		Prêt d'action	100	0,01%
	Commune de Pirols	10			1000	0,05%
46						
	Commune de Figeac	23			2300	0,13%
	Cauvador	23			2300	0,13%
	Grand Figeac	23			2300	0,13%
	Commune de Martel	6			600	0,03%
	Commune de Cahors	8			800	0,04%
	Grand Cahors	8			800	0,04%
	Syndicat Mixte du Bassin Lot-Médian	20			2000	0,11%
48						
	Communauté de Commune Garur de Lozère	20			2000	0,11%
	Commune de Mende	10			1000	0,05%
65						
	Commune de Lannemezan	23			2300	0,13%
	Commune de Bagnères	5			500	0,03%
	Commune d'Aragouet	10			1000	0,05%
	Commune de Semiac	10			1000	0,05%
	Commune de Capvern	10			1000	0,05%
	Commune de Sarraucolles	10			1000	0,05%
	Commune de Barbazan Debat	10			1000	0,05%
	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	23			2300	0,13%
	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	12	1	Syndicat mixte Pic du Midi	1200	0,07%
	Syndicat Mixte Pyrénées	10			1000	0,05%
	Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		Prêt d'action	100	0,01%
66						
	Commune de Boulou	10			1000	0,05%
	Commune de Bourg-Madame	10			1000	0,05%
	Commune de Font-Romeu	10			1000	0,05%
	Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne	20			2000	0,11%
81						
	Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe	10			1000	0,05%
	Commune de Lavaur	10			1000	0,05%
	Commune de Graulhet	10			1000	0,05%
82						
	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	20			2000	0,11%
	Communauté de Communes des Deux Rives	20			2000	0,11%
	Commune de Verdun-sur-Garonne	10			1000	0,05%
	TOTAL	18 300	18		1 830 000	100,00%

Il est à noter l'absence d'actionnariat salariés.

1.2 Dirigeants

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Madame Aurélie MAILLOLS	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Marc BEGORRE	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

1.3 Activités de la société en 2024

1.3.1 Opérations Région Occitanie



Nom projet	Site	Secteur	Nature juridique	Commanditaire	Budget	Date début
LYCEE MARECHAL SOULT A MAZAMET - EXTENSION RESTRUCTURATION GENERALE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	8 600 000,00	29/04/2024
LYCEE STEPHANE HESSEL A TOULOUSE - RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, SECURITE ET LINGERIE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	1 300 000,00	01/08/2024
LYCEE URBAIN VITRY A TOULOUSE - AMENAGEMENTS SPECIALITE THERMIQUE ET DIVERS	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	1 000 000,00	28/06/2024
LYCEE RAYMOND NAVES A TOULOUSE - RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT 13	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	9 000 000,00	31/07/2024
LEGTA FONLABOUR A ALBI - RENOVATION DE MENUISERIES, LAVERIE ET ECONOMIES D'ENERGIE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	2 000 000,00	18/06/2024
LYCEE RASCOL A ALBI - TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIES ET ISOLATION DES TOITURES DES ATELIERS, PHOTOVOLTAIQUE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	3 350 000,00	18/06/2024
DATA VALLEY, AMENAGEMENTS ESPACES TERTIAIRES	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	168 000,00	14/06/2024
LYCEE JEAN BAYLET A VALENCE D'AGEN - CREATION ATELIER CHAUDRONNERIE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	4 200 000,00	31/07/2024
LYCEE VICTOR HUGO A COLOMIERS - RENOVATION DU LYCEE ET ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENT 13 - PHASE 1	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	6 000 000,00	31/07/2024
LYCEE TOULOUSE LAUTREC - EXTENSION EXTERNAT ET ECONOMIE D'ENERGIE A TOULOUSE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	11 000 000,00	30/09/2024
CITE SCOLAIRE DE MIREPOIX - ECONOMIES D'ENERGIES INTERNAT	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	4 730 000,00	01/11/2024
IFSI / IFAS - CONSTRUCTION A CARCASSONNE	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	10 400 000,00	25/06/2024
CENTRE DE PREPARATION A LA HAUTE PERFORMANCE II DU CNEA A FONT ROMEU	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	1 000 000,00	28/10/2024
LYCEE PAUL VALERY A SETE - CREATION RESTAURATION	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	10 000 000,00	08/10/2024
LYCEE JACQUES RUFFIE A LIMOUX - RESTRUCTURATION	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	8 700 000,00	04/10/2024
LYCEE JEAN MERMOZ A MONTPELLIER-BTS PHOTONIQUE	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	700 000,00	24/10/2024
LYCEE JULES GUESDE A MONTPELLIER-CREATION EPLEI	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	7 000 000,00	29/11/2024
ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC DES EXPOSITIONS A PEROLS	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	132 000,00	03/07/2024
SECURISATION DU FONCIER COMPENSATOIRE LIE A LA RENOVATION DE L'AEROPORT DE CARCASSONNE (PH 2)	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	33 492,00	20/06/2024
REALISATION DES ETATS INITIAUX ECOLOGIQUES ET PLAN DE GESTION COMPENSATOIRES DU LYCEE DE COURNONTERRAL	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	71 820,00	26/08/2024
ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION CONTRACTUELLE DE FIN DE CHANTIER D'EXTENSION DU PORT A PORT-LA NOUVELLE	Est	Ingénierie	Prestations de services	REGION OCCITANIE	61 200,00	22/10/2024
REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DU SITE FRANCOIS ARAGO	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	0	18/10/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE MONTREJEAU-GOUDAN-POLIGNAN	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	16/01/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE MARIGNAC-SAINT BEAT	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	16/01/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL A VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	08/04/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE CINTEGABELLE	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	26/11/2024
MISE EN ACCESSIBILITE - 3E VAGUE SUITE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET ARCHITECTURAUX	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	11 100 000,00	18/06/2024
SECURISATION DU SITE DU LYCEE BAZILLE A MONTPELLIER	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	80 000,00	20/10/2024

1.3.2 Opérations autres actionnaires



Nom projet	Site	Secteur	Nature juridique	Commanditaire	Budget	Date début
FRICHE LEDAR A SAINT-GIRONS - ETUDES PREALABLES POUR LES ETUDES DE REQUALIFICATION	Ouest	Aménagement	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES	85 000,00	01/04/2024
DEMOLITION DE BATIMENTS 533-583 AVENUE ANATOLE DE MONZIE A CAHORS	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS 1	420 000,00	01/10/2024
CONSTRUCTION DUNE COQUE COMMERCIALE A DESTINATION DUN CINEMA A FOIX	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES	5 800 000,00	19/08/2024
REALISATION GROUPE SCOLAIRE A RIMBAUD / M PAGNOL ET RENOVATION THERMIQUE P VERLAINE ET J PREVERT	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNE DE BARBAZAN DEBAT	5 186 136,00	10/06/2024
REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ROGER SUDRE A REVEL	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNE DE REVEL	2 593 407,00	28/06/2024
ETUDES PREALABLES POUR LES INVENTAIRES DE LOAP BELLEMAYRE A MIREPOIX	Ouest	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNE DE MIREPOIX	29 700,00	28/06/2024
RENOVATION ENERGETIQUE AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA CRECHE LES DOUDOUS BLAN	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	40 000,00	13/08/2024
MANDAT D'ETUDES ETUDES D'OPPORTUNITE ET FAISABILITE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUES ET EXTENSION ZAC POMME III, POMME IV, LES RIEUX A BLAN A REVEL	Ouest	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	503 820,00	24/10/2024
CINEMA DE LAVAU-MARCHE DE PARTENARIAT	Ouest	Immobilier	Marché de Partenariat	COMMUNE DE LAVAU	4 591 880,00	23/09/2024
GROUPE SCOLAIRE J P PUJOL A NOGARO - CPI POUR LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION	Ouest	Ingénierie	Prestations de services	COMMUNE DE NOGARO	44 908,80	05/11/2024
ETUDE DE CAPACITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TR 3 - ZAC MULTISITES DE MEDOU A VERDUN SUR-GARONNE	Ouest	Ingénierie	Prestations de services	COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE	20 661,00	31/07/2024
AMO POUR LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	Ouest	Ingénierie	AMO	COMMUNE DE PUJAUDRAN	50 000,00	22/10/2024
CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE DE BOURG-MADAME	Est	Aménagement	Concession	COMMUNE DE BOURG-MADAME	3 511 700,00	11/07/2024
CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE CENTRALE A CARCASSONNE	Est	Construction	Mandat Réalisation	MAIRIE DE CARCASSONNE	18 720 000,00	06/03/2024
DEPOLLUTION DU TERRAIN DE LA FUTURE MEDIATHEQUE DE CARCASSONNE	Est	Construction	Mandat Réalisation	MAIRIE DE CARCASSONNE	2 520 000,00	18/04/2024
MANDAT ETUDES PREALABLES DE REQUALIFICATION DU SITE DES ESCALDES AUTORISATION D'EXPLOITATION RESSOURCE EN EAU MINERALE	Est	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CERDAGNE	47 580,00	02/12/2024
-MANDAT ETUDES PREALABLES DE REQUALIFICATION DU SITE DES ESCALDES - ELABORATION DE LA STRATEGIE DE RECONQUETE DU SITE AMO POUR CREATION D'UNE SOCIETE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND FIGEAC	Est	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CERDAGNE	89 400,00	02/12/2024
	Est	Ingénierie	AMO	GRAND FIGEAC 1	47 520,00	05/06/2024
RENOVATION DE LA MAISON BAGGI A VERDUN SUR GARONNE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE	2 402 092,00	29/08/2024
RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE CAPENDU		Immobilier	Marché de Partenariat	CARCASSONNE AGGLO	5 332 553,00	26/08/2024

1.4 Le personnel

1.4.1 Organigramme



DIRECTION GENERALE



Aurélien Joubert
Directeur Général

DIRECTION OPERATIONNELLE



Nicolas Gallot Directeur Opérationnel
Emilio Campos Directeur de Missions



Laurent Collet
Secrétaire Général

GIE



Cécile Deslauriers
Directrice du GIE & Ressources Humaines

DIRECTIONS FONCTIONNELLES



Sylvain Castellon
Directeur Adjoint des Investissements et du patrimoine



Laurent Collet
Directeur des Investissements et du patrimoine



Claire Catrice l'Année-Greth
Directrice Financière



Jacques Grouvel
Directeur Commande publique et achats



Virginie Marquet
Directrice Juridique



Agnès Rousseau
Directrice Communication et RSE



Nicolas Ripart
Directeur SI



1.4.2 Mouvements de personnel 2024

5 personnes ont rejoint l'agence :

- 1 Responsable Aménagement et renouvellement urbain
- 1 Responsable d'opérations
- 1 Assistante d'opérations
- 1 Gestionnaire Marchés (CDD 12 mois)
- 1 Contrat d'apprentissage (communication – RSE)

Par ailleurs, 4 CDD courts “jobs d’été” ont été effectués sur la période de juillet - août 2024.

6 salariés ont quitté l’agence :

- 2 Responsables d’opérations (2 ruptures conventionnelles)
- 1 Responsable Aménagement Construction (Retraite)
- 1 Ingénieure thermicienne (Démission)
- 1 Assistante d’opérations (Licenciement)
- 1 Chargé de mission RSE opérations (fin CDD)

En tenant compte de l’ensemble de ces mouvements, le taux de turn-over de l’agence pour l’année 2024 s’établit à 5.4 %.

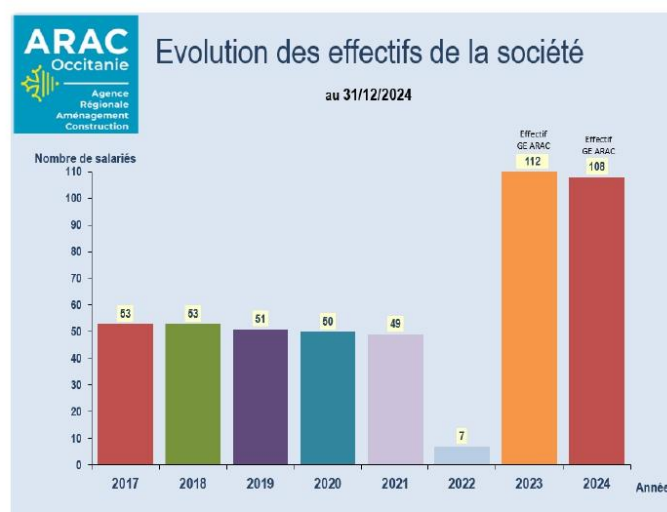
Enfin, des mobilités internes sont intervenues :

- 1 Responsable d’opérations transféré de la SPL ARAC vers le GE ARAC
- 1 promotion avec la création du poste de Responsable Assurances
- 1 mobilité du poste Gestionnaire marchés vers Gestionnaire marchés – juriste

En 2024, le GE ARAC OCCITANIE a accueilli 3 stagiaires au sein de ses équipes :

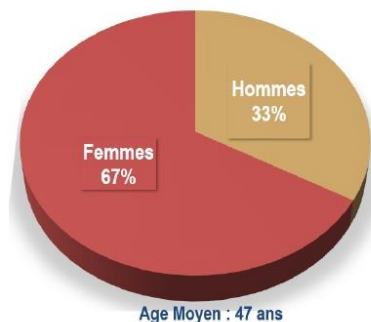
- 1 étudiante en formation professionnelle en comptabilité
(Durée : 1 mois, du 1er juillet au 02 août 2024)
- 1 étudiant en Master GEO à l’Université de Montpellier
(Durée : 4 mois et 20 jours, du 4 mars au 31 juillet 2024)
- 1 étudiante en L2 Gestion à l’Université de Montpellier
(Durée : 1 mois et 17 jours, du 15 avril au 7 juin 2024)

1.4.3 Évolution et répartition des effectifs



Groupeement d'employeurs ARAC Occitanie Répartition par classification au 31 décembre 2024					
	Total	Femmes	% F	Hommes	% H
Employés	5% 5	4	80%	1	20%
Agents de Maîtrise	30% 32	26	81%	6	19%
Cadres	66% 71	42	59%	29	41%
Total salariés	100% 108	72	67%	36	33%

Répartition des effectifs
au 31 décembre 2024



1.4.4 La formation

La société met en œuvre, chaque année, un plan de développement des compétences afin d'accompagner l'évolution des collaborateurs.

Le plan de développement des compétences, étendu à l'ensemble des structures de l'ARAC (la SPL, la SEM et le GE) permet une mise en œuvre et un suivi optimisé.

En 2024, 72 % des salariés de l'ARAC ont suivi au moins une formation.

137 actions de formations ont été réalisées (soit 88 % des actions initialement inscrites au plan), pour un total de 254 jours.

Afin de faire bénéficier un maximum de salariés d'actions de formation, les formations de groupe, organisées en intra, ont été privilégiées. A titre d'exemple, l'ensemble de la Direction de la Commande Publique et des Achats a été formé sur le thème des assurances, réception de travaux, DGD, l'ensemble des Responsables d'opérations sur le réemploi des matériaux et l'économie circulaire.

En 2024, un accent important a été mis sur les formations métiers.

En 2024, le déploiement de l'outil Empowill s'est poursuivi avec la mise en œuvre des feed-backs auprès des salariés ayant participé à des formations.

1.4.5 Instances Représentatives du Personnel

Les salariés sont représentés par les membres du Comité Social Economique (CSE) de l'Unité Economique et Sociale dont fait partie le GE AREC OCCITANIE.

En 2024, le CSE s'est réuni à 7 reprises. Outre les consultations obligatoires (orientations stratégiques, situation financière, politique sociale), le CSE a notamment travaillé sur la thématique des risques psycho-sociaux et de l'égalité hommes-femmes.

Un accord a été signé avec les Délégués Syndicaux, portant sur les mesures salariales individuelles.

1.4.6 Feuille de route DRH

En 2024, la Direction des ressources humaines, en lien avec les Représentants du personnel, a élaboré 2 feuilles de route, sur les sujets de la prévention et de la gestion des risques psycho-sociaux d'une part, et de l'égalité hommes-femmes d'autre part. Ces feuilles de route sont en cours de mise en œuvre.

La DRH a par ailleurs poursuivi son processus de digitalisation :

- Déploiement d'un SharePoint commun à l'ensemble de l'équipe, garantissant ainsi la continuité d'activité et la sécurisation des données, ainsi que d'un espace SharePoint accessible à l'ensemble des salariés, qui peuvent y trouver toutes les informations RH nécessaires.
- Mise en place d'une passerelle entre les outils de paie et de suivi des absences (gain de temps et de fiabilité).
- Déploiement des feed-backs formation via l'outil Empowill afin de mesurer la qualité et l'efficacité des formations suivies par les salariés.

Enfin, le process d'intégration des nouveaux collaborateurs a été renforcé.

1.5 Certification ISO 9001-V2015

En 2023, le périmètre de la certification a été étendu à la SPL.

Réalisé du 23 au 25 mai 2023, l'audit a permis d'aboutir à la certification de l'ensemble de l'agence ARAC.

1.6 Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE

Depuis début 2021, l'ARAC mène une démarche RSE qui repose sur des enjeux prioritaires. Notre stratégie se décline au travers de quatre engagements :

- **Engagement n°1 : Garantir la transparence et la probité dans notre gouvernance**
- **Engagement n°2 : Réduire notre impact environnemental**
- **Engagement n°3 : Contribuer à l'épanouissement de nos collaborateurs**
- **Engagement n°4 : Être aux côtés de tous les territoires**

2023 a été marquée par de nombreuses actions, regroupées dans le document «Rapport RSE 2023».

Parmi les faits marquants de cette année, l'ARAC a :

- réalisé son premier bilan carbone
- participé à l'atelier « Fresque du climat » (l'ensemble des collaborateurs)
- développé une politique santé sécurité
- entamé un diagnostic RPS

En 2024, nous poursuivrons les chantiers entamés et en ouvrirons de nouveaux tels que la mise en place d'une démarche probité ou encore le lancement d'un chantier de labellisation AFNOR « Engagé RSE ».

Enfin, nous serons aux côtés des équipes opérationnelles afin qu'elles poursuivent leur travail sur l'évolution durable de nos métiers, dans un contexte de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité

2. Engagements pris

2.1 Conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-2 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Depuis le 1^{er} juin 2015, l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et son décret d'application imposent au Conseil d'Administration des sociétés anonymes d'examiner et de transmettre au commissaire aux comptes les éléments ci-après :

2.2 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2024

❖ Convention signée entre la SCET GE et la SPL ARAC pour la mise à disposition d'Aurélien JOUBERT

Pour rappel, la SPL ARAC Occitanie a adhéré au Groupement d'employeurs SCET GE, qui propose la mise à disposition à but non lucratif de salarié(e)s, conformément aux articles L 12531 et suivants du Code du travail.

Cette convention de mise à disposition a été reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 renouvelable une fois pour une durée complémentaire de 3 ans. Le taux de mise à disposition fixé étant de 65%.

2.3 Nouvelles conventions conclues et autorisées en 2024

Pas de nouvelles conventions

2.4 Informations sur les Participations de la SPL ARAC Occitanie

Sans objet

2.5 Activité et résultats des filiales et participations de la SPL ARAC Occitanie

Sans objet

3. Risques et modalités de contrôle

3.1 Evènements impactant l'activité de la SPL ARAC Occitanie - Evènements significatifs de l'exercice

3.1.1 Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

3.1.1.1 Marchés de partenariat

Au cours de l'exercice 2024, la SPL a poursuivi le développement de ses activités à travers de deux marchés publics de partenariat, ayant conduit à l'activation d'immobilisations pour un montant total de 18 977 K€.

Ces actifs, mis en service en mai et novembre 2024, font l'objet d'un amortissement sur 30 ans, durée correspondant aux contrats de partenariat.

L'ensemble des projets bénéficie de subventions d'investissement d'un montant cumulé de 5 070 K€, comptabilisées en produits et étalées sur la même durée d'amortissement, soit 30 ans.

Les flux financiers de ces opérations sont présentés dans le bilan et compte de résultat par activité dans la colonne « opération d'exploitation ».

3.1.2 Autres éléments significatifs

3.1.2.1 Point sur le GIE EPL Régionales Occitanie

La SPL ARAC a adhéré au GIE EPL Régionales Occitanie en 2012

Présentation des comptes 2024

Le résultat 2024 du GIE est nul, celui-ci refacturant l'intégralité de ses charges à ses membres.

Les dépenses nettes des produits du GIE s'élèvent à 3 637 K€ en 2024 contre 3 536 K€, en 2023. Elles correspondent :

- À des charges de fonctionnement pour 2 484 K€ contre 2 431 K€ en 2023. Il s'agit essentiellement des charges de loyer et charges locatives, entretien, maintenance informatique, locations des véhicules pour les salariés des membres, honoraires...
- À des charges de personnel pour 1 153 K€ contre 1 105 K€ en 2023, pour un ETP de 14 stable par rapport à l'année précédente.

En 2024, le GIE EPL a refacturé à la SPL ARAC :

- 1 259 K€ de charges de fonctionnement (environ 51%)
- 349 K€ de charges de personnel (environ 30%)

Point sur les effectifs

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les mouvements suivants sont intervenus au sein du GIE :

- Départ d'Olivier CHABRILLANGE, Chef de projets SI (30 avril, rupture conventionnelle)
- Départ de Véronique MESSAL, Responsable moyens généraux et Attachée de direction (31 mars, retraite)
- Arrivée de Sarah PORCHEROT, Cheffe de projets SI (18 mars)

Aucun recrutement en cours.

A ce jour, l'effectif du GIE est de 13 salariés (12,8 ETP).

3.1.2.2 Point sur le GE

En 2022, une réorganisation a été effectuée au sein de l'agence ARAC avec la création du GE ARAC (Groupement d'Employeurs).

Le GE compte 2 membres :

- la SPL ARAC
- la SEM ARAC

Présentation des comptes

Le résultat 2024 du GE ARAC s'élève pour 2024 à – 1 064€ avec un total de charges de 9 725 267 € et un total de produits de 9 724 203 €.

Le résultat correspond aux cotisations des membres (200 €) et à l'impôt société de 1 264 €.

Pour le reste, la totalité des charges et produits du GE est refacturée aux membres.

Les charges du GE ARAC correspondent :

- A des charges de fonctionnement pour 742 K€ représentant 7% des charges d'exploitation. Il s'agit essentiellement des frais de déplacement, frais de formation, honoraires de fonctionnement et charges en provenance du GIE.
- A des charges de personnel pour 8 985 K€ en hausse de 1.9% et représentant 93% des charges d'exploitation. L'ETP 2024 est de 106.2 contre 105 en 2023.

En 2024, le GE ARAC a refacturé à la SPL ARAC 64.5% de ses charges dont :

- 300 K€ de charges de fonctionnement
- 5 890 K€ de charges de personnel correspondant à un ETP de 69.4

3.2 Contrôle de légalité des Sociétés Publiques Locales

En vertu de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC Occitanie transmet à la Préfecture de la Haute Garonne, dans le mois qui suit leur adoption, les procès-verbaux des délibérations des Conseils d'Administration ainsi que les procès-verbaux des résolutions prises lors des Assemblées Générales des actionnaires qui se sont tenus. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

3.3 Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

Néant.

4. Gouvernance de la société

En date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a désigné :

- **En date du 11 mars 2020, renouvelé le 19 Décembre 2022, Monsieur Aurélien JOUBERT**, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2028.
- **En date du 1er octobre 2021, La Région Occitanie représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS**, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

4.1 Mandats des Dirigeants, des Administrateurs, des Censeurs et des Commissaires aux Comptes

4.1.1 Direction Générale

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat de la Direction Générale.

Direction Générale				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATI	DATE DEBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	Monsieur Aurélien JOUBERT	CA 11/03/20	23/11/2020	31/12/2028

Les limitations de pouvoirs de la Direction Générale sont les suivantes :

Conformément à l'article 22-2 des statuts, « *Le règlement intérieur de la société précise les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable*

- *soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention ;*
- *soit l'approbation du Conseil d'administration. ».*

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur, « le Directeur Général devra :

- *obtenir une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :*
 - o *engager tout acte listé au point 3.3 du présent règlement ;*
 - o *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires ayant fait l'objet d'un droit d'opposition des actionnaires dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-après;*
 - o *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires constituant une « Opération à risques » pour la Société au sens des dispositions du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
 - o *engager tout acte ayant fait l'objet d'une restriction aux pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.*

Le logigramme des modalités de conclusion des conventions passées par la SPL avec ses collectivités actionnaires est annexé aux présentes (Annexe 6)

- *recueillir par écrit (courrier, courriel, ...) l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la ou des Collectivités Territoriales Actionnaires intéressées à la conclusion, la modification ou la résiliation d'une convention passée avec la SPL et ne présentant pas de risque au sens du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
- *informer le Conseil d'Administration de toute convention conclue par la SPL avec l'une de ses Collectivités Territoriales Actionnaires ».*

Conformément au Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2022 :

- *« Il [le Directeur Général] ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :*
 - o *Consentir toutes hypothèques et gages immobiliers (antichrèse), tous nantissements sur les biens de la société,*
 - o *Consentir tous cautionnements sur les biens de la Société,*
 - o *Céder le patrimoine propre de la Société, ni acquérir des immeubles en propre, exception faite des biens ou droits immobiliers qui seraient détenus par la Société dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de délégations de services public ;*
- *Il [le Directeur Général] ne pourra le cas échéant, signer, modifier ou résilier certaines conventions liant la Société à un de ses actionnaires sans avoir au préalable :*
 - o *Soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention,*
 - o *Soit obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration,**et ce, conformément aux dispositions qui seraient mises en place par le Règlement Intérieur de la société ;*
- *Il [le Directeur Général] devra se conformer, pour l'attribution de tous les contrats conclus par la Société, aux règles mises en place par le Conseil d'administration en application des dispositions du code de la commande publique ;*
- *Il [le Directeur Général] ne pourra intervenir pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations aux sociétés SCET-GE, SCET ou à la Caisse des Dépôts, ce pouvoir devant être attribué à une personne expressément habilitée par le Conseil d'Administration et étant précisé que les bons de commande passés en exécution des marchés à bons de commande préexistants ne pourront être signés par le Directeur Général qu'après accord (contre-signature) de ladite personne. »*

4.1.2 Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux Comptes

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Madame Aurélie MAILLOLS	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Marc BEGORRE	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

Les Censeurs de la SPL ARAC Occitanie

DEPARTEMENT 09	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes	M. Thomas FROMENTIN
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M Dominique FOURCADE
Commune de Pamiers	M Alain ROCHER
Commune de Mirepoix	M Xavier CAUX - CA M Stéphane BOURDONCLE - AS M Christian PORTET - AG
Commune de Saint-Girons	M Jean-Noël VIGNEAU
DEPARTEMENT 11	
Commune de Trèbes	M Eric MENASSI
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Miniervois	M André HERNANDEZ - CA M Serge BRUNEL - AS
Commune de Conques Sur Orbiel	Mme Vanessa NY M Christophe CAVERIVIERE (suppléant)
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	M Christian MAGRO
DEPARTEMENT 12	
Decazeville Communauté	M François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort - 7 Vallons	M Clément CARLES
Ouest Aveyron Communauté	M Jean-Sébastien ORCIBAL
Syndicat Mixte du Combalou	M Bernard SIRGUE
Commune de Villefranche de Rouergue	M Jean Claude CARRIE
DEPARTEMENT 30	
Commune de Sommières	M Serge CODEMO
DEPARTEMENT 31	
Communauté de Communesaux Sources du Canal du Midi	M Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - la 5C	Mme Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M Bruno MOGICATO AG : M Bruno CAUBET
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	Mme Camille POUPONNEAU
Communauté de Communes du Volvestre	M Jean Louis GAY
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	M François ARCANGELI
Commune de Martres Tolosane	M Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M François LUCENA

Commune de Portet-sur-Garonne	M Gérard MONTARIOL
Commune de Muret	M André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M Benoît FORGUE
Commune de Saint-Lys	M Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M Manuel ISASI
Commune de Bagnères de Luchon	M Claude LACOMBE
Commune de Plaisance du Touch	M Gérard DELPECH
Commune de Roques sur Garonne	M Sylvain MABIRE
Commune de Saint-Orens de Gameville	M Jean-Pierre GODFROY
Commune d'Auterive	M René AZEMA
Commune de Saubens	M David PEYRIERES
Commune de Gragnague	M Daniel CALAS
DEPARTEMENT 32	
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M Gaetan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Communauté de Communes du Bas Armagnac	M Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M Christian PEYRET
Commune de Pujaudran	Mme Muriel ABADIE
Commune de Fleurance	M Gérard AURET
DEPARTEMENT 34	
Montpellier Méditerranée Métropole	M Coralie MANTION
Communauté de Communes du Pays de Lunel	M Jean Pierre BERTHET
Balaruc	M Angel FERNANDEZ
Commune de Frontignan Lapeyrate	M Frédéric ALOY
Commune de Clermont l'Hérault	M Gérard BESSIERE
Commune de Pérols	M Jean-Pierre RICO
DEPARTEMENT 46	
Grand Figeac	Vincent LABARTHE
CAUVALDOR	André ROUSSILHES
Grand Cahors	Jean-Luc MARX
Syndicat Mixte du Bassin Lot Médian	M Bernard LABORIE
Commune de Figeac	Bernard LANDES
Commune de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Martel	Raphael DAUBET

Commissaire aux Comptes				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	Société MAZARS CPA	AG 25/06/2024	6 exercices	AG approuvant les comptes 2029

4.2 Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société

4.2.1 Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-1° du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice 2023.

Mme Aurélie MAILLOLS, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

- Administratrice SELO 48 (SEM Equipement pour le Développement de la Lozère), représentante des collectivités actionnaires
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Mme Nathalie MADER, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Représentante de la Région Occitanie à l'Assemblée Générale de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C)
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CARIF-OREF Occitanie ainsi que Membre du bureau

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Mme Stéphanie SENSE, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Représentante permanente de la Région Occitanie à l'Assemblée Générale de l'ER2C
- Administratrice SPL Grand Toulouse Europolia (représentante permanente Région Occitanie) Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

M. Philippe BAUBAY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Membre titulaire représentant la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tourisme et de Loisirs de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée
- (CRTLO).

Fonction : Conseiller Régional Région Occitanie

M. Thierry COTELLE, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM CCEL (Centres Culturels Educatifs et de Loisirs, Cité de l'Espace à Toulouse) (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (représentant permanent Région Occitanie).
- Administrateur de la SPL Enova Evènements (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SA IRDI Capital Croissance
- Administrateur de la SA IRDI-SORIDEC
- Représentant de la Région Occitanie à l'Assemblée Générale de la SAS IRDINOV
- Administrateur de SATT Toulouse Tech Transfer – Suppléant de Mme Nadia Pellefigue

Fonction : Conseiller Régional

M. Yann HELARY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Maire de Sarrancolin
- Administrateur de la SAEM Rives et Eaux du Sud Ouest (Représentant permanent Région Occitanie)

Fonction : Conseiller Régional

M. Jean Philippe KEROSLIAN, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie :

- Maire d'Onet le Château.

Fonction : Conseiller Régional

M. Julien LEONARDELLI, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Conseiller Municipal à la Ville de Fronton.

Fonction : Conseiller Régional

M. Jean-Luc GIBELIN, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Administrateur SEM AD'OCC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM BRL (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SPL Aéroportuaire Régionale (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEMOP Port La Nouvelle (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SAEML PSCCT (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia
- Administrateur SEM ARAC
- Administrateur de la Société Publique Interrégionale des Investissements en faveur des Transports (SPIIT)

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

M. Gérard MONTARIOL, Représentant la Commune de Portet sur Garonne au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Adjoint au maire délégué aux finances à la Commune Portet-Sur-Garonne.
- Conseiller Communautaire délégué aux appels d'offres du Muretain Agglo
- Administrateur délégué aux finances au SIVU de la musique de Portet/Pinsaguel/Roquettes

M. Vincent LABARTHE, Représentant le Grand FIGEAC au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- - Vice-Président de la Région Occitanie ;
- - Président du Grand-Figeac ;
- - Président du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.
- Vice-président du Syndicat Célé Lot Médian
- Vice-président du SYDED du Lot.
- Vice-Président du Parc Naturel Régional du Quercy
- Vice-Président de Territoire d'Energie 46

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

M. Marc BEGORE, Représentant le Syndicat Mixte Pyrénia au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Maire de Lamarque-Pontacq 65
- Vice-président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- Conseiller départemental du canton d'Ossun

4.2.2 Direction Générale de la SPL ARAC Occitanie

M. Aurélien JOUBERT, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie

Société	Mandat	Instance de nomination	Date début mandat / prorogation	Date fin mandat
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	06/10/2014	Non définie
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	28/05/2015	31/12/2019
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	07/06/2019	31/12/2022
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	19/12/2022	31/12/2028
SAS ARIS	Président du Directoire	Conseil de Surveillance	16/06/2021	01/02/2023
SAS ARIS	Membre du Directoire	Conseil de Surveillance	16/06/2021	-
SPL ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	23/11/2020	31/12/2022
SPL ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	19/12/2022	13/12/2028
SAS PATRIMONIALE OCCITANIE	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	24/06/2022	30/06/2025
SAS VEGEPLAST IMMO	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	14/05/2018	(sans limitation de durée)
SAS SOCIETE IMMOBILIERE DES FUMADES (SIF)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	22/10/2019	(sans limitation de durée)
SAS FONCIERE OCCITANIE CENTRALITES COMMERCE ARTISANAT LOCAL (FOCCAL)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	22/02/2023	26/01/2028
SAS OPERATEUR REGIONAL EVITER REDUIRE COMPENSER OCCITANIE (OPERCO)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	04/02/2021	30/06/2025
SAS FONCIERE DES PYRENEES	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	31/05/2021	31/05/2024
SAS SOCIETE IMMOBILIERE DE LUCHON	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	04/08/2021	04/08/2024
SAS LA FONCIERE AGRICOLE D'OCCITANIE	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	24/05/2022	24/05/2026
SASU CHATEAU VILLEMUR	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	06/07/2022	(sans limitation de durée)

SCCV LE DOMITIA	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Gérante	Collectivité des associés	18/12/2020	(sans limitation de durée)
SCI FONCIERE DE DEVELOPPEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (FDHT)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Gérante	Collectivité des associés	23/06/2022	22/06/2024
SAS AXVILL	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	08/06/2023	08/06/2026
SAS L06	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	25/09/2023	(sans limitation de durée)

Fonction : Directeur technique au sein de la SCET GE.

4.3 Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPML et des Conseils d'Administration

Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPL

L'Assemblée Spéciale s'est réunie 2 fois au cours de l'exercice 2024 et a abordé les points suivants :

26ème séance du 19 Janvier 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
- ✓ Changement de représentant du Syndicat Mixte Pyrénia
- ✓ Changement de nom de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration

III – ATERRISSAGE 2023

IV – BUDGET PREVISIONNEL 2024

V – POUVOIRS – FORMALITES

VI – QUESTIONS DIVERSES

27ème séance du 24 Mai 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL

- ✓ Achat par la Commune de Pamiers de 10 actions de la SPL ARAC détenues par la Commune Revel
- ✓ Mandat du commissaire aux comptes

II – POINT OPERATIONNEL : PROJETS PASSES AU COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SPL DU 16 AVRIL 2024 :

- ✓ Avenant 1 au marché de partenariat signé entre la SPL ARAC et la Commune de Lannemezan pour la construction du cinéma
- ✓ Signature d'un marché de partenariat avec la Commune de Lavarat pour la restructuration et l'extension du cinéma
- ✓ Signature d'une concession d'aménagement avec la Commune de Bourg Madame – Ecoquartier
- ✓ ZAC SABLA - Financement
- ✓ Roquefort Demain – Préfinancement

III – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte de la Région Occitanie
- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte d'autres collectivités

IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023 (12ème exercice)

V – RAPPORT RSE 2023

VI –RGPD

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES :

- ✓ Conventions antérieures qui continuent à produire effet
- ✓ Conventions nouvelles

VIII - GIE EPL Régionales Occitanie :

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023
- ✓ Adhésion de la SLNMP au GIE

IX - GE ARAC OCCITANIE

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023

X - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

XI- POUVOIRS – FORMALITES

XII-QUESTIONS DIVERSES

Séances du Conseil Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2024 et a abordé les points suivants :

CA du 19 Janvier 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
- ✓ Changement de représentant du Syndicat Mixte Pyrénia
- ✓ Changement de nom de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration

III – ATERRISSAGE 2023

IV – BUDGET PREVISIONNEL 2024

V – POUVOIRS – FORMALITES

VI – QUESTIONS DIVERSES

CA du 24 Mai 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
- ✓ Achat par la Commune de Pamiers de 10 actions de la SPL ARAC détenues par la Commune Revel
- ✓ Mandat du commissaire aux comptes

II – POINT OPERATIONNEL : PROJETS PASSES AU COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SPL DU 16 AVRIL 2024 :

- ✓ Avenant 1 au marché de partenariat signé entre la SPL ARAC et la Commune de Lannemezan pour la construction du cinéma
- ✓ Signature d'un marché de partenariat avec la Commune de Lavaur pour la restructuration et l'extension du cinéma
- ✓ Signature d'une concession d'aménagement avec la Commune de Bourg Madame – Ecoquartier
- ✓ ZAC SABLA - Financement
- ✓ Roquefort Demain – Préfinancement

III – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte de la Région Occitanie
- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte d'autres collectivités

IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023 (12ème exercice)

V – RAPPORT RSE 2023

VI –RGPD

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES :

- ✓ Conventions antérieures qui continuent à produire effet
- ✓ Conventions nouvelles

VIII - GIE EPL Régionales Occitanie :

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023
- ✓ Adhésion de la SLNMP au GIE

IX - GE ARAC OCCITANIE

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023

X - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

XI- POUVOIRS – FORMALITES

XII-QUESTIONS DIVERSES

4.4 Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réunie 1 fois durant l'année 2024. Les sujets abordés portaient sur les points suivants :

AGO du 25 Juin 2024

- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
- ✓ Affectation du résultat clos au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- ✓ Nomination de la Société MAZARS en tant que Commissaire aux Comptes titulaire de la SPL ARAC Occitanie, pour une durée de six exercices en remplacement de la Société KPMG Sud-Ouest ;
- ✓ x exercices en remplacement de la Société KPMG Sud-Ouest
- ✓ Quitus aux administrateurs ;
- ✓ Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- ✓ Questions diverses.

4.5 Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la Région

Néant.

II. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2024

5. Présentation des comptes annuels 2024

5.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joint, ont été établis conformément à l'avis du Comité National de la comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été également respecté.

5.2 Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2025.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2024 présente une perte d'environ 2 K€ dont +46 K€ sur le fonctionnement et -48 K€ sur les opérations d'exploitation.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 10 832 K€ en 2024 et intègre 7 911 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société, 2 608 K€ de recettes liées aux concessions, 274 K€ de loyers sur les marchés de partenariat et 38 K€ au titre des refabrications entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

5.3 Analyse du résultat

Le compte de résultat par activité de la SPL ARAC :

ANNEE	2024		
Catégorie	(CAM) Concession d'Aménagement	(EXP) Opération d'Exploitation	(FCT) Fonctionnement
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	102 970	15 476
TOTAL DES PRODUITS	6 446 858	273 685	9 009 895
Prod.vendue de biens	2 607 839		
Prod.vendue services		273 685	7 950 153
Production stockée	3 525 059		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	313 961		1 059 629
Autres produits		0	113
TOTAL DES CHARGES	-6 446 858	-170 715	-8 994 419
Autres achats et charges externes	-6 132 898	-11 085	-8 870 393
Impôts, taxes et versements assimilés			-6 005
Salaires et traitements			-80 113
Charges sociales			-28 540
dotations aux amortissements sur immobilisations		-138 658	-9 345
dotations aux provisions pour risques et charges	-313 961	-20 972	
Autres charges		0	-23
RESULTAT FINANCIER		-193 133	30 152
TOTAL DES PRODUITS			30 152
Autres intérêts et produits assimilés			30 152
TOTAL DES CHARGES		-193 133	
Intérêts et charges assimilées		-193 133	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		42 176	
TOTAL DES PRODUITS		42 176	
Produits exceptionnels sur opérations en		42 176	
RESULTAT NET	0	-47 986	45 628

L'analyse du résultat « fonctionnement » selon son approche budgétaire :

La présentation ci-dessous diffère de celle des états financiers ; elle n'intègre que les mouvements issus du fonctionnement (résultat de +46 K€) ainsi que le résultat des opérations d'exploitation (perte de 48 K€) et sont reclassés par nature de charges et de produits.

Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de charges de fonctionnement pour 38 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires alors que dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement.

✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Aménagement » pour 482 K€)

✓ Marché de partenariat :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur les marchés de partenariat sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges » pour 575 K€. Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires, de même que la perte déagée par ces opérations sur l'exercice pour -48 K€ (ligne « Immobilier » pour un total de 527 K€)

Libellés	Résultat 2023	Atterrissage probable 2024	Résultat 2024	Ecart 2024 / atterrissage 2024	Ecart 2023 / 2024
Construction Région - Secteur Ouest	4 020	3 572	3 702	130	-318
Construction Région - Secteur Est	2 182	2 676	2 706	30	524
CPI Région	285	854	729	-125	444
Commandes publiques - Région	6 487	7 103	7 137	34	650
Commandes autres clients - secteur Ouest	517	505	568	62	51
Commandes autres clients - secteur Est	223	220	208	-12	-16
Commandes publiques - Autres clients	740	725	775	50	35
Aménagement (concessions)	241	494	482	-12	241
Immobilier	353	553	527	-26	174
Total autres clients	1 334	1 772	1 785	12	451
Chiffre d'affaires	7 821	8 875	8 921	46	1 100
Sous-traitance	-125	-411	-331	81	-204
Produits liés aux activités nets de sous-traitance	7 695	8 464	8 591	127	896
Autres produits	5	1	2	1	-2
Produits d'exploitation	7 700	8 465	8 593	128	893
Achats et charges externes (Hors sous-traitance et PMAD) (1)	264	205	208	3	-56
Refacturation charges fonctionnement GIE	1 228	1 303	1 260	-43	31
Refacturation charges fonctionnement GE ARAC	265	374	300	-75	35
Refacturation charges fonctionnement entre membres (hors GIE et GE)	272	227	199	-28	-74
Total Refacturation charges fonctionnement (2)	1 765	1 904	1 759	-146	-7
Charges de fonctionnement (1)+(2)	2 030	2 109	1 967	-142	-63
Impôts et taxes (hors taxes liées aux salaires)	4	3	3	0	-1
Salaires et charges sociales (3)	287	147	109	-39	-178
Personnel mis à disposition (4)	257	257	296	-2	39
Taxes sur les salaires (5)	7	4	3	-1	-4
Refacturation charges de personnel GIE	318	376	349	-27	31
Refacturation charges de personnel GE ARAC	5 833	5 770	5 890	120	57
Total Refacturation charges de personnel (6)	6 151	6 146	6 239	93	88
Charges de personnel (3)+(4)+(5)+(6)	6 701	6 594	6 647	52	-55
Autres charges	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	13	9	9	0	-3
Dotations aux provisions	16	0	0	0	-16
Charges d'exploitation	8 765	8 716	8 626	-90	-139
Résultat d'exploitation	-1 065	251	-33	218	1 032
Produits financiers	7		30	30	23
Charges financières				0	0
Résultat financier	7	0	30	30	23
Résultat courant avant IS	-1 057	251	-2	248	1 055
Produits exceptionnels	0			0	0
Charges exceptionnelles	3			0	-3
Résultat exceptionnel	-3	0	0	0	3
Résultat avant IS	-1 060	251	-2	248	1 058
IS	-48			0	48
Résultat net	-1 012	251	-2	248	1 009

Le treizième exercice clos le 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat net comptable de -2 K€ contre un résultat de - 251 K€ annoncé lors du CA du 16 janvier 2025.

L'écart de + 249 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires globalement conforme aux prévisions, mais avec des écarts selon les activités :
 - Sur les rémunérations Région +34 K€
 - Sur les rémunérations autres clients +12 K€
- ✓ Un niveau de sous-traitance moins élevé que prévu de 81 K€
- ✓ Des charges d'exploitation inférieures de 90 K€ au montant prévu essentiellement avec un de d'achats et charges externes refacturées par le GIE et le GE en diminution de -142 K€ et des charges de personnel de + 52 K€.

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 8 921 K€ en 2024 en hausse de 1 100 K€ par rapport à 2023. Les principales explications sont les suivantes :

- ✓ Le chiffre d'affaires pour le compte de la Région est en hausse de 650 K€ essentiellement lié à la contractualisation de CPI qui ont généré 729 K€ de chiffre d'affaires sur l'année.
- ✓ Le chiffre d'affaires « commandes autres clients » correspond aux rémunérations sur mandats et prestations de services réalisées pour le compte des autres actionnaires de la SPL. Il s'élève à 775 K€ en hausse de +36 K€ par rapport à 2023.
- ✓ Le chiffre d'affaires au titre des concessions s'élève à 482 K€ et concerne les opérations Pamiers, La Mongie, ZAC Sabla à Plaisance du Touch, Font Romeu et Bourg Madame. Il double par rapport à 2023 (+241 K€).
- ✓ Le chiffre d'affaires « immobilier » d'un montant de 527 K€ est en progression de +174 K€ par rapport à 2023. Il correspond aux rémunérations au titre des marchés de partenariat pour la construction du cinéma de Lannemezan, la résidence de Tourisme de Piau Engaly et le Cinéma de Lavaur.

Les charges de sous-traitance ont augmenté de 204 K€ passant de 126 K€ en 2023 à 331 K€ en 2024. Les **produits d'exploitation nets de sous-traitance** s'élèvent ainsi à 8 591 K€ à fin 2024, en progression de 896 K€ par rapport à 2023.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 8 626 K€ contre 8 765 K€ en 2023, soit une diminution de - 139 K€. Elles sont constituées à 93% des refacturations de charges :

- ✓ En provenance du GIE pour les dépenses liées aux services SI, RH, moyens généraux, locaux. Pour 2024, le budget de charges du GIE s'établit à 3 637 K€ dont 44.24% facturé à la SPL ARAC : 1 260 K€ au titre des charges de fonctionnement et 349 K€ au titre des charges de personnel.
- ✓ En provenance du GE ARAC pour les charges de personnel, la SPL ARAC ne disposant quasiment plus de personnel propre. Pour 2024, le budget de charges du GE s'élève à 9 605 K€ dont 64.4% facturé à la SPL ARAC : 300 K€ de charges de fonctionnement (principalement frais de déplacement et formation) et 5 890 K€ de charges de personnel pour un ETP refacturé de 69.38.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi déficitaire de – 33 K€.

Le résultat financier s'élève à +30 K€ et correspond à la rémunération des fonds propres injectés dans le projet de Résidence de Tourisme à Piau Engaly.

Le résultat net s'élève ainsi à – 2 K€.

5.4 Analyse du bilan

Catégorie	(CAM) Concession d'Aménagement	(EXP) Opération d'Exploitation	(FCT) Fonctionnement	(MEQ) Mandat d'Equipement	Total
Actif Immobilisé		18 993 608	8 747		19 002 355
Immobilisations incorporelles			522		522
Concession, brevet, licences			522		522
Immobilisations corporelles		18 993 608	8 225		19 001 834
Constructions		18 867 135			18 867 135
Installation techniques, matériel et outillage		-26 668			-26 668
Autres immobilisations corporelles			8 225		8 225
Immobilisations corporelles en cours		153 141			153 141
Actif circulant	14 690 154	3 159 321	7 564 982	39 833 238	65 247 695
En-cours de production	7 507 650				7 507 650
Avances et acomptes versés sur commandes en cours				13 957 637	13 957 637
Créances clients et comptes rattachés	409 142	247 883	1 389 680		2 046 706
Autres créances	765 158	1 140 757	1 820 756	25 849 206	29 575 876
Autres créances	765 158	1 140 757	1 820 756	25 849 206	29 575 876
Disponibilités	6 008 204	1 656 817	3 936 692	26 395	11 628 108
Charges constatées d'avance	0	113 864	417 854		531 718
Frais d'émission d'emprunt à étaler		22 861			22 861
Total	14 690 154	22 175 790	7 573 729	39 833 238	84 272 911

Catégorie	(CAM) Concession d'Aménagement	(EXP) Opération d'Exploitation	(FCT) Fonctionnement	(MEQ) Mandat d'Equipement	Total
Capitaux propres	0	4 979 838	2 538 194	0	7 518 031
Capital			1 830 000		1 830 000
Réserve Légale			36 630		36 630
R.A.N.			625 936		625 936
Résultat de l'exercice	0	-47 986	45 628	0	-2 358
Subvention d'investissement		5 027 824			5 027 824
Autres fonds propres	313 961	20 972	3 000		337 932
Provisions pour charges	313 961	20 972	3 000		337 932
Dettes	14 603 183	16 772 706	2 004 656	43 036 403	76 416 948
Emprunts et dettes assimilés	9 828 555	13 899 332	1 279		23 729 165
Emprunts et dettes financières diverses	3 770 000	400 000			4 170 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	438 126	1 360	1 722 903	25 804 238	27 966 627
Dettes fiscales	131 537	41 314	231 083		403 934
Dettes sociales			3 156		3 156
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 429 472			2 429 472
Autres dettes		1 229	20 757	17 232 165	17 254 152
Produits constatés d'avance	434 964		25 478		460 442
Total	14 917 143	21 773 516	4 545 849	43 036 403	84 272 911

Le total du bilan s'élève en 2024 à 84 273 K€ contre 64 363 K€, soit une hausse de 19 910 K€.

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- ✓ Une hausse de l'actif immobilisé de 11 994 K€ correspondant aux travaux sur les projets en marchés de partenariat : 2 livraisons en 2024, le cinéma de Lannemezan et la Résidence Piau Engaly
- ✓ Hausse des stocks de 3 525 K€, ils correspondent aux dépenses réalisées dans le cadre des concessions et notamment sur la Zac Sabla.
- ✓ Les avances et acomptes versés sont en hausse de 4 720 K€ et s'établissent à 13 958 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.
- ✓ Les créances s'élèvent à 31 623 K€ en 2024 contre 38 233 K€ en 2023 soit une diminution de – 6 611 K€ avec notamment :
 - Des créances clients pour 2 047 K€ en diminution de 824 K€.
 - Les autres créances pour 29 576 K€ correspondent essentiellement à :
 - Des créances « Mandants » pour 22 494 K€ contre 14 071 K€ en 2023. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (14 071 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (15 924 K€) représente les opérations créditrices.
 - Des fournisseurs débiteurs pour 429 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 808 K€ contre 16 710 K€ en 2023
 - Des participations concédant à recevoir 661 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 2 450 K€
 - Le compte courant versé au GE ARAC pour 430 K€
- ✓ La trésorerie s'élève au 31/12/2024 à 11 628 K€ soit une hausse de 6 183 K€ par rapport à 2023, avec :
 - Société : 734 K€ de disponibilités
 - Opérations : 10 894 K€ de disponibilités
- ✓ Les charges constatées d'avance d'un montant de 531 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1er trimestre 2025

➤ **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**

- ✓ Les capitaux propres passent de 2 493 K€ en 2023 à 7 518 K€ en 2024, soit + 5 025 K€ ce qui s'explique par les subventions d'investissement au titre des opérations en marché de partenariat pour 5 028 K€ et par la perte de l'exercice de -2 K€.
- ✓ Les provisions pour risques et charges d'un montant de 338 K€ correspondent :
 - A une provision pour gros entretien pour 21 K€
 - A une provision pour charges prévisionnelles sur concessions pour 314 K€
 - A une provision pour charge de 3 K€ relative à des honoraires d'avocat concernant la fraude au RIB intervenue il y a quelques années

- ✓ Les dettes auprès des établissements de crédit sont en hausse de 14 580 K€ passant de 9 148 K€ en 2023 à 23 729 K€. La hausse s'explique essentiellement par la contractualisation de prêts pour La Sabla 6 000 K€ et pour La Résidence Piau Engaly 11 360 K€.
- ✓ Les emprunts et dettes financières divers de 4 170 K€ correspondent à des avances de trésorerie de collectivités.
- ✓ Les dettes d'exploitation s'élèvent à 48 056 K€ en 2024 contre 48 698 K€ en 2023 :
 - Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 27 967 K€ en en hausse de 5 490 K€
 - Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 407 K€
 - Les dettes sur immobilisations sont en hausse de 2 429 K€
 - Les autres dettes d'exploitation d'un montant de 17 254 K€ intègrent essentiellement :
 - Les dettes « Mandants » pour 15 924 K€ (cf. « mandants actifs ») en baisse de 4 492 K€
 - Les rémunérations sur mandat à payer pour 1 309 K€
- ✓ Les produits constatés d'avance s'élèvent à 460 K€. Ils correspondent à la neutralisation du résultat sur les concessions pour 435 K€ ainsi qu'à la rémunération sur quitus pour 25 K€.

5.5 Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat déficitaire de la société de – 2 357.86 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en report à nouveau.

5.6 Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2024.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établi comme suit :

	2023	2022	2021
Montant des dividendes distribués	-	-	-

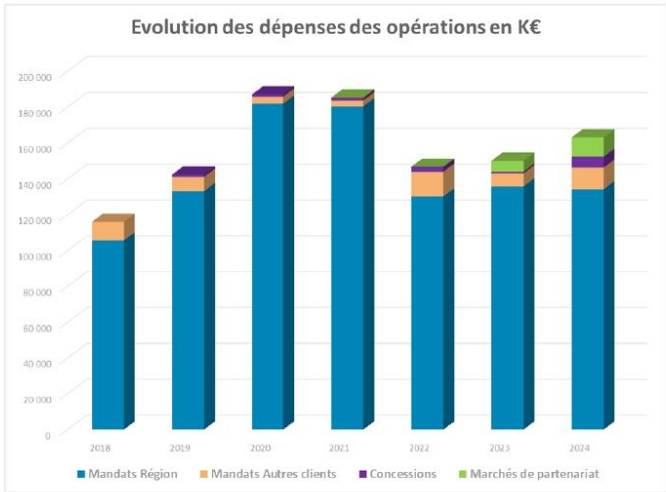
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000
Nombre d'actions ordinaires	18 300	18 300	18 300	18 300	18 300
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 759 332	8 495 594	12 500 141	8 190 145	10 831 677
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	38 159	102 285	132 370	- 1 029 849	480 577
Impôts sur les bénéfices	-	6 621	48 335	- 48 335	-
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	28 472	78 840	165 284	- 1 011 088	2 358
Résultat par action					
Résultat par action (avant dotations)	2	5	5	- 54	26
Résultat par action (après dotations)	2	4	9	- 55	0
Dividende distribué					
Effectif salariés	40	43	21	2	1
Masse salariale	1 993 802	2 220 462	1 310 224	193 095	80 113
Avantages sociaux	900 147	1 002 652	659 178	93 543	28 540

5.7 Analyse chiffrée de l'activité

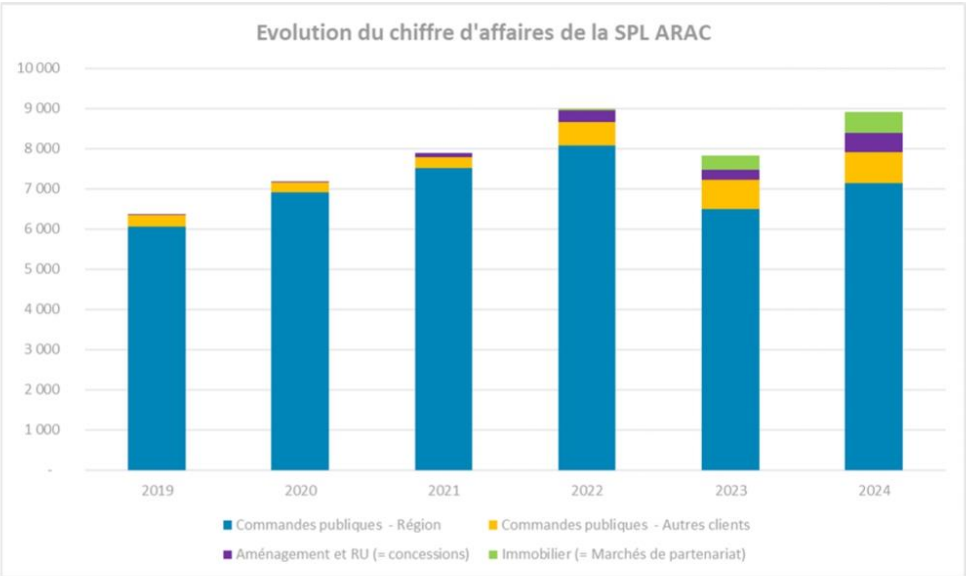
Evolution des dépenses des opérations par activité :

Dépenses réglées En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mandats Région (Ouest)	105 508	133 024	137 854	129 389	83 307	72 807	78 232
Mandats Région (Est)			44 007	50 955	46 752	62 839	55 845
Mandats Région	105 508	133 024	181 861	180 344	130 059	135 646	134 077
Mandats Autres clients	10 325	7 970	3 875	3 274	13 808	7 342	12 075
Concessions		1 183	1 248	1 583	2 769	953	6 128
Marchés de partenariat				0	7	6 024	10 712
Total	115 833	142 177	186 984	185 201	146 642	149 965	162 992



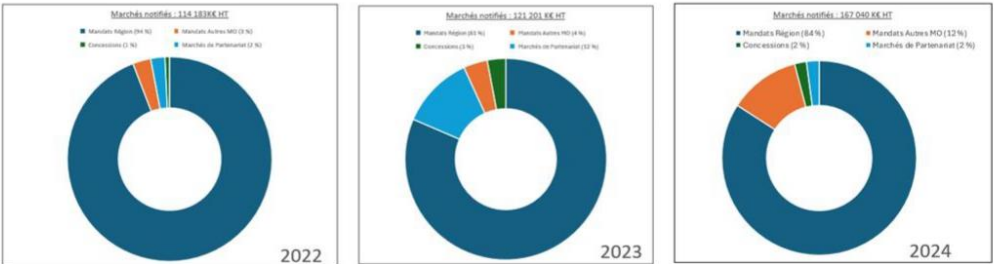
Evolution du chiffre d'affaires par activité

Evolution du chiffre d'affaires de la SPL ARAC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commandes publiques - Région	6 066	6 908	7 515	8 079	6 487	7 137
Commandes publiques - Autres clients	275	249	273	593	740	775
Aménagement et RU (= concessions)	24	12	108	289	241	482
Immobilier (= Marchés de partenariat)				34	353	527
TOTAL	6 365	7 169	7 896	8 995	7 821	8 921
Part Région en % du CA	95%	96%	95%	90%	83%	80%
Part autres clients en % du CA	5%	4%	5%	10%	17%	20%

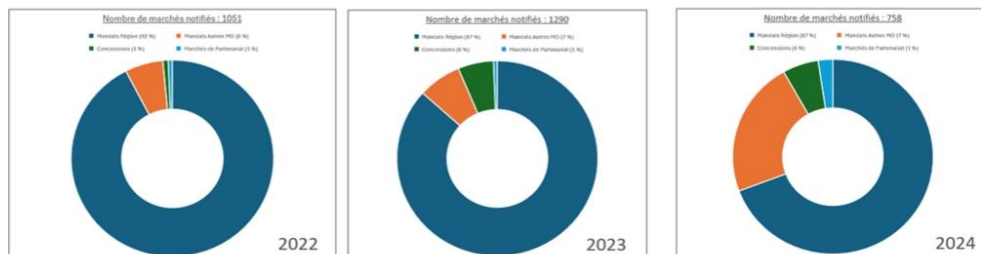


5.8 Activité Marchés/Achats sur l'exercice 2024

5.8.1 Montant des marchés notifiés



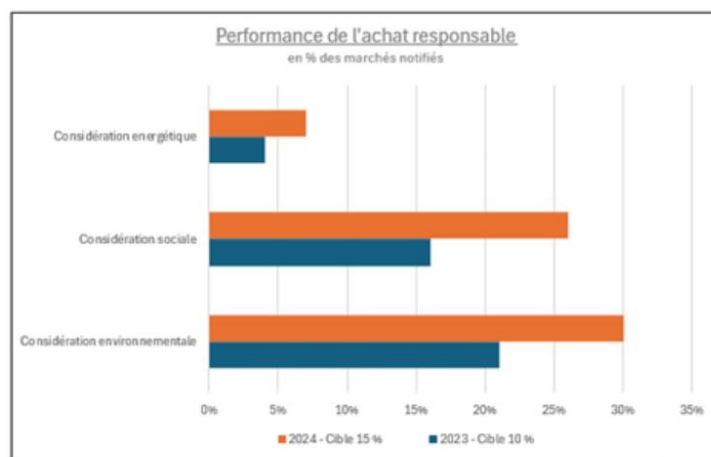
5.8.2 Nombre de marchés notifiés



5.8.3 Implantation des attributaires



5.8.4 Performance de l'achat responsable



5.9 Rappel des dividendes versés

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de versement de dividendes aux actionnaires au cours des 3 derniers exercices.

5.10 Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

5.11 Activité en matière de recherche et de développement

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2024.

5.12 Information sur les succursales

Nous vous indiquons que notre Société ne possède pas de succursale.

5.13 Perspectives et développement pour l'année 2025

En 2025, les prévisions d'activité liées à la construction publique avec la Région devraient diminuer en 2025 par rapport à 2024, du fait de la diminution de l'enveloppe d'investissement allouée pour les lycées et la baisse de commandes au titre des CPI.

La SPL doit donc poursuivre son développement auprès des autres collectivités en matière d'aménagement et de renouvellement urbain, ainsi qu'au niveau immobilier avec de nouveaux marchés de partenariat. Le budget 2025 intègre 300 K€ de chiffre d'affaires à développer.

❖ Budget 2025 :

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2025 font apparaître un résultat déficitaire de - 505 K€.

Le chiffre d'affaires lié aux activités de la SPL pourrait atteindre 8 100 K€ en baisse de 821 K€ par rapport à 2024 :

- ✓ Chiffre d'affaires Région pour 6 194 K€ avec 5 696 K€ au titre des rémunérations concernant la construction publique et 498 K€ au titre des contrats de prestations intellectuelles signés en 2024.
- ✓ Chiffre d'affaires au titre de commandes publiques pour le compte d'autres clients pour 942 K€ en hausse de 167 K€ par rapport à 2024.
- ✓ Chiffre d'affaires au titre des concessions pour 550 K€ en hausse de 68 K€
- ✓ Chiffre d'affaires sur l'immobilier en baisse de 413 K€, 2 des 3 marchés de partenariat ayant été livré en 2024

Les charges d'exploitation 2024 devraient s'établir à 8 453 K€ en baisse de 173 K€, soit -2%. En 2025, les charges de la SPL sont constituées à 94% des refacturations de charges :

- ✓ En provenance du GIE pour les dépenses liées aux services SI, RH, moyens généraux, locaux. Pour 2025, le budget de charges du GIE devrait s'établir à 3 706 K€ dont 45% facturé à la SPL ARAC.
- ✓ Pour les charges de personnel, le budget de charges du GE ARAC devrait s'établir à 9 055 K€ (en baisse de 550 K€ par rapport à 2024 du fait de départs non remplacés) dont 67% facturé à la SPL ARAC.

Les achats et charges externes propres à la SPL sont également prévues en diminution 45 K€, avec la poursuite de l'objectif de diminuer le recours aux prestations extérieures, aux dépenses de communication et de relations publiques.

Libellés	Résultat 2023	Résultat 2024	Budget initial 2025 - Version CA 01/2025	Ecart Budget initial 2025 / Réal 2024
Construction Région - Secteur Ouest	4 020	3 702	2 916	-787
Construction Région - Secteur Est	2 182	2 706	2 780	74
CPI Région	285	729	498	-230
Commandes publiques - Région	6 487	7 137	6 194	-943
Commandes autres clients - secteur Ouest	517	568	648	80
Commandes autres clients - secteur Est	223	208	294	86
Commandes publiques - Autres clients	740	775	942	167
Aménagement (concessions)	241	482	550	68
Immobilier	353	527	114	-413
Chiffre d'affaires à développer			300	300
Total autres clients	1 334	1 785	1 906	122
Chiffre d'affaires	7 821	8 921	8 100	-821
Sous-traitance	-126	-331	-152	178
Produits liés aux activités nets de sous-traitance	7 695	8 591	7 948	-643
Autres produits	5	2	0	-2
Produits d'exploitation	7 700	8 593	7 948	-645
Achats et charges externes (Hors sous-traitance et PMAD) (1)	264	208	163	-45
Refacturation charges fonctionnement GIE	1 228	1 260	1 282	22
Refacturation charges fonctionnement GE ARAC	265	300	359	59
Refacturation charges fonctionnement entre membres (hors GIE et GE)	272	199	223	24
Total Refacturation charges fonctionnement (2)	1 766	1 759	1 864	105
Charges de fonctionnement (1)+(2)	2 030	1 967	2 027	60
Impôts et taxes (hors taxes liées aux salaires)	4	3	3	0
Salaires et charges sociales (3)	287	109	32	-76
Personnel mis à disposition (4)	257	296	293	-2
Taxes sur les salaires (5)	7	3	1	-2
Refacturation charges de personnel GIE	318	349	383	34
Refacturation charges de personnel GE ARAC	5 833	5 890	5 708	-182
Total Refacturation charges de personnel (6)	6 151	6 239	6 091	-149
Charges de personnel (3)+(4)+(5)+(6)	6 701	6 647	6 417	-229
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	13	9	6	-4
Dotations aux provisions	16	0	0	0
Charges d'exploitation	8 765	8 626	8 453	-173
Résultat d'exploitation	-1 065	-33	-505	-472
Produits financiers	7	30		-30
Charges financières				0
Résultat financier	7	30	0	-30
Résultat courant avant IS	-1 057	-2	-505	-502
Produits exceptionnels	0			0
Charges exceptionnelles	3			0
Résultat exceptionnel	-3	0	0	0
Résultat avant IS	-1 060	-2	-505	-502
IS	-48			0
Résultat net	-1 012	-2	-505	-502

5.14 Délais de paiement fournisseurs et clients

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice												
	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	4146					5385	163					502
Montant cumulé des factures concernées TTC	80 789 783,40	88 034 532,04	8 232 070,76	4 025 796,28	3 210 357,73	803 502 756,81	1 984 778,00	4 418 590,76	2 540 244,63	429 946,27	969 813,75	8 358 595,41
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	43,84 %	47,77 %	4,47 %	2,18 %	1,74 %	56,16 %						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							19,19 %	42,72 %	24,56 %	4,16 %	9,38 %	80,81 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exdues												
Montant total des factures exdues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois						Délais contractuels : 30 jours fin de mois					
	Délais légaux : (préciser)						Délais légaux : (préciser)					

Mme MANDROU TAOUBI : L'année dernière, nous avons voté contre, car le déficit était qualifié d'abyssal. Cette année, je constate qu'il est passé sous les deux mille euros, ce qui représente un effort réel. Après avoir étudié le rapport 2024 et le détail des actions menées, je remarque qu'aucune opération n'a été réalisée sur le territoire de Villefranche. Cela commencera probablement en 2025, notamment avec la place Fontanges. Je constate également que la majorité des projets de l'ARAC concerne des lycées, ce qui relève de la compétence de la Région et non de la commune. Pour ces raisons, nous nous abstenons.

M. le Maire : Nous travaillons effectivement avec l'ARAC sur la place Fontanges. Je rappelle pourquoi nous avons pris des parts dans l'ARAC : il s'agissait d'un actionnariat symbolique, cent cinquante euros, mais indispensable pour pouvoir travailler avec eux sur le pôle d'échange multimodal. Ce pôle sera un espace où se croiseront le train, les bus Lio, le Bastibus, les automobilistes et les cyclistes, autour de l'ancienne gare de marchandises. L'objectif est d'y regrouper les infrastructures liées aux transports collectifs, notamment les bus, plutôt que de déplacer la gare ferroviaire.

L'ARAC joue un rôle d'intermédiaire essentiel entre la mairie et la SNCF. Grâce à ce travail, nous avons pu avancer sur plusieurs points, dont l'enlèvement de certaines voies ferrées sur le site de l'ancienne gare de marchandises, une opération technique qui n'avait jamais été réalisée auparavant et qui libère l'espace nécessaire au futur pôle d'échange.

Je rappelle la complexité des procédures avec la SNCF. Il y a plusieurs entités : SNCF Fret, SNCF Réseau et Connexion, SNCF Grand Public. Les échanges passent toujours par SNCF Immobilier, qui sert d'intermédiaire. Chaque demande doit circuler entre toutes ces structures avant de nous revenir, ce qui explique la longueur des démarches.

Malgré cette complexité, nous avons inscrit cette année un premier rachat de parcelle pour un montant de cent mille euros, rendu possible grâce au travail avec l'ARAC. Le projet se poursuivra ensuite avec les aménagements nécessaires. En 2023, nous avons voté une délibération pour demander officiellement à la présidente de Région l'autorisation de créer ce pôle d'échange multimodal.

C'est pour ce sujet structurant, pour l'interconnexion des transports à Villefranche et l'amélioration de la mobilité à l'échelle du territoire, que l'ARAC est mobilisée. Le projet est lancé.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 21

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-10 - FINANCES : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT

Mme JANODET expose :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécom.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leur intérêt face aux titulaires de marché,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement < 500 employés		
	P.U HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1 accord cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40 %	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45 %	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1080 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la commission Finances

Il est décidé :

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Article 2 : De prendre acte qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit siège, à l'assemblée générale de la CANUT et désigne à ce titre le Directeur Général des Services pour représenter la collectivité,

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-11 - FINANCES : Dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2026 - Avis du Conseil Municipal

Mme JANODET expose :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

A ce jour, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le maire peut, après avis du conseil municipal, supprimer ce repos dans la limite de 12 par an et par catégorie de commerce. L'autorisation en question est donnée pour l'ensemble de la branche. Il doit, au préalable, saisir pour avis (simple) les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (articles R3132-21 du Code du travail).

Il doit également saisir pour avis conforme l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (article L3132-26 du code du travail) dès lors qu'il envisage d'autoriser une ou plusieurs branches d'activité à ouvrir plus de 5 dimanches sur l'année.

La liste des dimanches pour lesquels l'autorisation d'ouverture est accordée doit être établie au 31 décembre pour l'année suivante. En vertu du principe du parallélisme des formes toute modification en cours d'année doit être effectuée dans les mêmes formes, deux mois au moins avant le premier dimanche concerné par la modification.

En ce qui concerne la commune de Villefranche de Rouergue et afin de préserver le petit commerce et notamment le commerce du centre-ville, il apparaît opportun de limiter les autorisations au titre de l'année 2026 à 5 dimanches.

Les dimanches retenus tiendront compte des événements économiques, des demandes formulées par les divers commerces mais aussi des contraintes réglementaires s'appliquant aux différentes branches.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
VU la saisine pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
VU les demandes formulées par les commerces Villefranchois en termes d'ouvertures dominicales pour l'année 2026,
VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable :

- à la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Villefranche de Rouergue dans la limite de 5 dimanches au titre de l'année 2026.
- sur les dates auxquelles les différents commerces de détail de la commune pourraient être autorisés à ouvrir en 2026 :

- Commerces de détail d'habillement : le 11 janvier 2026, le 28 juin 2026, le 6 septembre 2026, les 13 et 20 décembre 2026
- Commerces de détail de produits de parfumerie : le 31 mars 2026, les 13 et 20 décembre 2026
- Commerces de détail d'automobiles : le 18 janvier 2026, le 15 mars 2026, le 13 septembre 2026 et le 11 octobre 2026
- Commerces de détail de livres : les 13 et 20 décembre 2026
- Commerces de détail alimentaire où à prédominance alimentaire : le 29 novembre 2026, le 6, 13, 20 et 27 décembre 2026
- Commerces de détail d'articles de jardinage, bricolage, détente, loisirs : le 12 avril 2026 et le 13 décembre 2026
- Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés : le 29 novembre 2026, le 6, 13, 20 et 27 décembre 2026
- Commerces de détail d'articles de sports et de loisirs : le 28 juin 2026, le 29 novembre 2026, les 6, 13 et 20 décembre 2026
- Commerces de détail de produits non alimentaires : le 29 novembre 2026, les 6, 13 et 20 décembre 2026

Délibération n°20251103-12 - FINANCES : Indemnités 2025 pour le gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre-Dame

Mme JANODET expose :

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1 1/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales pour 2025.

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre-Dame, à la somme de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-13 - JEUNESSE ET SOCIAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme SERRANO expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à :

Ateliers de la Fontaine

1 313,40 €

Ce montant vise à équilibrer les comptes budgétaires des Ateliers de la Fontaine qui, outre leur mobilisation humaine et logistique, se sont impliqués financièrement sur l'organisation du Concert Caritatif « Villefranchement Rose » du 10/10/2025 (*évènement coorganisé par le CCAS de Villefranche-de-Rouergue et Les Ateliers de la Fontaine*).

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3^{ème} : de prendre acte que la somme correspondante est inscrite au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103- 14 - CULTURE ET ANIMATIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme BOUCHAUD expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à :

Derrière le hublot

2 000 €

L'association Derrière le hublot, scène conventionnée d'intérêt national – art en territoire, propose un projet d'envergure à Villefranche-de-Rouergue pour le mois de novembre 2025 à destination du public scolaire, des structures sociales et du grand public. L'action culturelle sera proposée sur 3 journées à titre gratuit pour le public

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-15 - CULTURE ET ANIMATIONS : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Mme BOUCHAUD expose :

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux,
- mobilisation autour du mécénat,
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier, ainsi que des réseaux de mécènes qu'elle fédère.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Cette adhésion permettra notamment de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine communal, tels que le projet de rénovation du carillon de l'église de Veuzac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier d'un appui technique, financier et partenarial dans la mise en œuvre des projets de restauration du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans la politique municipale de valorisation et de préservation du patrimoine local,

Il est décidé :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Commune de Villefranche-de-Rouergue à la Fondation du Patrimoine, pour une cotisation annuelle d'un montant de 500 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

Article 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-16 - EDUCATION : Convention de mise à disposition du centre de loisirs de Laurière au profit de la commune

M. le Maire expose :

Le Domaine de Laurière est la propriété du Conseil des Parents d'Élèves (CPE) des écoles publiques de Villefranche-de-Rouergue, qui a consenti à la commune un bail emphytéotique notarié depuis le 10 juillet 1981 et jusqu'en 2041. Ce bail emphytéotique a fait l'objet d'un premier avenant par délibération n° 20230327-20 du 27 mars 2023. Le bail emphytéotique prévoit une redevance annuelle payée par la commune au CPE, d'un montant annuel de 21 315 €, diminuée de la moitié de la taxe foncière payée par la commune. Cette redevance correspond à la somme que doit consacrer annuellement la commune pour entretenir en l'état initial les bâtiments faisant l'objet du bail.

La commune a décidé de reprendre en gestion directe les accueils périscolaires et extrascolaires et a demandé au CPE que le centre de loisirs élémentaire puisse continuer à utiliser les locaux de Laurière pendant les mercredis et vacances scolaires. A cet effet, il a été convenu avec le CPE de signer une convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs de Laurière les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2025.

Le bénéfice de cette jouissance donne lieu au paiement d'une redevance annuelle complémentaire de 20 000 € par la commune, payable au mois d'avril de chaque année. Pour 2025, le montant de la redevance est proratisé à 5 000 €, payable en novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le bail emphytéotique en vigueur reçu en date du 10 juillet 1981 par acte notarié,

VU la délibération n° 20230327-20 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 autorisant l'avenant n° 1 au bail emphytéotique avec le CPE des écoles publiques de Villefranche-de-Rouergue,

VU l'avis favorable de la commission Finances

Il est proposé :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre de loisirs de Laurière avec le CPE ci-annexée et tout autre document y afférent.

ARTICLE 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



Convention de mise à disposition annuelle du Centre de loisirs de Laurière au profit de la commune de Villefranche de Rouergue

Entre les cocontractants

Le Conseil Local des Parents d'Elèves, représenté par **M. TROY William** agissant en qualité de **Président**, domicilié(e) en cette qualité 9 Chemin du Faubourg Savignac 12200 VILLEFRANCHE de ROUERQUE ;

Ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

Et,

La Commune de Villefranche de Rouergue représentée par son maire en exercice domicilié Promenade du Guiraudet – BP 392 – 12203 Villefranche de Rouergue cedex, habilité par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Suite à la décision du Conseil municipal du 23 juin 2025, la commune a décidé d'assurer la gestion directe des accueils de loisirs en régie municipale. De ce fait, le Conseil des Parents d'Elèves soucieux des conditions d'accueil des enfants, propose la mise à disposition des locaux dédiés à l'accueil du centre de loisirs élémentaire au domaine de Laurière sous certaines conditions

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation par la commune, du centre de loisirs de Laurière appartenant au Conseil Local des Parents d'élèves, et pour lequel l'association possède une réserve de jouissance tous les mercredis et vacances scolaires suivant calendrier de l'Education Nationale,

Et ceci tant que la commune d'une part, gère en régie municipale directe les accueils de loisirs, et d'autre part, tant que la commune accepte de mettre à disposition de la FCPE Conseil Local et la FCPE départementale Aveyron, par convention séparée, un local adapté et gratuit à ces deux associations (actuellement situés sur le site du Radel).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Il est convenu entre les parties la mise à disposition par le Conseil Local des parents d'élèves, des locaux dédiés du Centre de loisirs de Laurière à la commune les mercredis et vacances scolaires suivant calendrier de l'Education Nationale.

Article 2 – Locaux et conditions de la mise à disposition

2.1 – Désignation des locaux

Le Conseil des Parents d'Elèves met à disposition de la Commune les locaux réservés au centre de loisirs élémentaire du domaine de Laurière pour la gestion des accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

Locaux mis à disposition : 3 Salles d'activités et local Matériel côté cour – Un bureau et salle d'activité sous la salle Polyvalente — Algéco.

Locaux partagés : Terrain de basket, Piscine, Salle polyvalente et parc arboré.

Domaine de Laurière
627, rte de Laurière
12200 VILLEFRANCHE de ROUERQUE

2.2 – État des locaux

Un état des lieux d'entrée contradictoire, entre les deux parties, sera réalisé préalablement à la remise des clés des locaux.

L'occupant prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, permettant une utilisation conforme à leur destination et dans le respect des normes de sécurité en vigueur lors de la signature de la présente convention.

L'occupant a la possibilité de contrôler l'état des locaux et du matériel utilisés. Sans signalement écrit préalable (par mail ou courrier), toute dégradation constatée à la fin de l'occupation des locaux sera portée à sa charge.

Au terme de la présente convention ou en cas de fin anticipée, un état des lieux de sortie sera réalisé contradictoirement, en présence des deux parties. Le cas échéant, une liste des réparations à effectuer sera établie par comparaison à l'état des lieux d'entrée. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer sera fixée en tenant compte de l'usure normale et sera indiquée à l'Occupant.

2.3 – Matériel mis à disposition

Le matériel pédagogique et le mobilier disponibles au sein des locaux sont également mis à disposition. Cette mise à disposition est incluse dans la redevance annuelle.

L'Occupant est chargé de conserver les lieux mis à disposition et le matériel en bon état de propreté et d'hygiène de façon à assurer un accueil satisfaisant du public (sols, bâtiments, sanitaires, matériels et jeux mis à disposition...).

Un inventaire doit être fait au plus tard au 15 décembre 2025.

L'occupant devra également veiller à l'entretien annuel des systèmes de climatisation réversible dans chaque salle.

2.4 – Redevance de Mise à disposition

La mise à disposition du centre de loisirs de Laurière de septembre à décembre 2025 fait l'objet d'une redevance forfaitaire à charge de la commune de 5000 €, que la commune s'engage à régler au Conseil Local des Parents d'élèves au plus tôt avant le 30 novembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance annuelle de 20 000€, sera versée avant le 30 avril de chaque année.

Cette somme sera proratisée à la durée d'occupation, en cas de rupture anticipée de la présente convention.

Les dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Commune et remboursées à la Ligue de l'Enseignement Aveyron, autre utilisateur du Domaine de Laurière.

Article 3 – Conditions d'utilisation et clauses résolutoires - Obligations de l'Occupant

L'Occupant sera tenu d'occuper les lieux mis à disposition en « bon père de famille » au sens du Code civil en vue d'y exercer les activités autorisées par le conseil des Parents d'élèves.

Il devra notamment veiller, durant l'activité et à l'issue de celle-ci, à assurer la sécurité du local dont il a l'usage par un contrôle rigoureux de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment mis à sa disposition, le cas échéant de sa mise sous alarme.

L'Occupant s'oblige, sous peine de résiliation immédiate, à ne céder en aucun cas et sous aucun prétexte le bénéfice de la présente convention, ni sous-louer en tout ou partie les lieux mis à disposition.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les bâtiments accueillant des mineurs conformément à la loi en vigueur.

Article 4 – Entretien ménager

L'Occupant est chargé de conserver les lieux mis à disposition en bon état de propreté et d'hygiène de façon à assurer un accueil satisfaisant du public (sols, bâtiments, sanitaires...).

Il devra notamment assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition.

L'occupant est chargé d'évacuer les sacs poubelle dans les containers prévus à cet effet.

Le matériel doit être rangé dans le local prévu à cet effet.

Article 5 – Maintenance des locaux

La Commune de Villefranche de Rouergue conserve la charge de l'entretien pour les éventuelles réparations des locaux, conformément aux conditions du bail emphytéotique existant.

Toute détérioration des locaux et du matériel résultant de l'activité de l'Occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, conformément à l'article 3 de la présente.

Article 6 – Interruption dans les services collectifs

Le Conseil local ne pourra pas être tenu pour responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, ou dans tout autre service extérieur au local mis à disposition.

Article 7 - Assurances

L'occupant s'engage à être couvert par les assurances suivantes :

- Responsabilité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers (RC)
- Risques locatifs inhérents à l'occupation du site, et notamment l'incendie, dommages électriques, explosion, dégâts des eaux, vol, bris de glaces, etc.
- Le recours des voisins et des tiers.
- Assurance couvrant les biens propres de l'occupant et de son personnel ainsi que tous agencements, embellissements et installations dont il est propriétaire et/ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, à concurrence de leur valeur réelle.

Il devra justifier chaque année et à chaque demande de l'association, de l'existence de la police d'assurance et du règlement des primes correspondantes. En aucun cas, l'association ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'occupation.

Article 8 – Résiliation

Résiliation à l'initiative des parties :

Cette convention prend effet à compter du 1 septembre 2025, et pourra être reconduite tacitement par année civile à compter du 1^{er} janvier 2026.

Chaque partie pourra résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

En tout état de cause et quel que soit le motif de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

Résiliation à l'initiative de l'association :

L'association du Conseil local des parents d'élèves pourra résilier par LRAR, la présente convention à tout moment, avec un préavis réduit à un mois plein, dans les cas suivants :

- Si la commune décide d'arrêter l'organisation des accueils de loisirs en régie directe,
- Si la commune dénonce la convention de mise à disposition de locaux adaptés et gratuits (actuellement locaux situés au Radel), à l'association.

Article 9 - Procédure

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse qui peut être saisi via l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Toutefois, les parties s'engagent à trouver préalablement une issue amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Villefranche de Rouergue en deux exemplaires dûment signés, l'un conservé par l'association, l'autre remis à la Commune.

Le

Pour l'association

Le Président

William TROY

Pour la Commune

M. Le Maire

Jean-Sébastien ORCIBAL

Mme MANDROU TAOUBI : Oui, une explication de vote. Vous le savez, je ne vais pas redire ce qui a déjà été dit. Nous sommes contre le fait d'avoir repris en régie cet accueil péri et extrascolaire. Pour nous, c'est une faute qui va coûter cher aux contribuables, et cela se confirme d'ailleurs.

On voit, dans les décisions du maire, que la facture s'alourdit : 87 500 euros pour les repas, rien que pour l'année 2025, c'est-à-dire du 1er septembre au 31 décembre, et 175 000 euros pour une année complète, sans compter les embauches déjà réalisées et celles à venir. Cela ne nous plaît pas.

En plus, qu'est-ce qu'on nous demande de voter ? On nous demande de voter une convention le 3 novembre, alors qu'elle est en place depuis le 1er septembre. C'est écrit noir sur blanc dans la convention : début le 1er septembre, et on nous demande de voter le 3 novembre. De qui se moque-t-on ? Ce n'est pas sérieux.

Ensuite, il s'agit quand même des enfants, et il est certain que le domaine de Laurière est préférable pour eux par rapport à ce qui était prévu au départ. Donc nous ne voterons pas contre : nous allons nous abstenir.

M. le Maire : . Aujourd'hui, vous essayez de nous dire que cela va coûter plus cher. Mais pour l'année 2025, on vous montre exactement ce qui était prévu d'être dépensé. Vous expliquez qu'on va augmenter le nombre d'emplois au sein de la commune et que cela va peser sur les finances, mais vous oubliez juste de dire que ces emplois étaient déjà actifs, employés par l'intermédiaire de la FCPE, que nous financions depuis des années à travers une convention qu'il a fallu reprendre.

Vous avez les coûts sous les yeux, et vous voyez ce que cela va nous coûter. Aujourd'hui, vous constatez que cela va déjà coûter moins cher en 2025, et qu'en 2026 cela coûtera encore moins : c'est plus de 100 000 euros d'économie pour la commune de Villefranche.

Vous expliquez qu'au niveau du fonctionnement nous ne saurions pas gérer. À un moment, si vous n'arrivez pas à comprendre ce qui coûte le moins cher entre le rectangle orange et le rectangle bleu, vous avez une difficulté d'analyse. Et je comprends pourquoi vous aviez quelques soucis budgétaires précédemment. Ce n'est pas notre cas.

Nous savons reconnaître quand on fait plus de 100 000 euros d'économie sur un budget, et vous arrivez à dire qu'on va dépenser davantage, alors qu'il s'agit simplement d'une ligne budgétaire différente. Les sommes que nous versions déjà dans le cadre d'une subvention étaient plus importantes que ce que va nous coûter la reprise au sein de nos propres effectifs (personnel + coût pédagogique).

Nous sommes contents de pouvoir accompagner la FCPE, et je les remercie d'avoir travaillé en pleine collaboration avec la mairie dans l'intérêt des enfants, un engagement qui ne s'est jamais démenti quelles que soient les discussions que nous avons pu avoir. Je tiens publiquement à les remercier, ainsi que l'ensemble du conseil d'administration.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-17 - EDUCATION : Remboursement de repas dans le cadre de la restauration scolaire

Mme RAZAVI expose :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit la possibilité de reporter avant la fin de l'année scolaire les quelques repas non consommés et annulés par les familles, du fait de sorties scolaires différées ou de tout autre événement imprévu.

En cas de départ de l'enfant, et sans présence de fratrie scolarisée, il est possible de rembourser à la famille les repas non consommés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20230626-11 du 26 juin 2023 relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que cela concerne 7 familles

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : de procéder au remboursement des repas aux familles concernées pour un montant total de **249.30 €**, selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : de prendre acte que les sommes sont inscrites au budget.

ETAT DES REMBOURSEMENTS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE NON UTILISES 2024/2025

Nom des Parents	Repas 5,10€	Repas 3,90 €	Repas non réservé avec majoration 4,90 €	Total
OUSTAL MAISON D'ENFANTS		19		74,10
SASSI ASMA		7		27,30
FERNET EMILIE		10		39,00
DESROCHES RAPHAEL	3			15,30
DRON ANNICK		13		50,70
AKAGAH Owanga		10		39,00
HUGONENC AUDREY		1		3,90
TOTAL				249,30

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 28
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-18 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural et vente d'une parcelle au lieu-dit VEUZAC

M. CARRIE expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CC n°68 ainsi que du chemin rural attenant, situés au lieu-dit Veuzac.

Ce chemin n'étant plus emprunté par le public et la parcelle se trouvant dans un état dégradé, envahie par les ronces et des tas d'arbres, elle n'est plus utilisée par la commune.

M. Jean-Pierre ESPIÉ a sollicité la commune afin d'acquérir l'ensemble de ces biens.

La parcelle cadastrée section CC n°68 a été expertisée à 800,00€ par l'avis du Domaine. Le chemin rural mesure 53m linéaire.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

A cet effet, une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : DE CONSTATER la désaffectation du chemin rural et de la parcelle cadastrée section CC numéro 68,

ARTICLE 2 : DE DECIDER de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

ARTICLE 3 : DE DEMANDER à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 28
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103- 19 - Urbanisme - Voirie - Réseaux : Création et cession d'une parcelle chemin de la Filature

M. CARRIE expose :

La commune est propriétaire d'un terrain sis lieu-dit Lagasse, d'une superficie totale de 60m². M. ANANIKIAN a fait savoir qu'il souhaiterait acquérir une partie de celle-ci afin d'agrandir sa propriété. Il est donc envisagé de détacher une partie de cette parcelle afin de la vendre à M. ANANIKIAN.

La commune souhaite céder cette nouvelle parcelle de 60 m² à M. ANANIKIAN, au prix de 700,00 € net vendeur au vu de l'avis du Domaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

VU le plan cadastral de la commune de Villefranche de Rouergue,

VU le bornage réalisé par le géomètre expert pour déterminer les surfaces précises à aliéner ;

VU l'avis du Domaine,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'une nouvelle parcelle conformément au plan établi par le géomètre-expert.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la cession de ladite parcelle à Monsieur ANANIKIAN au prix de 700,00€ net vendeur.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette opération, notamment l'acte notarié de vente et, le cas échéant, de mandater un notaire pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur à savoir Monsieur ANANIKIAN.

ARTICLE 5 : DE PRENDRE ACTE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-20- Urbanisme – Voirie – Réseaux : Acquisition d'une partie de la parcelle située 20 Avenue Caylet

M. CARRIE expose :

La commune de Villefranche de Rouergue a pour projet le réaménagement et la sécurisation de la voirie communale notamment sur l'arrivée du Chemin du Mespoul sur l'Avenue Caylet, nécessitant l'élargissement et l'aménagement de la voirie communale dans l'intérêt général.

Il convient, pour la bonne réalisation de ce projet, d'acquérir 20m² de la parcelle cadastrée section AZ n°218, sise 20 Avenue Caylet, appartenant à Messieurs FOUCHECOURT Daniel et FOUCHECOURT Jean ;

Une acquisition amiable est privilégiée afin de garantir la réalisation rapide et concertée de ce projet. Le prix a été fixé à 100 euros du m² soit à un montant de 2 000 Euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.1311-9 du CGCT dispensant de l'avis du service du Domaine pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle de 20 m2 cadastrée section AZ n°218, sise 20 Avenue Caylet, appartenant à Messieurs FOUCHECOURT Daniel et FOUCHECOURT Jean, en vue du réaménagement et de la sécurisation de l'arrivée du Chemin du Mespoul sur l'Avenue Caylet.

ARTICLE 2 : DE FIXER le prix d'acquisition à 2 000 euros,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge exclusive de la commune,

ARTICLE 4 : DE CONSIDERER que la présente acquisition, passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public,

ARTICLE 5 : D'APPROUVER que le transfert de propriété soit réalisé par acte notarié,

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout actes ainsi que tous documents afférents à cette acquisition,

ARTICLE 7 : DE PRENDRE ACTE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103-21 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Acquisition et échange de parcelles dans le cadre de la régularisation de voiries : rectificatif

M. CARRIE expose :

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité et de l'implantation du magasin Carrefour, certaines parcelles de voirie auraient dû être cédées à la commune. Afin de régulariser cette situation et d'optimiser la gestion du domaine public communal, il est nécessaire d'acquérir certaines parcelles et de procéder à un échange foncier. Cette démarche vise à officialiser ces opérations et à assurer la cohérence du domaine public routier communal.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AK379, AK55, AK463, AK466, AK470, AK459, AK54, AK457, AK430 constituent une partie du chemin de la Borie des Places et d'une section de la rue Adolphe Bach, et qu'elles auraient dû être cédées à la commune dans le cadre de la création du parc d'activité et

notamment de l'implantation du magasin Carrefour,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation foncière de ces voiries en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AK471 peut faire l'objet d'un échange afin de rationaliser et régulariser la voirie communale,

CONSIDÉRANT que la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public de la parcelle communale AK471 permettent son transfert dans le domaine privé communal sans nécessité d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles précitées s'effectuera à l'euro symbolique et que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser l'acquisition, aux frais de la commune, des parcelles suivantes : AK379, AK55, AK463, AK466, AK470, AK459, AK54, AK457, AK430, constituant une partie du chemin de la Borie des Places et d'une section de la rue Adolphe Bach, afin de les intégrer au domaine public communal.

Article 2 : D'autoriser la cession de la parcelle communale AK471 dans le cadre d'un échange visant à rationaliser et régulariser la voirie communale.

Article 3 : D'acter la possibilité pour la commune de classer les parcelles mentionnées à l'article 1er dans le domaine public communal.

Article 4 : De constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle communale AK471 afin qu'elle soit intégrée au domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Article 5 : De préciser que l'acquisition des parcelles précitées s'effectuera à l'euro symbolique et que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103- 22 - PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Service Culture)

Mme CUVELIER expose :

La Médiathèque municipale de Villefranche-de-Rouergue conserve une collection patrimoniale de référence nationale sur le jazz constituée notamment du fonds Hugues Panassié et enrichie par de nombreux dons. Afin de permettre une valorisation complète de ce patrimoine, il est nécessaire de procéder au catalogage des 10 007 documents sonores du fonds Panassié restant à traiter.

Pour permettre la réalisation de ce travail de catalogage, il est proposé de recruter un assistant de conservation à temps complet pour une durée de deux ans.

Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a sollicité auprès des services de la DRAC Occitanie, dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation relative à la numérisation et à la valorisation des collections, une subvention pour un montant de 52 550 €.

Par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il convient d'annuler et de remplacer cette délibération afin de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de 24 mois.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°20250331-23 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025,

Vu la délibération n°20250922-33 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De retirer la délibération n°20250922-33 en date du 22 septembre 2025 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de la remplacer par la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 1 emploi d'agent non permanent à temps complet dans le grade d'assistant de conservation dans le cadre d'un contrat de projet pour une période 24 mois et de signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103- 23 - PERSONNEL : Revalorisation de l'IFSE des professionnels de la petite enfance (crèche municipale) grâce au versement du bonus « attractivité » par la CAF.

Mme CUVELIER expose :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement pour les employeurs et une baisse du niveau de l'offre pour les familles et de la qualité de l'accueil pour les enfants.

Pour remédier à ce déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite Enfance, les Caisses d'Allocations Familiales ont décidé de verser depuis 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revalorisent le niveau de rémunération de leur personnel.

La Crèche Municipale de Villefranche de Rouergue, « La Cabane aux Doudous » est éligible au dispositif. Elle compte actuellement 9 agents dans ses effectifs : une infirmière-puéricultrice qui occupe les fonctions de direction de l'établissement, une éducatrice de jeunes enfants qui occupe les fonctions de directrice adjointe, 3 auxiliaires de puériculture et 4 aides maternelles titulaires du CAP Petite Enfance ou Accompagnant Educatif Petite Enfance.

En contrepartie de l'aide de la CAF, les employeurs doivent proposer une augmentation de 100 € nets mensuels minimum pour un temps complet (soit 125 € brut) à l'ensemble des professionnels de la crèche. L'aide de la CAF se monte à 475 € par place et par année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°20210621-29 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu l'avis du CST du 24 octobre 2025
Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de revalorisation de l'IFSE, à compter du 1^{er} décembre 2025, de 100 € nets mensuels (125 € brut) pour les agents de la crèche municipale, cette revalorisation étant proratisée en fonction du temps de travail et de la durée de collaboration.

Il est précisé que la revalorisation de 100 € nets susvisée est conditionnée à l'octroi du bonus « attractivité » de la CAF et que cette revalorisation pourra donc être remise en cause en cas d'arrêt du versement du bonus « attractivité » par la CAF.

Article 2^{ème} : De majorer les montants maxi prévus par la délibération n°20210621-29 du 21 juin 2021 modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour les groupes de fonctions qui le nécessitent en respectant les plafonds réglementaires.

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité	Fonctions	Montant Mini annuel retenu par la collectivité en euros	Montant Maxi* annuel retenu par la collectivité en euros
C2	Autres collaborations	Auxiliaire de puériculture,	2040	3600
		Aide maternelle,	1380	3000

Article 3^{ème} : De donner son accord pour solliciter auprès de la CAF de l'Aveyron l'octroi du bonus « attractivité » dès le 1^{er} janvier 2026,

Article 4^{ème} : D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

Article 5^{ème} : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20251103- 24 - PERSONNEL : Création d'emplois non permanents dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE)

Mme CUVELIER expose :

L'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire par jour (51.08 € brut). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, il est proposé au conseil municipal de créer 20 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants,

VU le Code du travail,

Vu l'avis du CST,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

Article 1 : De créer 20 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE) destinés à assurer les fonctions d'animation et de direction au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune pour la période du 10 novembre 2025 au 9 novembre 2026.

Article 2 : De fixer la rémunération applicable aux agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif selon les modalités ci-dessous :

Fonction	Statut des candidats	Certification	Temps hebdomadaire	Forfait Journalier (€ brut)	Forfait journée + 1 nuit à Villefranche de Rouergue (€ brut)	Forfait journée + 1 nuit hors VDR (€ brut)
Animateur	Majeur	BAFA	48 h	80 €	100 €	110 €
	Mineur	BAFA	35h	60 €		
	Majeur	Non diplômé et stagiaire BAFA	48 h	70 €	80 €	90 €
	Mineur	Stagiaire BAFA	35 h	55 €		
Directeur		BAFD	48 h	110 €	130 €	140 €
		Stagiaire BAFD	48 h	90 €	110 €	120 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sous contrat d'engagement éducatif correspondant aux emplois ainsi créés et de signer tous documents y afférents.

Article 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU TAOUBI : Oui, une simple explication de vote. la mesure où on est contre cette régie, on sera contre les embauches qui en découlent.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. Do ROZARIO, M. TRANIER, M. SOKAMBI)

Délibération n°20251103- 25 - PERSONNEL : Suppressions et créations d'emplois permanents (service Enfance)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est décidé :

Article 1 : De supprimer les emplois suivants à partir du 1^{er} janvier 2026:

- 1 adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet 33/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet 34/35^{ème}

Article 2 : De créer les emplois suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}
- 1 adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}

Article 3 : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en annexe

Article 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

- I. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 : 20 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire n° 2025/114 du 5 septembre 2025

Licence informatique pour la gestion des demande de réseaux
Attributaire : SOGELINK

Décision du Maire n° 2025/115 du 5 septembre 2025

Fournitures de repas sur le site du Radel
Attributaire : Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue
Marché de prestations similaires

Décision du Maire n° 2025/116 du 5 septembre 2025

Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame
Attributaire : LBP Etudes et Conseils
Avenant

Décision du Maire n° 2025/117 du 9 septembre 2025

Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame
Lot 1 Travaux de terrassement et de VRD
Attributaire : COLAS France
Avenant 3

Décision du Maire n° 2025/118 du 1^{er} septembre 2025

Modification de tarifs

Restauration scolaire et accueils de loisirs

Décision du Maire n° 2025/119 du 11 septembre 2025

Reconstruction des postes de recirculation de la station d'épuration de la Prade
Attributaire : CAPRARO

Décision du Maire n° 2025/120 du 19 septembre 2025

Marché de Noël 2025
Modification des tarifs de location de chalets

Décision du Maire n° 2025/121 du 22 septembre 2025

Mise à disposition de salles aux candidats dans le cadre de la campagne électorale

Décision du Maire n° 2025/122

Décision annulée

Décision du Maire n° 2025/123 du 23 septembre 2025

Marché public sans publicités ni mise en concurrence
Prestations de services à la Médiathèque la Manufacture
Attributaire : Association Carrefour des Sciences et des Arts

Décision du Maire n° 2025/124 du 23 septembre 2025

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service des eaux et assainissement
Lot 1 Démolition et Gros Œuvre
Avenant 3
Attributaire : SARL CAMMISAR

Décision du Maire n° 2025/125 du 25 septembre 2025

Accompagnement à la préparation budgétaire 2026
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SOLUTION FINANCES LOCALES

Décision du Maire n° 2025/126 du 26 septembre 2025

Gratuité des équipements municipaux
Salon du chocolat du 7 et 8 mars 2026
Attributaire : LIONS CLUB

Décision du Maire n° 2025/127 du 30 septembre 2025

Travaux de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame
Lot 2 Génie végétal et mobiliers
Attributaire : COLAS France
Avenant 1

Décision du Maire n° 2025/128 du 18 septembre 2025

Service Animations
Modification de tarifs de locations de salles et de prêts de matériel

Décision du Maire n° 2025/129 du 2 octobre 2025

Contrat de cession de ferrailles
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SIRMET Fers et Métaux

Décision du Maire n° 2025/130 du 2 octobre 2025

Accompagnement à la préparation budgétaire 2026

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SOLUTIONS FINANCES LOCALES

Décision du Maire n° 2025/131 du 6 octobre 2025

Acceptation d'un don dans le cadre du concert caritatif pour Octobre Rose

Le 10 octobre 2025

MUTUALIA

Décision du Maire n° 2025/132 du 6 octobre 2025

Marché public sans publicité ni mise en concurrence

Prestations de services à la Médiathèque la Manufacture

Attributaire : COMPAGNIE BRIGAND

Décision du Maire n° 2025/133 du 13 octobre 2025

Elections municipales 2026

Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale avec la Préfecture de l'Aveyron

Décision du Maire n° 2025/134 du 14 octobre 2025

Contrat de location et maintenance de TPE – Service Enfance

Attributaire : JDC MIDI-PYRENEES

Mme MANDROU TAOUBI : je ferai quatre remarques concernant les décisions. La première concerne les décisions 115, 118, 120, 128, c'est-à-dire la restauration scolaire pour l'accueil de loisirs, les tarifs des salles, etc. Décider de tout cela sans débat républicain affaiblit la démocratie locale, et c'est grave. La deuxième remarque : nous avons constaté une forte augmentation de la location des salles, surtout pour les associations extérieures. Ne craignez-vous pas d'affaiblir l'attractivité de Villefranche ? Ma troisième remarque concerne le cabinet Solutions Finances Locales que vous avez sollicité à Nantes pour terminer le budget 2025. La quatrième remarque porte sur la place Fontanges. On voit que le budget déborde un peu : 33 149 euros pour des études, 41 786 pour du terrassement, 13 180 pour l'immobilier et la végétalisation, soit un total de 88 000 euros. Un budget qui déborde peut arriver, mais nous espérons qu'il n'y aura pas le syndrome de la DDT. Et justement, la DDT : elle est incroyable, unique en France. On était à 588 058 euros et là il faut rajouter 7 362 euros sur ce bâtiment parce que la rampe pour les personnes à mobilité réduite n'est pas assez longue. Cela donne une impression d'impréparation. Ne pourrait-on pas le faire en régie, en interne, pour rallonger cette rampe ? Cette DDT mérite d'être marquée dans les annales.

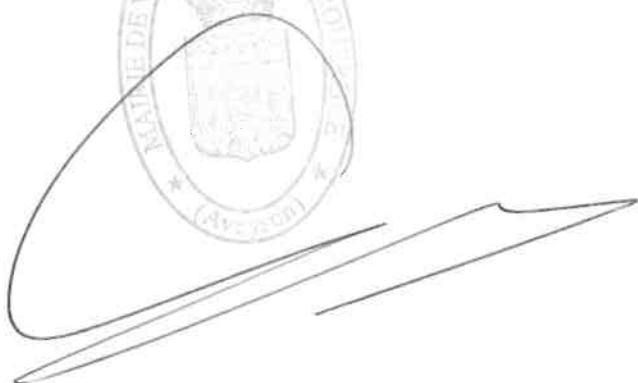
M. le Maire : Vous suivez l'actualité nationale et savez que les normes s'accumulent toujours au sein des collectivités. Maintenant il faut rallonger les rampes, donc on rallonge les rampes. Cela coûte 7 000 euros, mais les rampes seront conformes aux normes. Ces débats reviennent souvent au Parlement concernant les augmentations de normes. Je ne doute pas des difficultés. Il y a eu un débordement sur le projet, mais plus sérieusement, nous étions sur le premier degré avec le débordement de l'eau, auquel j'ai déjà répondu. Maintenant, nous allons passer sur l'aspect financier.

M. CARRIE : Sur la place Fontanges, nous restons dans l'épure financière du dossier. Les avenants existent, mais nous avons été prudents et avons prévu une marge proche de 10 % du montant des travaux pour les aléas. Il y a toujours des surprises. Le ruisseau de la Vénérie, invisible, est canalisé en amont du pont Francis Carco par une buse de diamètre 1000. Lors du terrassement, une partie a dû être renouvelée. Ce sont des aléas, car les buses datent des années 70 et sont fragiles.

Nous en avons profité pour traiter le pluvial, car certains particuliers ou immeubles ne sont pas branchés sur l'assainissement collectif mais sur le pluvial. Ces travaux permettent de garantir une qualité irréprochable des eaux de l'Aveyron et d'éviter que les effluents se déversent dans le pluvial. Malgré tout, le budget de l'opération de la place Fontanges reste totalement maîtrisé. Nous approchons de la fin. Les arbres arriveront d'ici deux semaines, pour les grands et petits sujets. La réouverture de la place Fontanges et son inauguration auront lieu juste avant les vacances de Noël, le vendredi 19 décembre. Madame la préfète sera présente ainsi que tous les partenaires. La place Fontanges est un emblème de la ville, très regardé en Occitanie et au-delà. Demain, je serai convié dans le Tarn pour présenter le chantier dans le cadre d'un comité technique d'Occitanie, qui dépasse même la Nouvelle-Aquitaine. Nous restons strictement dans les autorisations de programmes et les APCP tels qu'ils ont été votés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

A large, stylized signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the Municipality of Villefranche-de-Rouergue (Aveyron). The stamp features a coat of arms with a crown and the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron)'.

Le secrétaire de séance
Amid EL BOUTI

A signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the Municipality of Villefranche-de-Rouergue (Aveyron). The stamp features a coat of arms with a crown and the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron)'.